

CALOU TP
ZA de Kerboulard
56250 SAINT-NOLFF

Installation de Stockage de Déchets Inertes
Site de Lolmuet (Lieu-dit Lann Vartine)
Commune de Monterblanc (56)



Dossier de demande d'enregistrement
Installation de Stockage de Déchets Inertes

au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

(Article R512-46-1 du Code de l'Environnement)

Dossier réalisé en collaboration avec :



Référence : R237-Juillet2020

06 24 97 78 92
02 97 45 53 36
ZA de Kerboulard - ST-NOLFF

CALOU TP
www.calou-tp.fr
calou.tp@orange.fr

AQUA ENVIRONNEMENT
www.aquaenvironnement.fr
aquaenvironnement@orange.fr



VOTRE ATOUT TERRAIN

1.	Contexte de la demande	5
1.1.	Introduction	5
1.2.	Présentation résumée du projet	5
1.3.	Formulaire cerfa n°15679*02	7
1.4.	Procédure d'enregistrement	21
2.	Demande d'enregistrement (R512-3)	23
2.1.	Identité du demandeur	23
2.2.	Localisation de l'installation	26
2.2.1.	Repères cartographiques et découpage administratif	26
2.2.2.	Repérage parcellaire	30
2.2.2.1.	Périmètre sollicité	30
2.2.2.2.	Maitrise foncière	30
2.3.	Description, nature et volume des activités	33
2.3.1.	Le site actuel	33
2.3.1.1.	Contexte général	33
2.3.1.2.	Description du site	35
2.3.2.	Le projet	41
2.3.2.1.	Motivations de la demande	41
2.3.2.2.	Aménagements prévus	41
2.3.3.	Modalités d'exploitation	42
2.3.3.1.	Nature des matériaux acceptés	42
2.3.3.2.	Procédure d'accueil des matériaux entrants	44
2.3.3.3.	Quantité déposée et durée d'exploitation	44
2.3.3.4.	Origine des matériaux (déchets inertes)	44
2.3.3.5.	Le phasage d'exploitation	44
2.3.4.	Remise en état	47
2.3.5.	Moyens humains et engins	54
2.3.6.	Horaires de fonctionnement et d'ouverture	57
2.3.7.	Rubriques ICPE applicables au projet	57
3.	Pièces jointes à la demande (R512-46-4)	58
3.1.	Carte au 1/25000	59
3.2.	Plan des abords au 1/2 500	61
3.3.	Plan d'ensemble au 1/ 1000	63
3.4.	Document justifiant la compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme	65
3.5.	Proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif	67
3.6.	Evaluation des incidences Natura 2000	67
3.7.	Capacités techniques et financières de l'exploitant	69
3.7.1.	Capacités techniques	69
3.7.1.1.	Le groupe Calou TP	69
3.7.1.2.	Organisation de la société	70
3.7.1.3.	Les savoir-faire de la société	71
3.7.1.4.	Moyens matériels	72
3.7.2.	Capacités financières	73
3.7.3.	synthèse	73
3.8.	Document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation	88
3.8.1.	Conformité aux prescriptions de l'Arrêté du 12/12/2014 (rubrique ICPE n°2760)	88
3.8.2.	Notice géologique, hydrologique et hydrogéologique (Article 5 du tableau de prescriptions de la rubrique ICPE n° 2760)	100
3.8.2.1.	Géologie	100

3.8.2.1.	Réseau Hydrographique	104
3.8.2.2.	Hydrogéologie	106
3.8.2.3.	Gestion des eaux sur le site	106
3.8.3.	Notice : mesures prises pour limiter l'impact de l'activité sur l'environnement (Article 9 du tableau de prescriptions de la rubrique ICPE n° 2760)	107
3.8.3.1.	Réseaux	107
3.8.3.2.	Activités exercées sur le site et nuisances potentielles	109
3.8.3.3.	Le trafic	113
3.8.3.4.	Le paysage	115
3.8.3.5.	Effets cumulés	117
3.8.4.	Plan des zones de risques	118
3.8.5.	Plan de surveillance environnementale	120
3.8.6.	Gestion des déchets	120
3.9.	Éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec certains plans, schémas et programmes	122
3.9.1.	Liste des plans, schémas et programmes	122
3.9.2.	SDAGE Loire-Bretagne	123
3.9.3.	SAGE du Golfe du Morbihan et Ria d'Étel	124
3.9.4.	Plan national de prévention des déchets	125
3.9.5.	Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Morbihan	126
3.9.6.	Schéma Régional des Carrières de Bretagne	129
3.10.	Indication que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000	130
3.10.1.	Espaces de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel	130
3.10.2.	Conservation des sites et des monuments, archéologie	133
3.10.3.	Trame verte et bleue	136
4.	Nature, importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales (R512-46-5)	138
5.	Demandes complémentaires (R512-46-6)	139
5.1.	Demande de permis de construire	139
5.2.	Demande de défrichement	139

Fig. 1 : Tableau de synthèse – chiffres clés	5
Fig. 2 : Plan de présentation du projet	6
Fig. 3 : CERFA n°15679*02	8
Fig. 4 : Schéma de la procédure d'enregistrement (www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/)	21
Fig. 5 : Extrait K-Bis	24
Fig. 6 : Localisation du site sur fond IGN au 1/25000	27
Fig. 7 : Vue aérienne sur le site	28
Fig. 9 : Plan parcellaire du site	29
Fig. 10 : Liste des parcelles sollicitées	30
Fig. 11 : Matrice cadastrale parcelle ZL n°17	31
Fig. 12 : Autorisation d'exploiter de Monsieur et Madame Lajaunias	32
Fig. 13 : Plan de localisation et usage du bâti	34
Fig. 14 : Plan du site actuel et localisation des prises de vues	36
Fig. 15 : Vue n°1 : Entrée sur le site, vue depuis la voie communale	37
Fig. 16 : Vue n°2 : Entrée sur le site, vue depuis le site	37
Fig. 17 : Vue n°3 : Vue sur l'accès depuis l'est	37
Fig. 18 : Vue n°4 : vue sur l'accès depuis l'ouest	38
Fig. 19 : Vue n°5 : local et stock de granulat à l'ouest de l'entrée	38
Fig. 20 : Vue n°6 : sud-est de la carrière, plateforme nivelée	38
Fig. 21 : Vue n°7 : vue sur le principal stock de granulats	39
Fig. 22 : Vue n°8 : piste menant au fond de l'excavation résiduelle	39
Fig. 23 : Vue n°9 : fond de l'excavation résiduelle	39
Fig. 24 : Vue n°10 : Front de taille principal, et piste menant à la partie Nord du site	40
Fig. 25 : Vue n°11 : Secteur Nord du site	40
Fig. 26 : Vue n°12 : substrat rocheux au nord du site	40
Fig. 27 : Annexe I de l'Arrêté du 12/12/2014 : Liste des déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable	42
Fig. 28 : Annexe II de l'Arrêté du 12/12/2014 : Critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable	43
Fig. 29 : Phase 1 : 0-5 ans	45
Fig. 30 : Phase 2 : 5-10 ans	46
Fig. 31 : Plan de remise en état	49
Fig. 32 : Avis du maire sur la remise en état	50
Fig. 33 : Avis des propriétaires sur la remise en état	52
Fig. 34 : Fiche technique installation de concassage criblage mobile SANDVIC QJ241	55
Fig. 35 : Certificat de conformité de l'installation de concassage criblage mobile SANDVIC QJ241	56
Fig. 36 : Rubriques ICPE applicables au site et critères de classement	57
Fig. 37 : Localisation du site sur fond IGN au 1/25000	60
Fig. 38 : Plan des abords au 1/2500	62
Fig. 39 : Extrait du règlement PLU de la zone concernée par le projet	65
Fig. 40 : Localisation du site sur le PLU de la commune de Monterblanc	66
Fig. 41 : Zones Natura 2000 à proximité du site	68
Fig. 42 : Localisation de l'entreprise et de son rayon d'action	69
Fig. 43 : Organigramme de la société Calou TP	70
Fig. 44 : Extrait du relevé de compte de la société en date du 8 juillet 2020	73
Fig. 45 : Résultat de l'exercice de la société CALOU TP pour l'année 2020	74
Fig. 46 : Résultat de l'exercice de la société CALOU TP pour l'année 2019	81
Fig. 47 : Extrait de la notice géologique n°385 « Elven »	100

Fig. 48 : Affleurement granitique au Nord du site	102
Fig. 49 : Extrait de la carte géologique n°385 « Elven »	103
Fig. 50 : Vue sur le ruisseau de Condat, au lieu-dit « Le Foulon »	104
Fig. 51 : Carte du réseau hydrographique	105
Fig. 52 : Synthèse de la consultation des exploitants de réseaux via www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr	107
108	
Fig. 53 : Plan des réseaux à proximité du projet	108
Fig. 54 : Accès au site (cadenassé en dehors des heures d'ouverture)	111
Fig. 55 : Voies de circulation principales à proximité du projet	114
Fig. 56 : Perceptions visuelles rapprochées du site (voie communale de Kerloho, à l'ouest et l'est de l'accès)	
115	
Fig. 57 : Contexte paysager	116
Fig. 58 : Liste des ICPE situées sur la commune de Monterblanc	117
Fig. 59 : Liste des ICPE situées sur la commune de Saint-Nolff	117
Fig. 60 : Plan des zones de risques	119
Fig. 61 : Plan de surveillance environnementale	120
Fig. 62 : Plan de surveillance environnementale	121
Fig. 63 : Extrait du PDBTP : évolutions des capacités annuelles de stockage des inertes dans l'hypothèse de l'absence d'ouverture de nouveaux sites.	126
Fig. 64 : Extrait du PDBTP : Production annuelle de déchets issus du BTP dans le Morbihan	127
Fig. 65 : Extrait du PDBTP : Production prévisionnelle de déchets du département	127
Fig. 66 : Extrait du PDBTP : organisation préconisée pour le stockage des inertes ; installations existantes et zones à desservir en priorité.	128
Fig. 67 : Localisation des ZNIEFFs autour du projet	132
Fig. 68 : Extrait de l'Atlas du Patrimoine (Immeubles classés ou inscrits)	133
Fig. 69 : Extrait de l'Atlas du Patrimoine (Protection aux abords de monuments historiques)	133
Fig. 70 : Extrait de l'Atlas du Patrimoine (Zones de présomption de prescriptions archéologiques)	134
Fig. 71 : Extrait de l'Atlas du Patrimoine (Entités archéologiques)	134
Fig. 72 : Extrait du SRCE de Bretagne	136
Fig. 73 : Légende du SRCE de Bretagne	137

1. CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. INTRODUCTION

La société Calou TP est propriétaire d'une ancienne carrière, localisée à Lolmuet (Lieu-dit Lann Vartine), sur la commune de Monterblanc (56). Ce site ne bénéficie plus d'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Calou TP souhaite déposer une demande d'enregistrement pour une installation de stockage de déchets inertes, afin de combler la carrière et de restituer le site selon une topographie proche de son état initial. La quantité globale de déchets inertes à stocker est de 45 000 tonnes. La durée demandée pour effectuer ces remblaiements est de 10 années, incluant une année de remise en état.

Le projet prévoit également une activité de concassage criblage permettant de valoriser sous forme de granulats une fraction des matériaux inertes apportés.

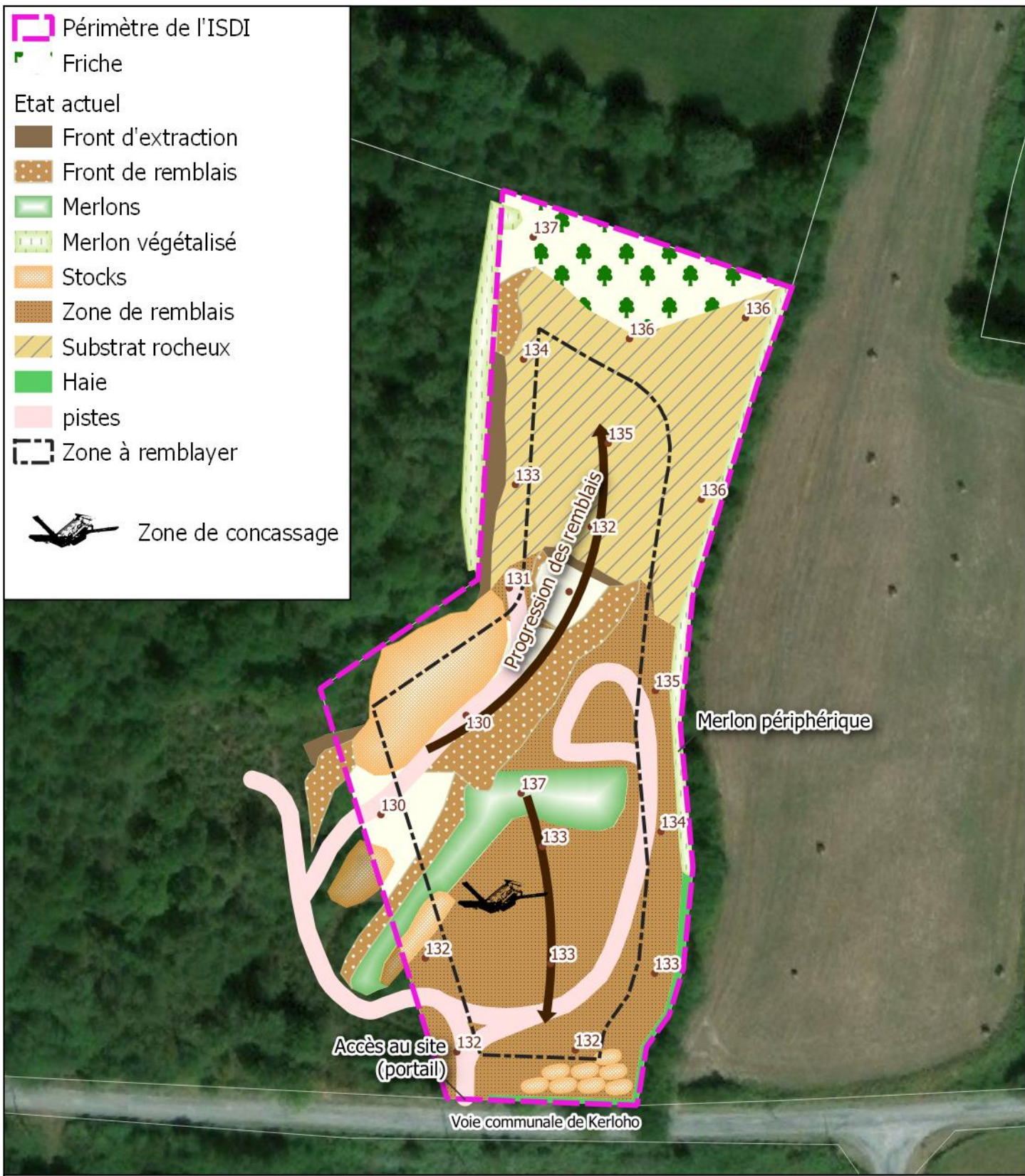
Ce document constitue le dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation de cette Installation de Stockage de Déchets Inertes.

1.2. PRESENTATION RESUMEE DU PROJET

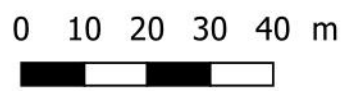
Les limites ainsi que l'organisation des activités sur le site sont présentées sur le plan page suivante. Le tableau de synthèse suivant permet de récapituler les grandes lignes du projet.

	Projet sollicité
Bénéficiaire	CALOU TP
Site	ISDI de Lolmuet Lieu-dit Lann Vartine – MONTERBLANC (56)
Situation de l'exploitation	Ancienne excavation de Lolmuet (Lieu-dit Lann Vartine)
Superficie	12 039 m ²
Stockage de matériaux inertes	5 000 t/an en moyenne pour un total de 22 500 m ³ ou 45 000 tonnes
Durée demandée	10 ans 9 ans d'exploitation et 1 an de remise en état
Concassage criblage	2 000 t/an
Rubriques ICPE	2760-3 : Installations de stockage de déchets inertes : Enregistrement 2515-1 : Concassage criblage : Déclaration

Fig. 1 : Tableau de synthèse – chiffres clés



-  Périmètre de l'ISDI
-  Friche
- Etat actuel
-  Front d'extraction
-  Front de remblais
-  Merlons
-  Merlon végétalisé
-  Stocks
-  Zone de remblais
-  Substrat rocheux
-  Haie
-  pistes
-  Zone à remblayer
-  Zone de concassage



PRESENTATION DU PROJET

1.3.FORMULAIRE CERFA N°15679*02



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Ministère chargé
 des installations classées
 pour la protection de
 l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Installation de stockage de déchets inertes
 Site de Lolmuet (Lieu dit Lann Vartine)
 Commune de Monterblanc (56)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

CALOU TP

N° SIRET

803 565 423 000 16

Forme juridique

SARL

Qualité du
signataire

Directeur

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0297455336

Adresse électronique

calou.tp@orange.fr

N° voie

Type de voie

Rue

Nom de voie

Denis Papin

ZA de Kerboulard

Lieu-dit ou BP

Code postal

56250

Commune

Saint-Nolff

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

FRANCE

Province/Région

BRETAGNE

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Lajaunias Pascal

Société

Calou TP

Service

Fonction

Directeur

Adresse

N° voie

Type de voie

Rue

Nom de voie

Denis Papin

ZA de Kerboulard

Lieu-dit ou BP

Code postal

56250

Commune

Saint-Nolff

1 sur 13

Fig. 3 : CERFA n°15679*02

N° de téléphone 0297455336 Adresse électronique calou.tp@orange.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie
 Lieu-dit ou BPLolmuet (Lieu dit Lann Vartine)
Code postal 56250 Commune Monterblanc

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
La société Calou TP est propriétaire d'une ancienne carrière, localisée à Lolmuet (Lieu dit Lann Vartine) sur la commune de Monterblanc (56). Ce site ne bénéficie plus d'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Calou TP souhaite déposer une demande d'enregistrement pour une installation de stockage de déchets inertes, afin de combler la carrière et de restituer le site selon une topographie proche de son état initial. La quantité globale de déchets inertes à stocker est de 45 000 tonnes. La durée demandée pour effectuer ces remblaiements est de 10 années, incluant une année de remise en état.

Le projet prévoit également une activité de concassage criblage permettant de valoriser une fraction des matériaux inertes apportés sous forme de granulats.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site Site existant

4.3 Activité

3 sur 13

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720	Superficie : 12 039 m ² , dont remblais : 6 200 m ² Capacité : 5 000 t/an en moyenne, 7 500 t/an au maximum	E
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels	168 kW	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
 Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
 Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
 Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.*

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>
 Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
 Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé au sein du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monterblanc est concerné par un PPRI approuvé le 31/05/2012 Le site est hors zone inondable
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site le plus proche : ZSC n° FR5302001 « Chiroptères du Morbihan » située à 2 km au sud-est du projet, dans le bourg de Saint Nolff.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le remblaiement permettra un retour des terrains à une topographie proche de celle des terrains naturels environnants
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site actuel correspond à une ancienne carrière.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas en zone inondable (cf. carte issue de l'Atlas des Zones inondables des Côtes d'Armor jointe au dossier)

7 sur 13

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic induit détaillé au point 3.8.3.3 du dossier
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les mesures mises en place pour limiter les nuisances au voisinage sont détaillées au chapitre 3.8.3.2 du dossier d'enregistrement
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le site, les eaux pluviales s'infiltreront en fond de fouille, à l'image de la situation actuelle
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La production de déchets sur le site sera minime. Il s'agira principalement de Déchets Non Dangereux (DND) qui seront issus du contrôle visuel entrant, ils seront collectés puis évacués vers les filières agréées.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les mesures mises en place pour limiter les impacts paysagers sont détaillées au chapitre 3.8.3.4 du dossier d'enregistrement
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Inventaire des ICPE proches :

- Les Fermes du Morbihan, exploitant un élevage de volailles, situé à 400 m au nord-est du site, sur la commune de Saint-Nolff,
- La SAS Carrière du Luhan, carrière située à 800 m à l'est du site, sur la commune de Saint-Nolff,
- Les autres ICPE sont toutes situées à plus d'un kilomètre du projet.

Les effets cumulés attendus sur ces aspects seront limités du fait de l'éloignement entre ces ICPE (> 400 m) et des mesures prises pour limiter les effets du projet sur ces aspects (cf paragraphe 3.8.3.2).

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Description des mesures pour limiter les impacts jointe au paragraphe 3.8.3 du dossier.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Les conditions de remise en état sont détaillées au paragraphe 2.3.4 du dossier.

La plate-forme créée sera remise en état de manière à pouvoir s'adapter à différents usages potentiels, comme :

- L'agriculture (prairies),
- La plantation de boisements,
- La valorisation écologique du site par développement d'une flore spontanée,
- La remise en activité de la carrière.

Cet usage sera défini ultérieurement, en fonction des besoins qui apparaîtront en fin d'exploitation, des possibilités offertes par le règlement d'urbanisme qui sera alors en vigueur, et des souhaits des propriétaires.

Les avis du maire et des propriétaires sont joints au paragraphe 2.3.4 du dossier.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Saint Nolff

Le 21/07/2020

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

1.4. PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

Selon l'article R512-46-1 du Code de l'Environnement : « *Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.* »

A ce titre, les activités sollicitées par la Société CALOU TP sur le site de Lolmuet à Monterblanc (56) nécessitent une autorisation préfectorale, qui peut être obtenue suite au dépôt d'une Demande d'Enregistrement au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Le classement du site au titre des ICPE est présenté au paragraphe 2.3.8.

La procédure d'enregistrement est synthétisée par le schéma suivant :

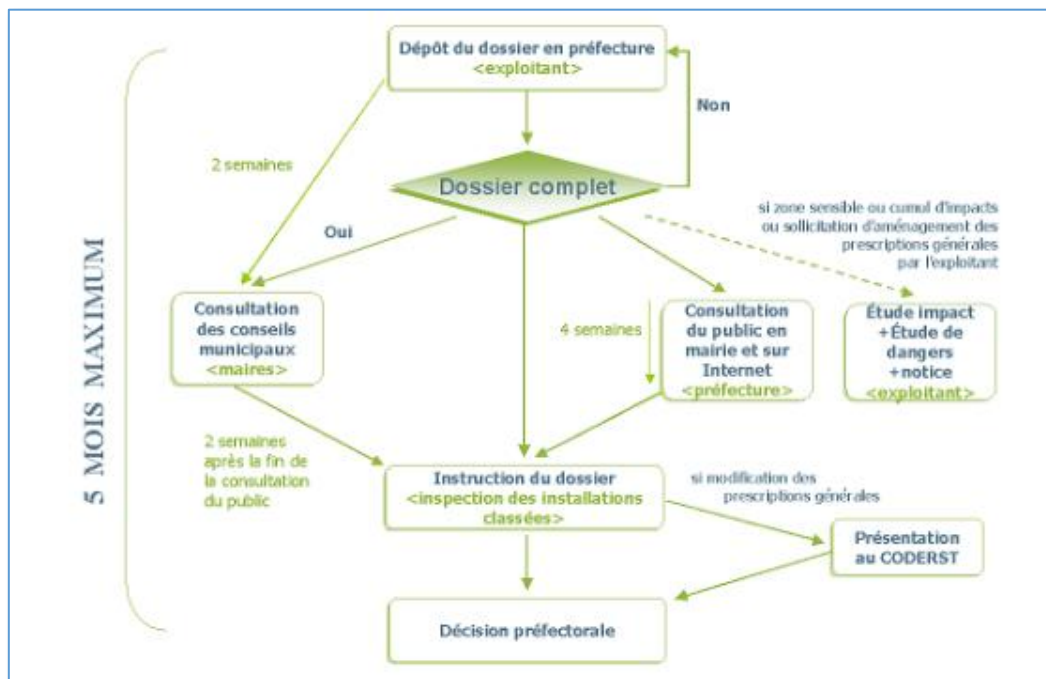


Fig. 4 : Schéma de la procédure d'enregistrement
(www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/)

Dès réception en préfecture, le dossier de demande d'enregistrement est transmis à l'inspection des installations classées, qui vérifie s'il est complet et le cas échéant propose au préfet de le faire compléter.

L'inspecteur des installations classées en charge du dossier peut prendre contact directement avec l'exploitant pour obtenir des explications et précisions. A cet égard, il peut être utile de prendre son attache avant même le dépôt du dossier.

Le dossier, une fois complet, est soumis :

- à l'avis du conseil municipal des communes concernées,
- à une consultation du public en mairie et sur Internet pendant 4 semaines (soit une durée identique à une enquête publique).

Selon l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, les communes concernées sont à minima les communes situées dans un rayon de 1 km autour du projet (cf. localisation sur le plan au 1/25000 joint au paragraphe 3.1) :

- **Monterblanc (56),**
- **Saint-Nolff (56).**

L'ensemble des informations ainsi recueillies fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées.

En l'absence de mesures particulières, l'enregistrement peut alors être prononcé par le préfet par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.

En cas d'aménagement des prescriptions générales, suite à la sollicitation du demandeur dans son dossier (sous réserve que le préfet considère que cette modification de prescriptions n'est pas substantielle en référence à l'article R. 512-33) ou sur proposition de l'inspection des installations classées, ou en cas d'avis défavorable au dossier d'enregistrement, le rapport de synthèse et les propositions de l'inspection sont présentés à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) après échange avec l'exploitant, conformément à l'article R.512-46-17.

La décision peut ensuite être prononcée par le préfet (arrêté d'enregistrement ou de refus). Les mesures de publicité de l'arrêté sont similaires à celles pratiquées pour les arrêtés d'autorisation, avec notamment publication sur Internet.

2. DEMANDE D'ENREGISTREMENT (R512-3)

2.1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination	CALOU TP
Forme juridique	SARL (Société à responsabilité limitée – société à associé unique)
Capital social	220 000 €
Siège social	Rue Denis Papin ZA de Kerboulard, 56250 SAINT NOLFF Tel : 02 97 45 53 36 Mail : calou.tp@orange.fr
Situation de l'exploitation	Lolmuet (Lieu-dit Lann Vartine) 56250 MONTERBLANC
Numéro SIRET	803 565 423 000 16
Registre du commerce	803 565 423 RCS Vannes
Signataire de la demande	M. Pascal LAJAUNIAS
Qualité du signataire	Gérant
Personne en charge du suivi du dossier	M. Pascal LAJAUNIAS
Document joint en pages suivantes	Extrait K-Bis

Greffé du Tribunal de Commerce de Vannes
 19 RUE DES TRIBUNAUX
 BP 505
 56019 VANNES CEDEX

Code de vérification : I4V021mjR0
<https://www.infogreffes.fr/contrôle>



N° de gestion 2014B00476

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
 à jour au 18 septembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	803 565 423 R.C.S. Vannes
<i>Date d'immatriculation</i>	23/07/2014
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CALOU TP
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	220 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	rue Denis Papin ZA de Kerboulard 56250 Saint-Nolff
<i>Activités principales</i>	L'activité de travaux publics ou privés de terrassement, assainissement et autres, et toutes activités y relatives.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 22/07/2113
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	LAJAUNIAS Pascal
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/10/1972 à Saint-Yrieix-la-Perche (87)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Bourmehiec 56250 Saint-Nolff

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	rue Denis Papin ZA de Kerboulard 56250 Saint-Nolff
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'activité de travaux publics ou privés de terrassement, assainissement et autres et toutes activités y relatives.
<i>Date de commencement d'activité</i>	05/07/2014
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Apport d'un fonds artisanal Apport d'un fonds artisanal de travaux public, terrassement.
<i>Précédent propriétaire exploitant</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	LAJAUNIAS Pascal
<i>Numéro unique d'identification</i>	488 517 160
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

MENTIONS DES DECISIONS INTERVENUES DANS DES PROCEDURES DE SAUVEGARDE, DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE, DE LIQUIDATION JUDICIAIRE, DE REGLEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION DES BIENS

- Mention n° 6258 du 25/07/2019

Ouverture d'une procédure de Redressement judiciaire
 Par jugement du 24/07/2019, le Tribunal de Commerce de VANNES a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SARL CALOU TP et a fixé au 31/12/2018 la date de cessation de ses paiements.
 Juge Commissaire : MR DOUGUET.
 Mandataire Judiciaire : SELARL Raymond DUPONT - 14, boulevard de la Paix - CS 22173 - 56005 VANNES CEDEX.

Fig. 5 : Extrait K-Bis

Greffes du Tribunal de Commerce de Vannes

19 RUE DES TRIBUNAUX
BP 505
56019 VANNES CEDEX

N° de gestion 2014B00476

Date d'effet : 24/07/2019

Le Greffier

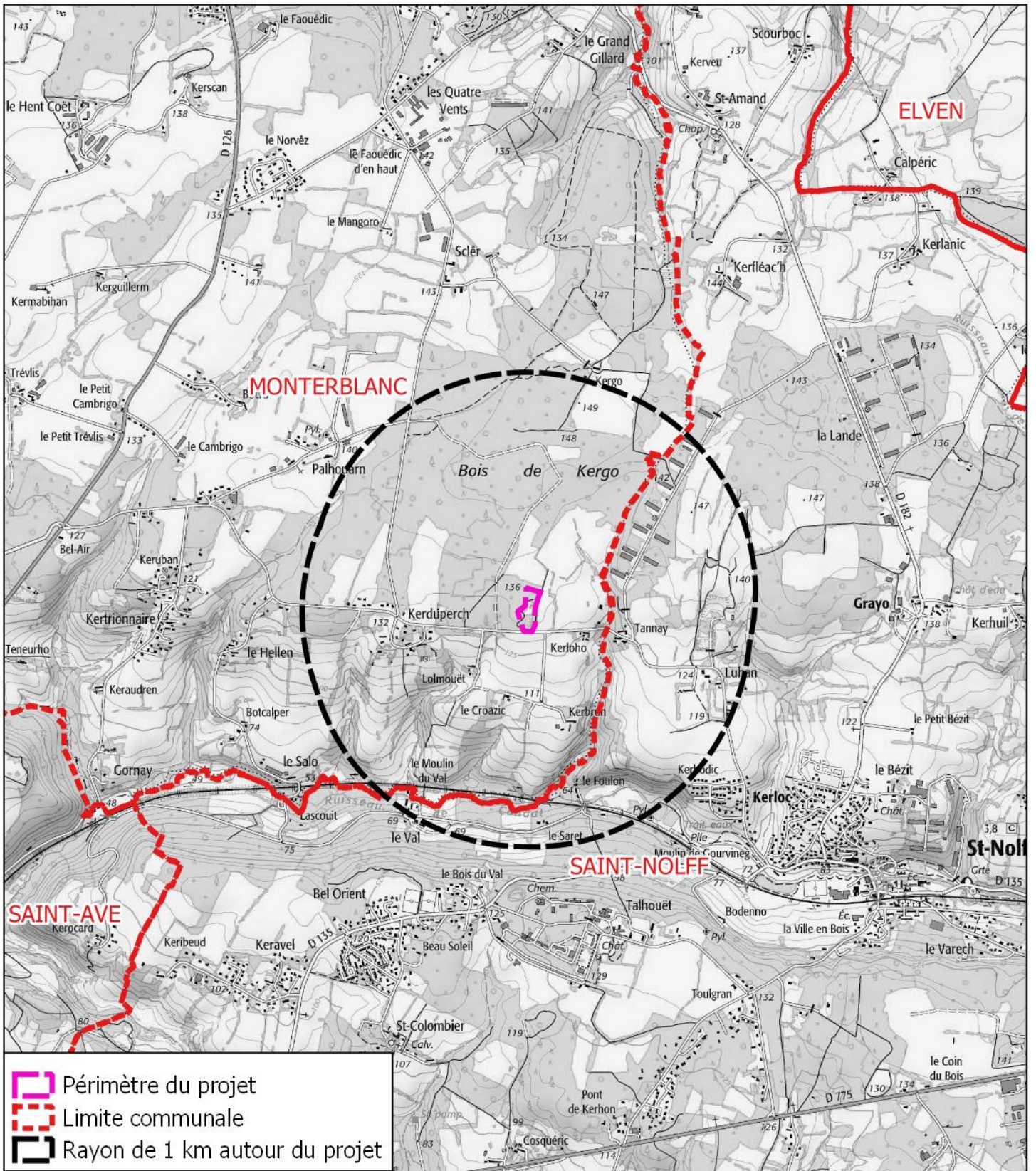


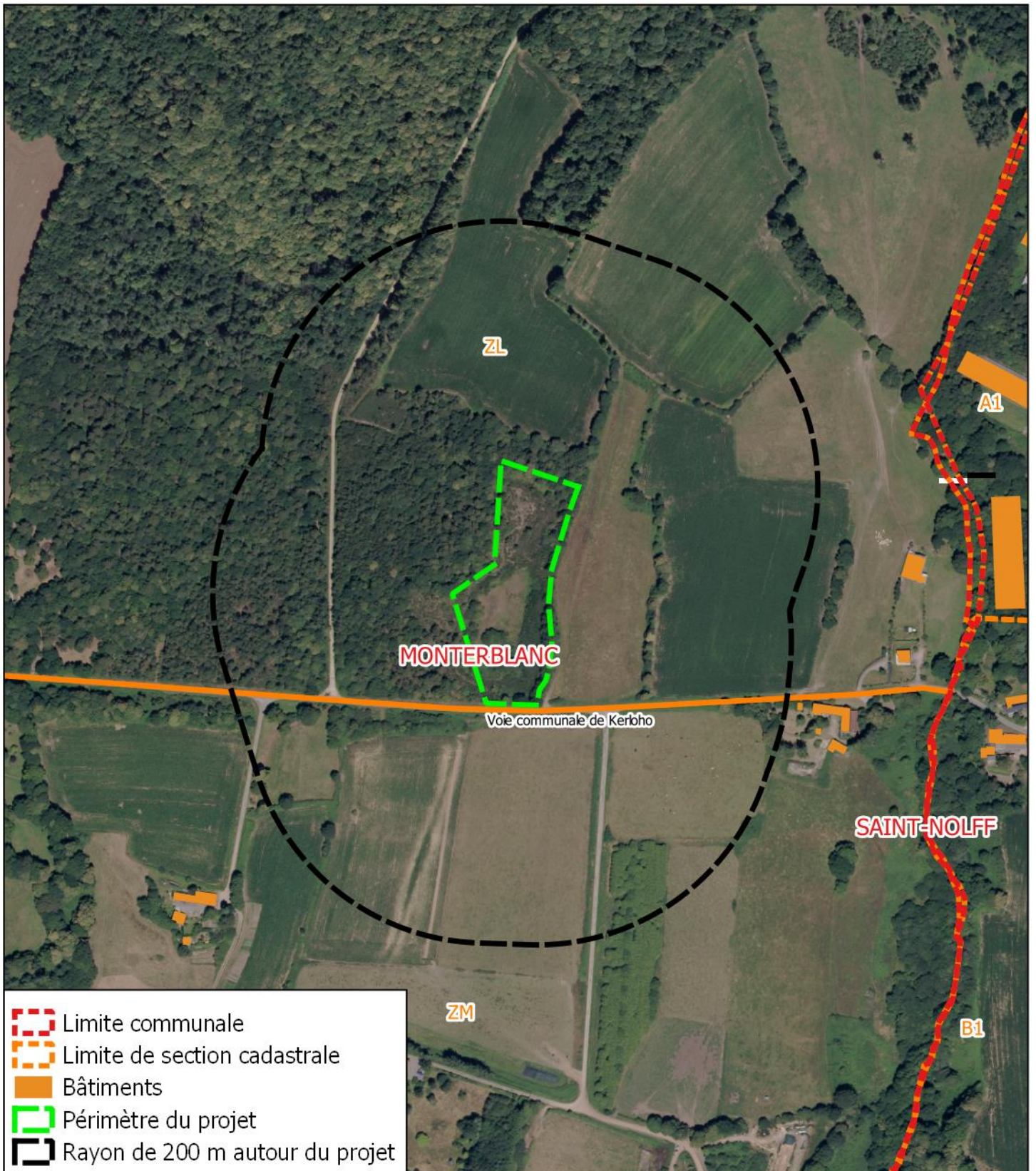
FIN DE L'EXTRAIT

2.2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

2.2.1. REPERES CARTOGRAPHIQUES ET DECOUPAGE ADMINISTRATIF

Carte IGN au 1/25000	0920SB Elven/Grand-Champ
Département	Morbihan (56)
Arrondissement	Vannes
Intercommunalité	Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
Commune	Monterblanc
Coordonnées générales du site (projection RGF93)	X = 274 898 m à 275 003 m Y = 6 749 937 m à 6 750 141 m
Localisation sur la commune	Le site de Lolmuet (Lieu-dit Lann Vartine) se situe à environ 1,5 km au nord-ouest du bourg de Saint-Nolff, le long d'une voie communale entre les lieux-dits de Kerduperch et Kerloho.
Accès	L'accès au site de Lolmuet peut se faire en empruntant la D182 ou la D135, qui passent par le bourg de Saint-Nolff. L'accès peut également se faire en empruntant la D126, qui dessert le périphérique de Vannes. La voie communale où se situe la carrière est directement connectée à la D126 et la D135.
Plans joints (pages suivantes)	Fond IGN au 1/25000 Plan sur photographie aérienne Plan parcellaire

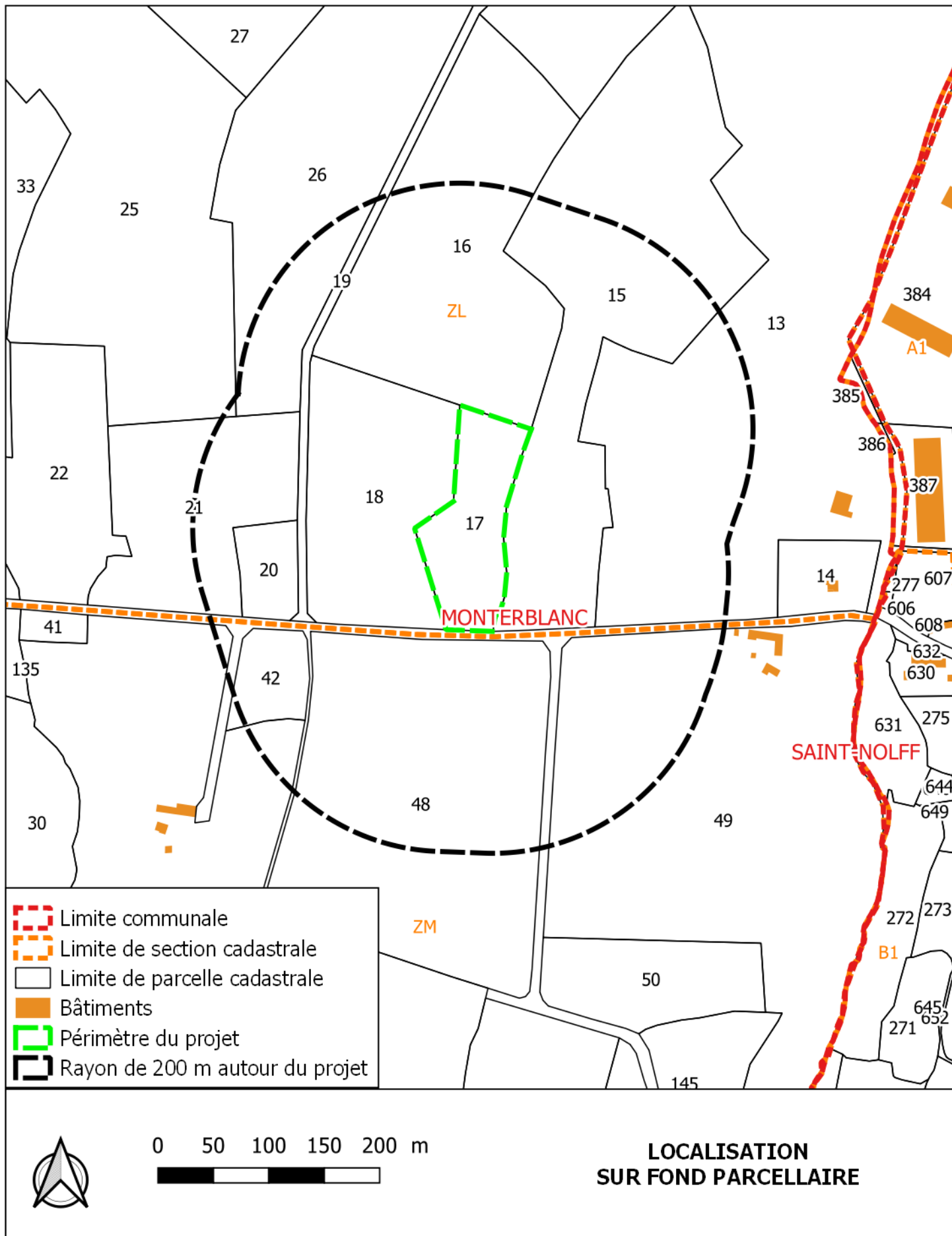




0 50 100 150 200 m



LOCALISATION SUR VUE AERIENNE



2.2.2. REPERAGE PARCELLAIRE

2.2.2.1. Périmètre sollicité

Le projet concerne la demande d'exploiter la parcelle ZL n°17 de la commune de Monterblanc.

Le tableau suivant récapitule les références de cette parcelle (cf. plan joint page précédente).

Commune	Section	Numéro*	Superficie totale de la parcelle (m ²)	Superficie sollicitée (m ²)
Monterblanc	ZL	17	12 039	12 039 Dont remblaiements : 6200 m ²
Total				12 039

Fig. 10 : Liste des parcelles sollicitées

2.2.2.2. Maitrise foncière

La parcelle ZL n°17 est propriété de Monsieur Pascal Lajaunias et Madame Rachel Lajaunias, qui autorisent la société CALOU TP à exploiter leur parcelle.

La matrice cadastrale et l'autorisation d'exploiter la parcelle sont présentées pages suivantes.

Les avis des propriétaires sur la remise en état sont présentés au paragraphe 2.3.4.

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	56 0	COM	137 MONTERBLANC	TRES	017	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	L00837									
Propriétaire/Indivision				MEKN4G	LAJAUNIAS PASCAL														
CLOS DE BOURMEHIEC		56250 SAINT-NOLFF		MEKN4H	LAJAUNIAS RACHEL														
Propriétaire/Indivision																			
CLOS DE BOURMEHIEC		56250 SAINT-NOLFF																	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION					LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/DF/PRM	S TAR	SUF	GR-SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA.A.CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	FRACTION RET	% REXO	TC EXO	Feuille
18	ZL	17		LANNVARTINE	B646	1	137A	A	L	03		12039 4800	2,26	C	TA	0,45	20		
							137A	B	CA	01		7239	3,42	GC	TA	0,45	20		
							137A							TS	TA	2,26	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Fig. 11 : Matrice cadastrale parcelle ZL n°17

AUTORISATION D'EXPLOITER DES PROPRIETAIRES

Objet : ISDI de Lolmuet (Lieu dit Lann Vartine) à MONTERBLANC (56)
Dossier de demande d'enregistrement de la Société Calou TP

Nous soussignés, M. et Mme Lajaunias, autorisons la société Calou TP à exploiter une Installation de Stockages de Déchets Inertes, au droit de la parcelle cadastrée ZL n°17 de la commune de Monterblanc (56), dont nous sommes propriétaires.

A Saint Nolff

le 21.07.2020

Signatures :



Fig. 12 : Autorisation d'exploiter de Monsieur et Madame Lajaunias

2.3.DESCRPTION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

2.3.1. LE SITE ACTUEL

2.3.1.1. Contexte général

Le site du Lolmuet (Lieu-dit Lann Vartine) est localisé dans un contexte rural, avec en périphérie immédiate :

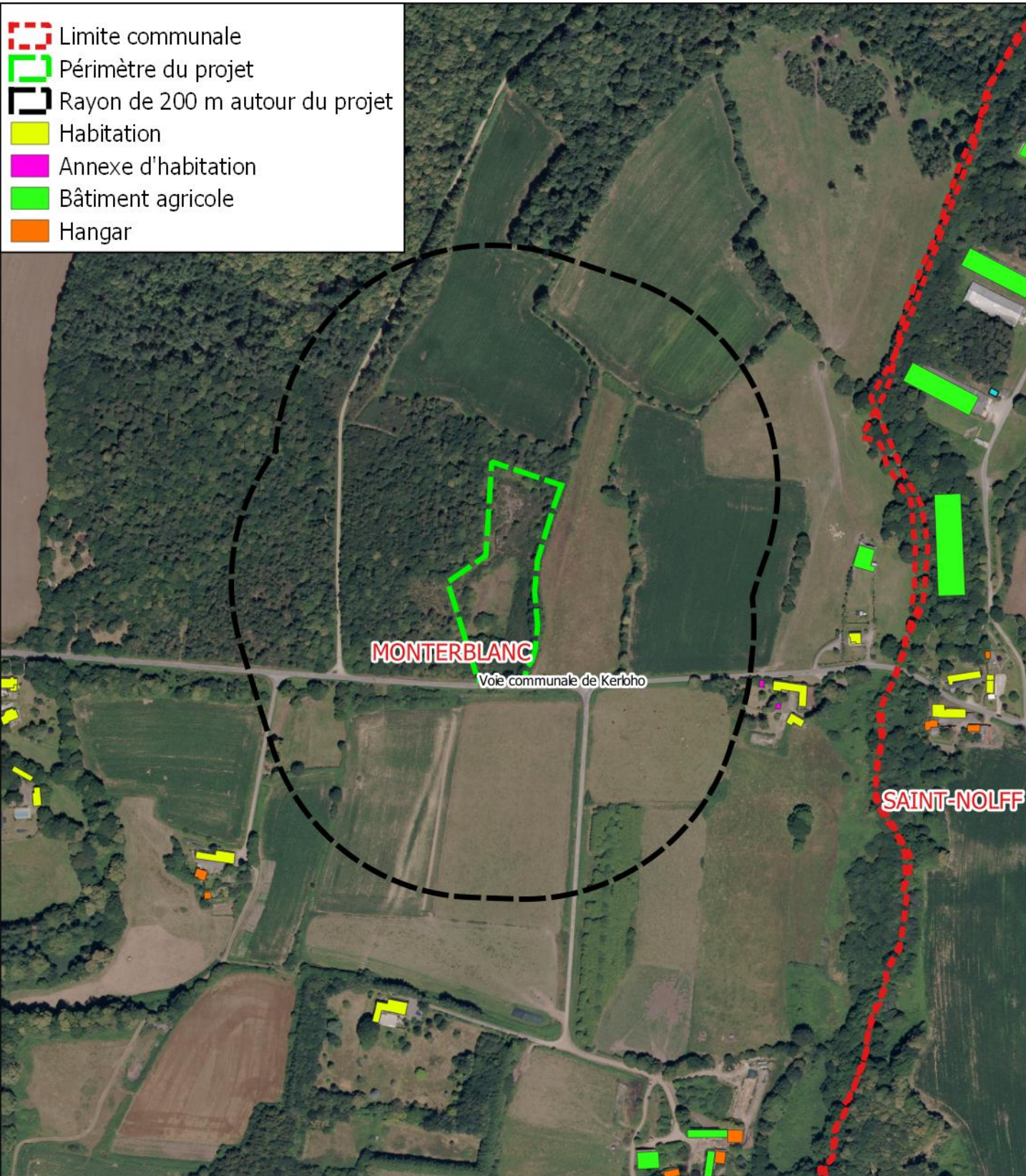
- au sud, une voie communale qui relie le bourg de Saint-Nolff et la D126,
- à l'ouest et au nord, une partie du bois de Kergo,
- à l'est, des espaces agricoles.

Au-delà de ces éléments structurants se trouvent :

- des hameaux dont le bâti récent côtoie des fermes plus anciennes :
 - à partir de 210 m à l'est : les premières habitations du hameau de Kerloho,
 - à 280 m au sud-ouest, le hameau de Lolmouët,
 - à 300 m au sud-sud-ouest, le hameau du Croazic,
 - à 400 à l'est : le hameau de Tannay,
 - à 410 à l'ouest, les premières habitations du hameau de Kerduperch,
 - à 450 m au sud-est, le hameau de Kerbrun.
- des bâtiments d'élevage de volailles (ICPE « Les Fermes du Morbihan ») à 330 m au nord-est du site,
- des parcelles agricoles occupées par des cultures et des prairies, ponctuellement séparées par des haies bocagères,
- des secteurs boisés ou en friche, dans les vallées et sur les hauteurs des coteaux au nord et à l'Ouest du site.

Lors d'une campagne de terrain réalisée par IGC Environnement le 23 juin 2020, un inventaire du bâti autour du projet a été réalisé. Les habitations les plus proches du projet sont situées à plus de 200 m du projet, au niveau du hameau de Kerloho (à 210 m du projet).

Le plan page suivante présente l'usage du bâti autour du projet.



0 50 100 150 200 m



USAGES DU BATI

2.3.1.2. Description du site

Le projet est situé dans une ancienne carrière.

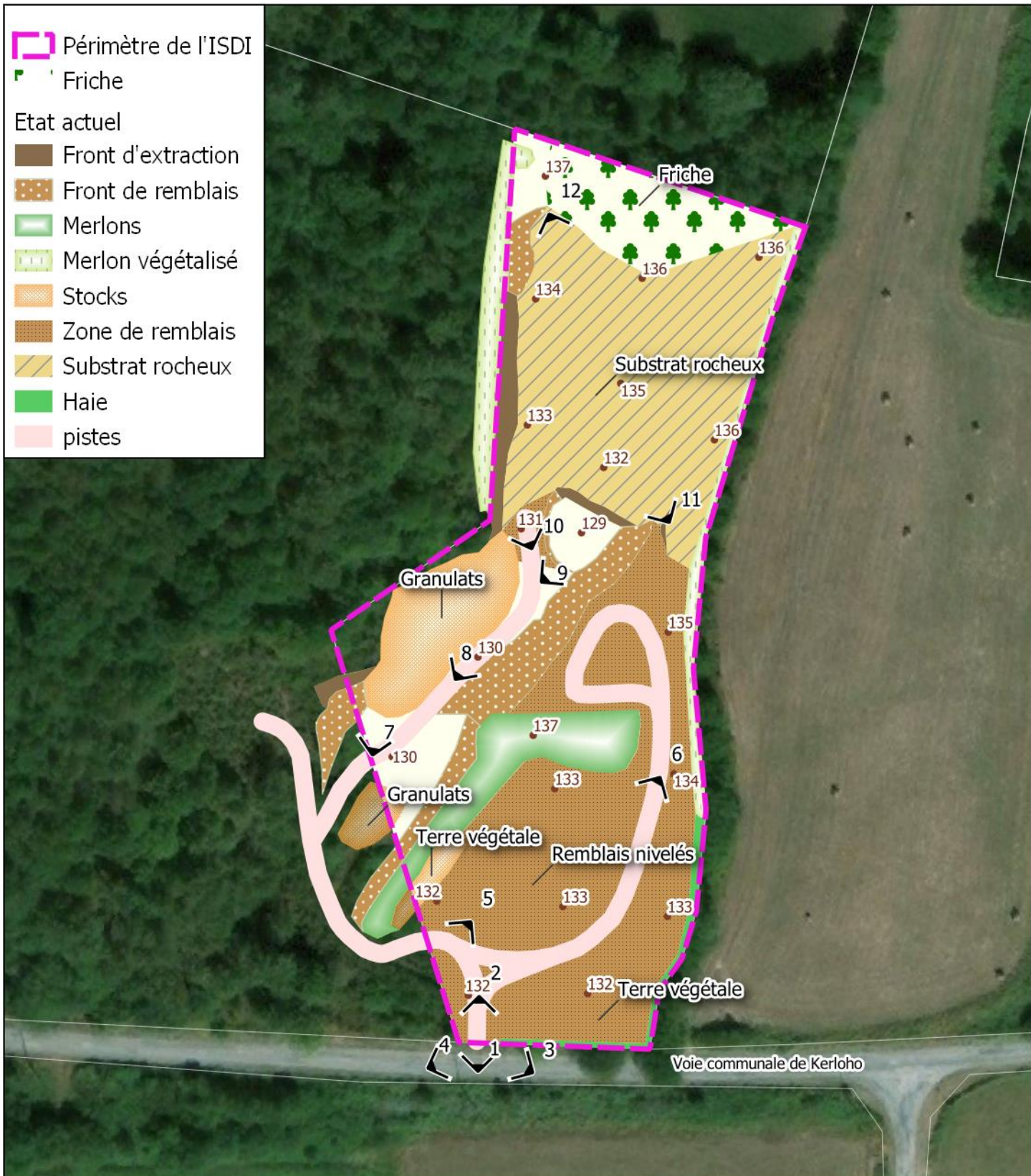
Seuls quatre fronts de tailles de faibles importances sont encore visibles, le plus important étant situé au nord du site, le long du merlon est.

Le site est constitué par :

- une partie sud-est comprenant un accès au site (portail cadencé) depuis la voie communale de Kerloho, un local en bois (hors périmètre sollicité), ainsi qu'une plateforme nivelée à hauteur de la voie communale. Cette partie sud-est est séparée du reste de la carrière par un merlon.
- une partie sud-ouest comprenant l'excavation et des stocks de granulats. Une partie de l'excavation se situe en dehors des parcelles sollicitées dans le dossier d'enregistrement.
- une partie nord où le substrat rocheux affleure. Le front de taille le plus important se situe à l'est de cette zone.

En outre, la carrière possède des merlons végétalisés le long des bordures sud-ouest, nord-ouest et nord-est, une zone en friche le long de la bordure nord, et des haies le long de la bordure sud et sud-est.

Le plan de l'état actuel (réalisé sur la base d'un relevé de géomètre interne du 10 juin 2020, actualisé par les observations de terrain réalisées par IGC Environnement le 23 juin 2020) et les photographies joints en pages suivantes permettent de décrire et de visualiser ces différents espaces.



**PLAN DE L'ETAT ACTUEL ET
EMPLACEMENT DES PHOTOGRAPHIES
(données altimétriques selon relevé
géomètre juin 2020)**



Fig. 15 : Vue n°1 : Entrée sur le site, vue depuis la voie communale



Fig. 16 : Vue n°2 : Entrée sur le site, vue depuis le site



Fig. 17 : Vue n°3 : Vue sur l'accès depuis l'est



Fig. 18 : Vue n°4 : vue sur l'accès depuis l'ouest



Fig. 19 : Vue n°5 : local et stock de granulat à l'ouest de l'entrée



Fig. 20 : Vue n°6 : sud-est de la carrière, plateforme nivelée



Fig. 21 : Vue n°7 : vue sur le principal stock de granulats



Fig. 22 : Vue n°8 : piste menant au fond de l'excavation résiduelle



Fig. 23 : Vue n°9 : fond de l'excavation résiduelle



Fig. 24 : Vue n°10 : Front de taille principal, et piste menant à la partie Nord du site



Fig. 25 : Vue n°11 : Secteur Nord du site



Fig. 26 : Vue n°12 : substrat rocheux au nord du site

2.3.2. LE PROJET

2.3.2.1. Motivations de la demande

La société Calou TP est propriétaire d'une ancienne carrière, localisée à Lolmuet (Lieu-dit Lann Vartine), sur la commune de Monterblanc (56). Ce site ne bénéficie plus d'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Calou TP souhaite déposer une demande d'enregistrement pour une installation de stockage de déchets inertes, afin de combler la carrière et de restituer le site selon une topographie proche de son état initial. La quantité globale de déchets inertes à stocker est de 45 000 tonnes. La durée demandée pour effectuer ces remblaiements est de 10 années (dont une année pour la remise en état du site). Le rythme d'apport des matériaux sera de 5 000 t/an moyen.

Le projet prévoit également une activité de concassage criblage permettant de valoriser une fraction des matériaux inertes apportés sous forme de granulats, à raison de 2000 t/an.

L'objectif de cette demande est :

- La possibilité de stocker les matériaux inertes générés par les chantiers de la société Calou TP, et de recycler la fraction valorisable de ces matériaux,
- la mise en sécurité d'une ancienne zone d'extraction,
- la remise en état du site pour sa bonne intégration paysagère,
- le comblement définitif de l'excavation permettant d'envisager un nouvel usage pour le site.

2.3.2.2. Aménagements prévus

Le site bénéficie d'ores et déjà :

- d'un accès fermé et sécurisé depuis la voie communale de Kerloho,
- d'un local de chantiers,
- de pistes et voies de circulation internes,
- de haies et de merlons végétalisés périphériques.

Les aménagements envisagés concernent le remblaiement et la remise en état du site, aspects détaillés aux paragraphes suivants.

2.3.3. MODALITES D'EXPLOITATION

2.3.3.1. Nature des matériaux acceptés

Seuls les matériaux répondant à la définition des déchets inertes établie par l'alinéa 4 de l'article R. 541-8 du code de l'environnement seront acceptés sur le site :

« tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine ».

De plus, aucun des matériaux suivants ne sera accepté sur le site :

- déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- déchets non pelletables ;
- déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- déchets radioactifs.

Les exigences prévues en annexe I et II de l'arrêté du 12/12/2014 seront respectées.

L'annexe I de l'Arrêté du 12/12/2014 définit une liste de matériaux acceptables sur le site sans procédure d'acceptation préalable :

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	À l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Fig. 27 : Annexe I de l'Arrêté du 12/12/2014 : Liste des déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable

Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I précitée, l'exploitant s'assure :

- qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés ;
- que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.

Pour les matériaux qui n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I précitée, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites suivantes des paramètres définis en annexe II.

1° Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter :
Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluore	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble. (2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local. (3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

2° Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

Fig. 28 : Annexe II de l'Arrêté du 12/12/2014 : Critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable

En outre, il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange de déchets avec d'autres déchets ou produits dans le but de satisfaire aux critères d'admission ci-dessus mentionnés.

2.3.3.2. Procédure d'accueil des matériaux entrants

La procédure d'accueil des matériaux inertes sur le site obéira à la séquence suivante :

- 1- Contrôle visuel et olfactif du chargement. Si le chargement est jugé non-conforme, le camion est refusé,
- 2- Délivrance d'un accusé réception au producteur du déchet inerte entrant,
- 3- Déchargement du camion et second contrôle visuel et olfactif. Si le chargement est jugé non-conforme, le camion est rechargé et refusé, sur la plateforme en amont de la zone de remblai,
- 4- Mise en remblais des matériaux à l'aide d'une chargeuse dans la zone d'exploitation.

Une traçabilité interne sera assurée.

Si les matériaux nécessitent un contrôle des critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable (Annexe II de l'Arrêté du 12/12/2014), alors sont annexés au bon de livraison les résultats de l'acceptation préalable. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant. La durée de validité du document précité est d'un an au maximum. Un exemplaire original de ce document est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Lorsqu'elles existent, les copies des annexes sont conservées pendant la même période.

2.3.3.3. Quantité déposée et durée d'exploitation

La société CALOU TP souhaite l'excavation résiduelle par des matériaux inertes provenant de ses propres chantiers. D'après les estimations, la capacité totale de remblaiement du site est d'environ **22 500 m³**, soit **45 000 tonnes**.

Le tonnage moyen prévu sera de **5 000 t/an** (soit **2 500 m³/an**), conduisant à une durée demandée de **9 années prolongée d'une année pour la remise en état du site**.

2.3.3.4. Origine des matériaux (déchets inertes)

Les matériaux inertes auront pour origine les chantiers gérés par CALOU TP.

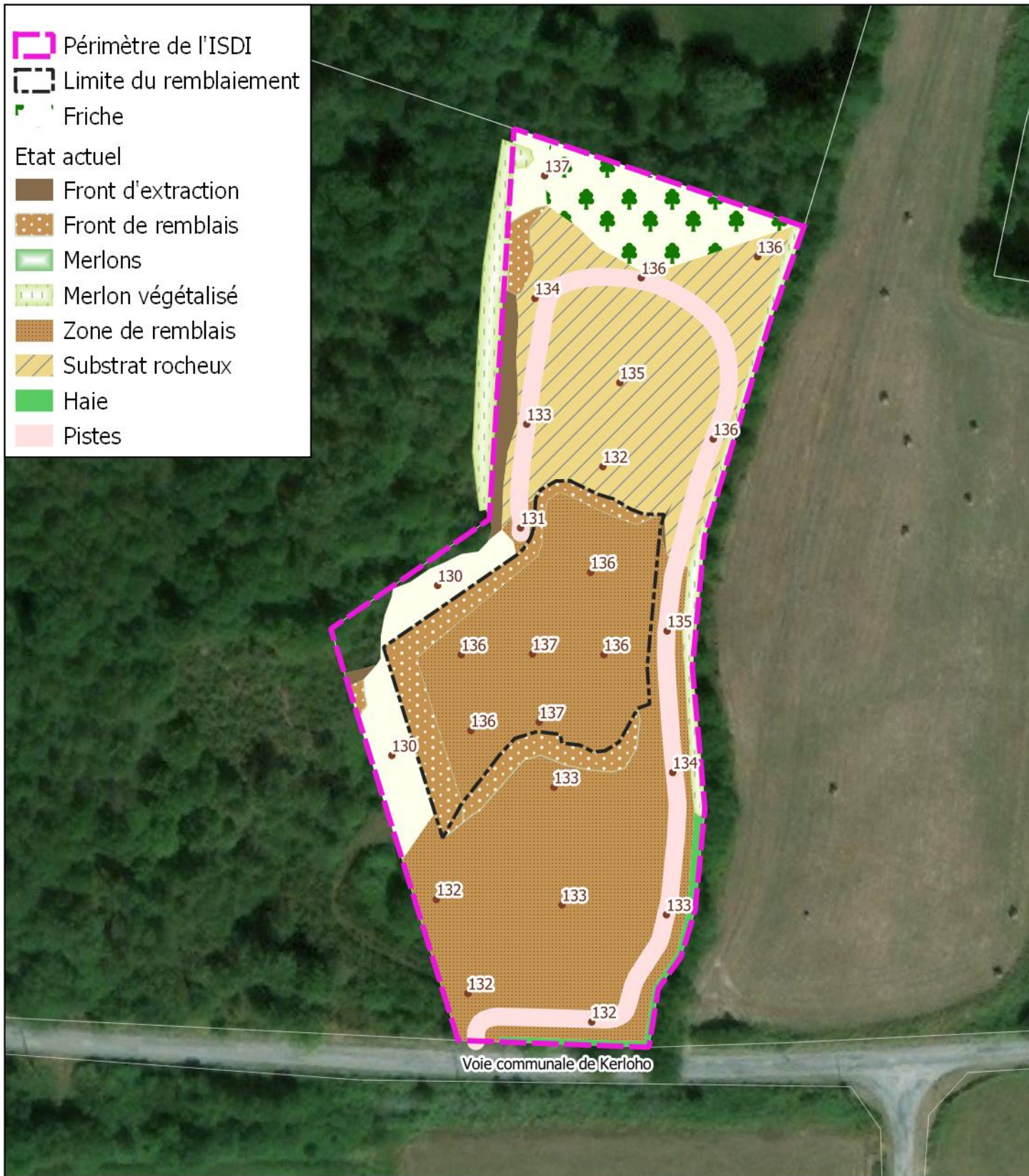
L'ISDI ne sera pas ouverte aux tiers.

2.3.3.5. Le phasage d'exploitation

Les matériaux inertes extérieurs accueillis sur l'ISDI serviront à finaliser le remblaiement de l'ancienne excavation. Les remblaiements se feront progressivement par comblement de l'excavation résiduelle du sud vers le nord. L'altitude finale du site s'établira entre 132 m NGF au sud du site et 137 m NGF au nord. Les remblaiements auront lieu à plus de 10 mètres des limites du périmètre.

Les plans de phasage quinquennaux sont présentés aux pages suivantes.

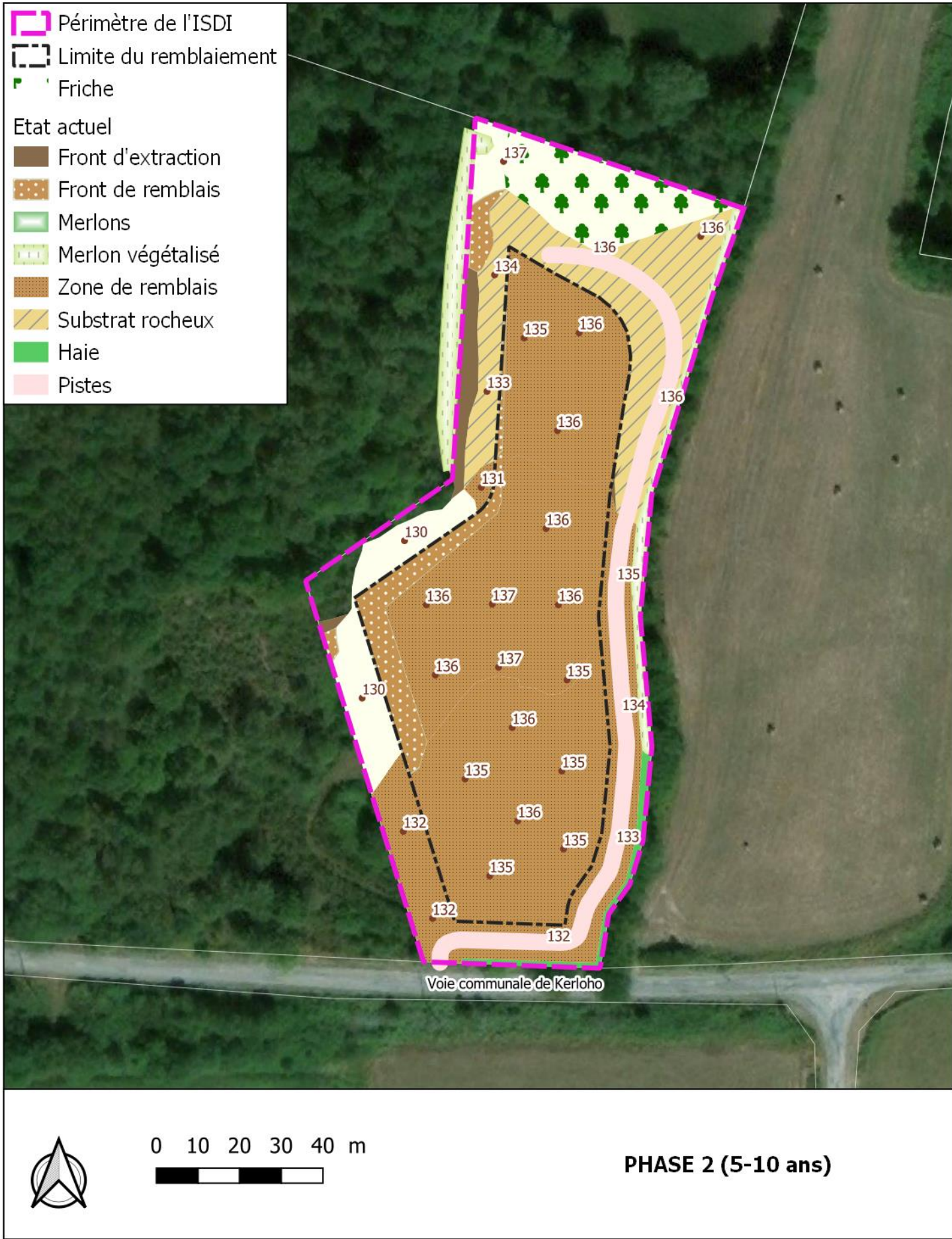
-  Périmètre de l'ISDI
-  Limite du remblaiement
-  Friche
- Etat actuel
-  Front d'extraction
-  Front de remblais
-  Merlons
-  Merlon végétalisé
-  Zone de remblais
-  Substrat rocheux
-  Haie
-  Pistes



0 10 20 30 40 m



PHASE 1 (0-5 ans)



-  Périmètre de l'ISDI
-  Limite du remblaiement
-  Friche
- Etat actuel
-  Front d'extraction
-  Front de remblais
-  Merlons
-  Merlon végétalisé
-  Zone de remblais
-  Substrat rocheux
-  Haie
-  Pistes



0 10 20 30 40 m



PHASE 2 (5-10 ans)

2.3.4. REMISE EN ETAT

Les principes de la remise en état du site reposent sur les éléments suivants.

Les travaux de remise en état

Le réaménagement du site sera coordonné à l'avancée des travaux. Le niveau topographique final prévu au point le plus haut s'établira autour de 137 m NGF.

Il s'agit du remblaiement d'une ancienne carrière, le résultat de ce remblaiement est donc un retour à une topographie plus proche de l'originale que dans le maintien d'une cavité et donc une meilleure intégration du site avec l'environnement existant.

En accord avec les plans de phasage, une fois les remblais ayant atteint leur cote maximale, les surfaces seront végétalisées progressivement à l'avancée du front de remblayage, afin d'éviter les risques d'érosion et d'émissions de poussières.

La mise en sécurité du site

Ces opérations sont assurées par :

- la suppression des zones d'instabilité de front (masses instables) par comblement de l'excavation,
- la clôture du site visant à limiter tout risque d'intrusion future de personnes non autorisées.

Le démantèlement et l'évacuation de tous vestiges d'installations (bungalow...),

Seul le bungalow présent à l'entrée du site constituera un « vestige » d'installation, qui sera démonté ou évacué vers un autre site pour être réutilisé.

Usage futur

La plate-forme créée sera remise en état de manière à pouvoir s'adapter à différents usages potentiels, comme :

- L'agriculture (prairies),
- La plantation de boisements,
- La valorisation écologique du site par développement d'une flore spontanée.,
- La remise en activité de la carrière.

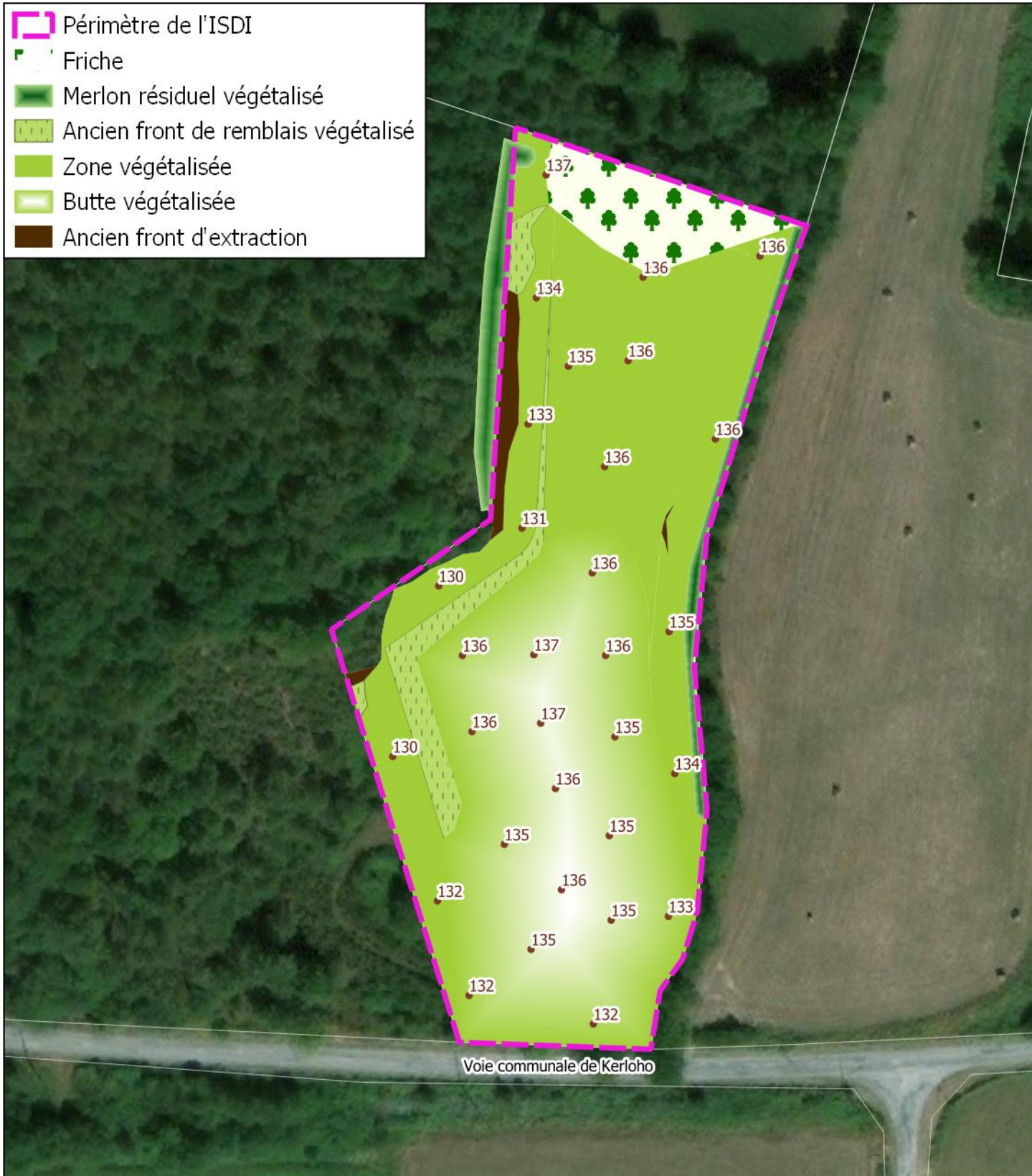
Cet usage sera défini ultérieurement, en fonction des besoins qui apparaîtront en fin d'exploitation, des possibilités offertes par le règlement d'urbanisme qui sera alors en vigueur, et des souhaits des propriétaires.


Plan de remise en état

Un plan de principe présentant la remise en état du site est joint page suivante.


Avis sur la remise en état

Les avis du Maire et des propriétaires sur cette remise en état des terrains sont présentés en pages suivantes.





0 10 20 30 40 m



PLAN DE REMISE EN ETAT

AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT

Objet : ISDI de Lolmuet (Lieu dit Lann Vartine) à MONTERBLANC (56)
Dossier de demande d'enregistrement de la Société Calou TP

Je soussigné,*Alban Moquet*.....

agissant en tant que maire de la commune de Monterblanc,

donne un avis*favorable*..... à la remise en état à l'exception
de *tout projet futur d'exploitation de carrière*
au projet de remise en état de l'installation de Stockages de Déchets Inertes de Lolmuet (Lieu dit
Lann Vartine), tel que présenté par la société Calou TP dans son dossier d'enregistrement et sur
le plan joint.

A*Monterblanc*.....

le*24/07/2020*.....

Signature :



Fig. 32 : Avis du maire sur la remise en état



A Monterblanc,

DATE: 26/07/2020



SIGNATURE: J. GUERIN

AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT

Objet : ISDI de Lolmuet (Lieu dit Lann Vartine) à MONTERBLANC (56)
Dossier de demande d'enregistrement de la Société Calou TP

Nous soussignés, M. et Mme Lajaunias, agissant en tant que propriétaires de la parcelle cadastrée ZL n°17, sur laquelle sera implantée l'Installation de Stockages de Déchets Inertes de Lolmuet (Lieu dit Lann Vartine) de Monterblanc (56) exploitée par la société Calou TP,

donnent un avis favorable au projet de remise en état du site, tel que présenté par la société Calou TP dans son dossier d'enregistrement et sur le plan joint.

A Saint-Wolff
le 9 Mars 2020.

Signature :



Fig. 33 : Avis des propriétaires sur la remise en état



A Saint Nolf
DATE :

SIGNATURES :



2.3.5. MOYENS HUMAINS ET ENGIN

Les moyens humains et matériels de l'entreprise Calou TP sont détaillés au chapitre 3.7.

Une fois les matériaux inertes acceptés, la mise en stockage se fera par un conducteur d'engins à l'aide d'une chargeuse.

Le concassage criblage sera réalisé à l'aide d'une installation mobile de type SANDVIK QJ241 ou équivalent, qui présente une puissance de 168 kW présentée dans les fiches techniques suivantes.

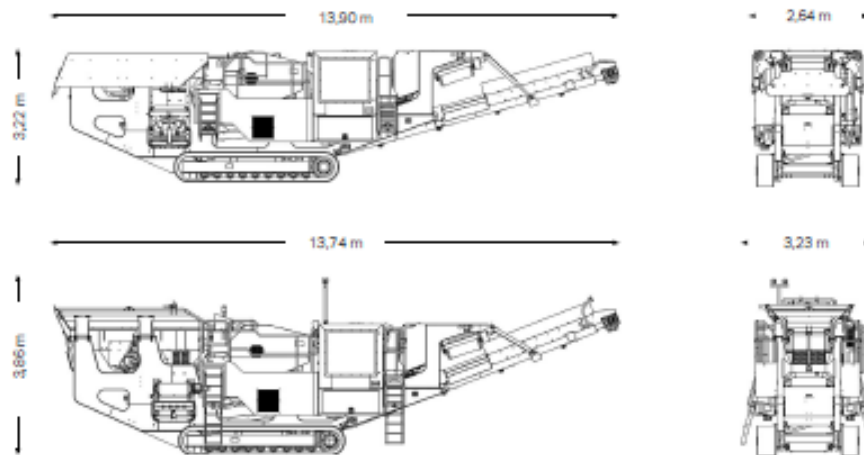




SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

PRINCIPALES SPÉCIFICATIONS	DONNÉES	PRINCIPALES SPÉCIFICATIONS	DONNÉES
Concasseur		Bloc d'alimentation	
Type	C10	Moteur	Étage 3A / Niveau 3 CAT C7.1 Acert Étage 3B / Niveau 3 CAT C7.1 Acert Étage 4 / Niveau 4 Final CAT C7.1
Ouverture d'alimentation	1 000 mm x 650 mm	Puissance du moteur	168 kW / 225 CV
Vitesse	320 t/min	Capacité du réservoir diesel	660 litres
Type de réglage	Cale hydraulique	Capacité du réservoir hydraulique	660 litres
Commande	Commande hydraulique via courroies trapézoïdales		
Plage CSS	50 - 150 mm		

Remarque: Tous les poids et toutes les dimensions sont pour les unités standard seulement.



Poids en transport standard 32 568 kg

CONSTRUCTION.SANDVIK.COM

De respecter pour éviter de nuire. À lire de référence seulement. Les informations et des instructions de type générale. Une lecture sans restriction n'est pas offerte. Une grande précaution concernant la sécurité est requise pour une utilisation appropriée. Veuillez lire attentivement le manuel. Il est recommandé de lire attentivement le manuel de référence pour le produit approprié. Veuillez lire attentivement le manuel de référence pour le produit approprié. Veuillez lire attentivement le manuel de référence pour le produit approprié. Veuillez lire attentivement le manuel de référence pour le produit approprié. Veuillez lire attentivement le manuel de référence pour le produit approprié.

Fig. 34 : Fiche technique installation de concassage criblage mobile SANDVIC QJ241

No. de série de la machine	No. de série du moteur	Date de construction
QJ241-10085	88104484	08 / 01 / 2019

SANDVIK **DÉCLARATION DE CONFORMITÉ CE** **CE**

Conforme à la Directive Machines 2006/42/CE Annexe IIA

Constructeur:
 Sandvik Limited
 Sous le nom de Sandvik Mining and Rock Technology, Mobile Crushers and Screens.
 Tullyvannon, Ballygawley, Co Tyrone, Irlande du Nord, BT70 2HW Royaume-Uni.

Sandvik Mining and Rock Technology, Mobile Crushers and Screens déclare que la machine mobile de comminution (concassage) / calibrage de matériau:
Type de machine: Concasseur à mâchoires mobile de traitement des matériaux de construction.

Désignation: QJ241


est conforme à toutes les stipulations des Directives suivantes:
 Directive Machine 2006/42/CE
 Directive CEM 2014/30/CE (compatibilité électromagnétique)

Normes harmonisées et autres normes et spécifications utilisées:
 ISO 12100: 2010
 ISO 2867: 2011
 ISO 21873: 2009

Évaluation de conformité:
Andy McCulloch, Sandvik Construction Mobile Crushers and Screens confirme que le procédé de fabrication est conforme au fichier technique de construction de machine.

Fichier technique:
Patrick Forrest, Sandvik Mining and Rock Technology, Mobile Crushers and Screens, Tullyvannon, Ballygawley, Co Tyrone, Irlande du Nord, BT70 2HW Royaume-Uni est autorisé à mettre à disposition le fichier technique à la demande d'une autorité compétente des Etats membres de la CE en conformité avec 2006/42/CE. Ce document est fourni sous format électronique.
 Cette déclaration s'applique exclusivement à la machinerie telle qu'elle est offerte à la vente et exclut donc expressément tous les composants qui peuvent être ajoutés et/ou toutes les opérations de l'utilisateur.
 Date : 2019-01-14


Patrick Forrest,
 Directeur R&D, Unité d'exploitation Mobiles


Andy McCulloch
 Gestionnaire, Unité d'exploitation Mobiles

Sandvik Limited
 Sous le nom de Sandvik Mining and Rock Technology, Mobile Crushers and Screens.

Déclaration de Conformité SMRT081216 - FR www.construction.sandvik.com

Fig. 35 : Certificat de conformité de l'installation de concassage criblage mobile SANDVIC QJ241

2.3.6. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'OUVERTURE

Les activités (accueil et de mise en remblais des matériaux inertes et activités de concassage-criblage) seront réalisées en période diurne du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h.

Le portail sera maintenu fermé à clé en dehors des heures d'ouverture.

2.3.7. RUBRIQUES ICPE APPLICABLES AU PROJET

Au regard des activités envisagées sur le site, les rubriques suivantes sont sollicitées :

Rubrique	Titre	Critères de classement	Capacité sur le site	Classement ⁽¹⁾
2760-3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720	3 - Installations de stockage de déchets inertes	Superficie : 12 039 m ² dont remblais : 6 200 m ² Capacité : 5 000 t/an en moyenne 7 500 t/an au maximum	E
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	La puissance installée des installations, étant : > 550kW : E >40 et < 200 kW :D	168 kW	D

(1) : A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; NC : Non Classé

Fig. 36 : Rubriques ICPE applicables au site et critères de classement

Rubriques hydrocarbures

Il n'est pas prévu de mettre en place un système de stockage de carburant sur le site. A ce titre, le projet n'est pas concerné par les rubriques relatives au stockage et distribution d'hydrocarbures.

En outre, il n'y aura pas d'atelier mécanique sur le site, les engins étant entretenus en atelier spécialisé. Le projet n'est donc pas soumis à la rubrique relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur.




3. PIECES JOINTES A LA DEMANDE (R512-46-4)

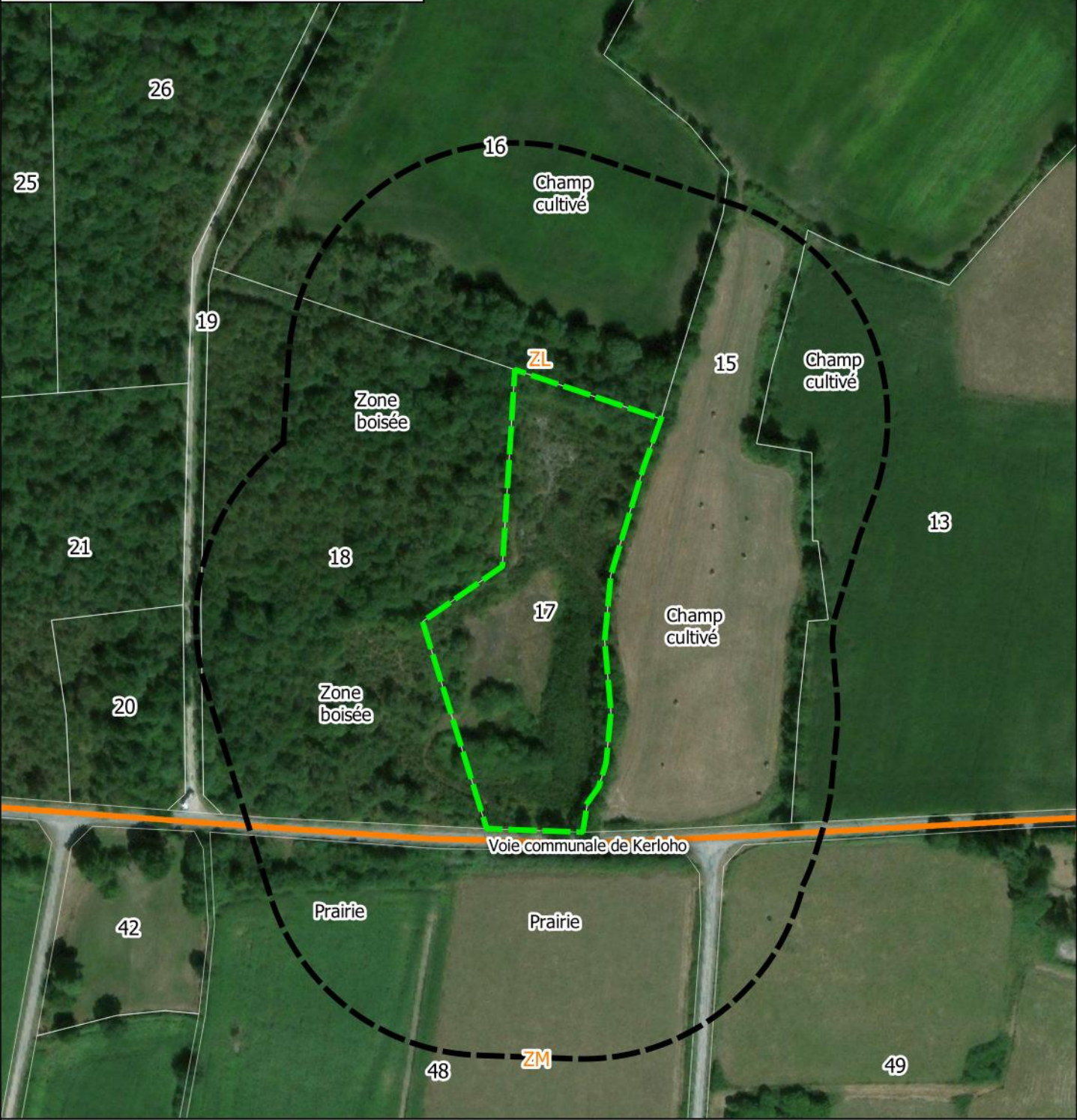
3.1. CARTE AU 1/25000

3.2. PLAN DES ABORDS AU 1/2 500

L'article R512-46-4 précise le contenu attendu du plan des abords :

« 2° Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres. »

-  Périmètre du projet
-  Rayon de 100 m autour du projet
-  Limite de section cadastrale



PLAN DES ABORDS AU 1/2500

3.3. PLAN D'ENSEMBLE AU 1/ 1000

L'article R512-46-4 précise le contenu attendu du plan d'ensemble :

« 3° Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration »

Ce plan est joint en page suivante, selon une échelle réduite au 1/1000, requête exprimée par le permissionnaire dans le CERFA n°15679 *02.

3.4.DOCUMENT JUSTIFIANT LA COMPATIBILITE DU PROJET D'INSTALLATION AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISME

PLU de la commune de Monterblanc

Il n'existe pas de documents d'urbanisme à l'échelle de la communauté de communes Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Le document d'urbanisme actuellement en vigueur concerne le PLU de la commune de Monterblanc, daté du 28 février 2019.

Un extrait du plan de zonage est joint en page suivante et montre que le site est entièrement classé comme « *secteur de carrières anciennes ou en cours d'exploitation* ».

Le projet de règlement écrit du PLU précise les activités autorisées et interdites sur cette zone :

Secteur de carrières anciennes ou en cours d'exploitation

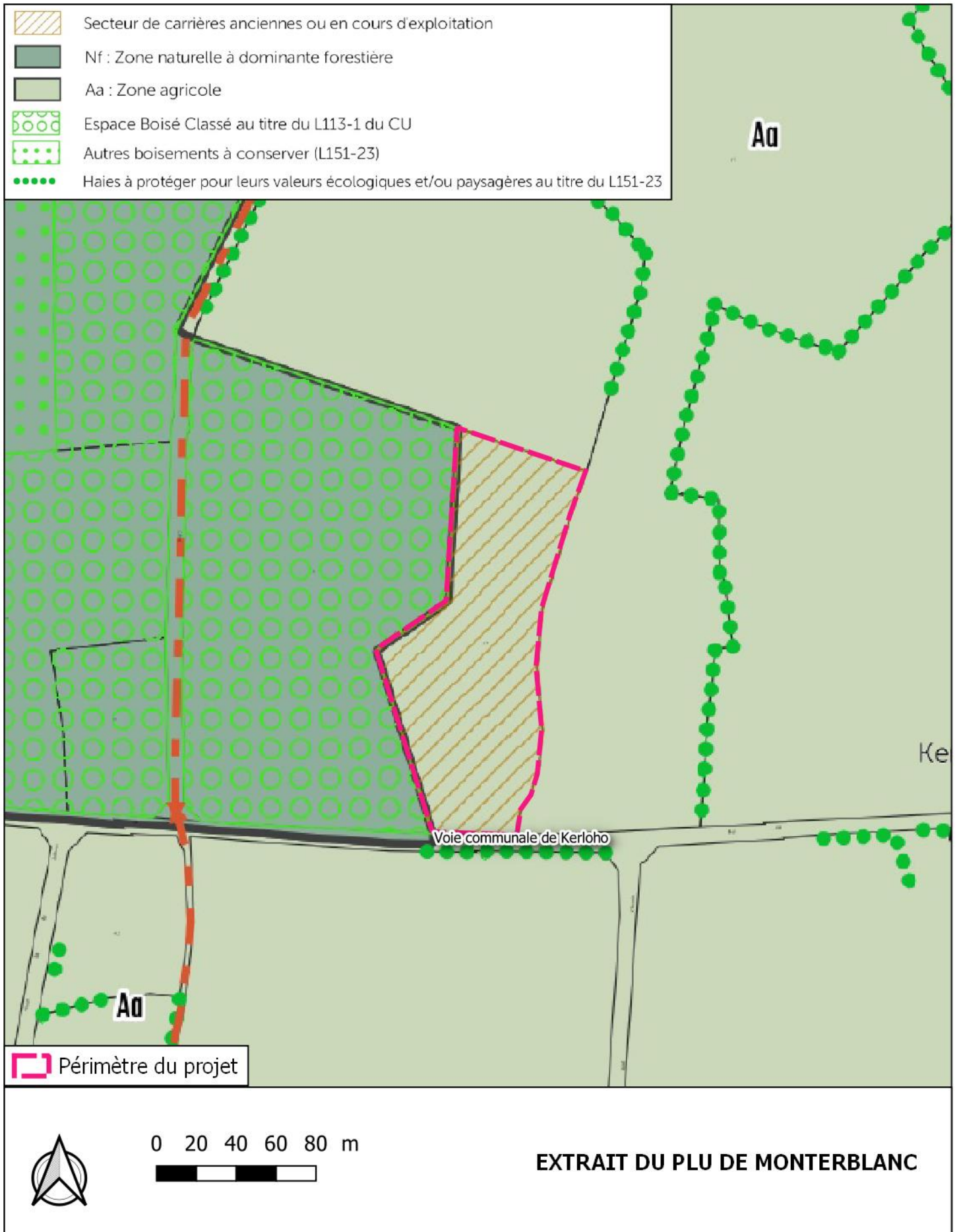
(articles 1 et 2 des zones concernées)

Les secteurs de carrières anciennes ou en cours d'exploitation sont délimités au document graphique du règlement au titre du R151-34 2° du code de l'urbanisme. Au sein de ces secteurs, la création, l'extension et l'exploitation de carrières, ainsi que les constructions liées et nécessaires à cette exploitation, sont autorisées (sous réserve du respect des autres réglementations). A l'inverse, les autres types de constructions ou d'aménagement autorisés dans la zone n'y sont permis qu'à condition d'être compatibles avec l'activité de carrière.



Fig. 39 : Extrait du règlement PLU de la zone concernée par le projet

Le projet prévoit la remise en état d'une ancienne carrière et apparaît donc compatible avec les objectifs de la zone « *secteur de carrières anciennes ou en cours d'exploitation* »



3.5. PROPOSITION SUR LE TYPE D'USAGE FUTUR DU SITE LORSQUE L'INSTALLATION SERA MISE A L'ARRET DEFINITIF

La plate-forme créée sera remise en état de manière à pouvoir s'adapter à différents usages potentiels, comme :

- L'agriculture (prairies),
- La plantation de boisements,
- La valorisation écologique du site par développement d'une flore spontanée,
- La remise en activité de la carrière.

Cet usage sera défini ultérieurement, en fonction des besoins qui apparaîtront en fin d'exploitation, des possibilités offertes par le règlement d'urbanisme qui sera alors en vigueur, et des souhaits des propriétaires.

Un plan de principe présentant la remise en état du site et les avis du Maire et des propriétaires sur cette remise en état des terrains sont joints au paragraphe 2.3.4.

3.6. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'article R512-46-4 du Code de l'Environnement précise que doit être joint à la demande d'enregistrement, **le cas échéant**, l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le plan joint page suivante localise les zones Natura 2000 les plus proches du projet.

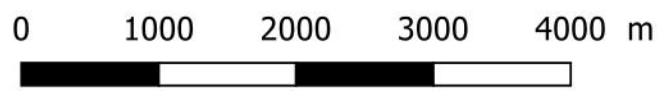
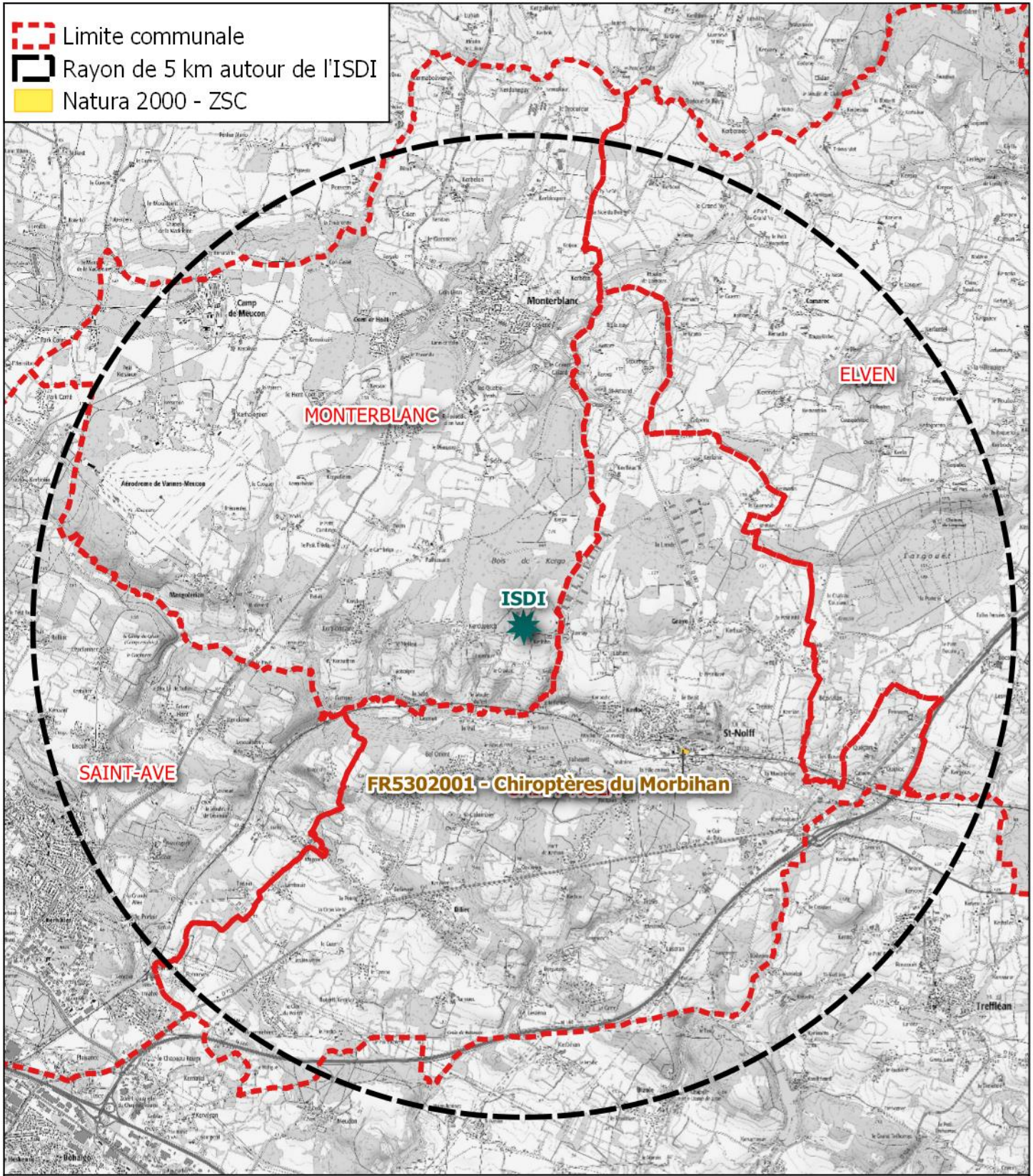
Le projet ne recoupe aucun site Natura 2000. Les zones Natura 2000 les plus proches sont toutes distantes de 2 km du projet.

Les sites Natura 2000 les plus proches correspondent à

- la Zone Spéciale de Conservation n° FR5302001 : « *Chiroptères du Morbihan* » située à 2 km au sud-est du projet, dans le bourg de Saint Nolff,
- la Zone Spéciale de Conservation n° FR5300029 : « Golfe du Morbihan » située à 7,5 km au sud du projet,
- la Zone de Protection Spéciale n° FR5310086 : « Golfe du Morbihan » située à 7,5 km au sud du projet.

L'ISDI appartient à une zone dédiée à des activités liées aux carrières, n'est occupée par aucun habitat de type Natura 2000, et est localisé à plus de 2 km de tout site Natura 2000. Compte tenu du type d'activité réalisée sur le site et de la distance entre le projet et les zones Natura 2000 recensées, l'ISDI ne sera à l'origine d'aucune modification des habitats des zones Natura 2000 et n'aura aucun effet sur les espèces animales et végétales présentes sur ces zones.

Ainsi, il apparaît que le projet n'aura aucune incidence sur des zones Natura 2000.



ZONE NATURA 2000

3.7. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

3.7.1. CAPACITES TECHNIQUES

3.7.1.1. Le groupe Calou TP

Calou TP est une entreprise de travaux publics et de terrassement créée et dirigée depuis 2006 par **Pascal LAJAUNIAS**. Fort de ces 28 ans d'expérience, il met à votre disposition son savoir-faire et des équipes qualifiées pour vos projets de travaux publics, de terrassement, de démolition, d'assainissement, d'aménagement de jardins et de réhabilitation de cours d'eau par sa filiale Aqua Environnement.

La société Calou TP effectue des travaux dans un rayon d'action qui comprend le Morbihan (Vannes, Auray, Lorient, Pontivy etc.) et en Loire-Atlantique Nord.

La clientèle de Calou TP est composée de collectivités territoriales, d'architectes, de maîtres d'œuvres, de syndicats et de particuliers.



Fig. 42 : Localisation de l'entreprise et de son rayon d'action

3.7.1.2. Organisation de la société

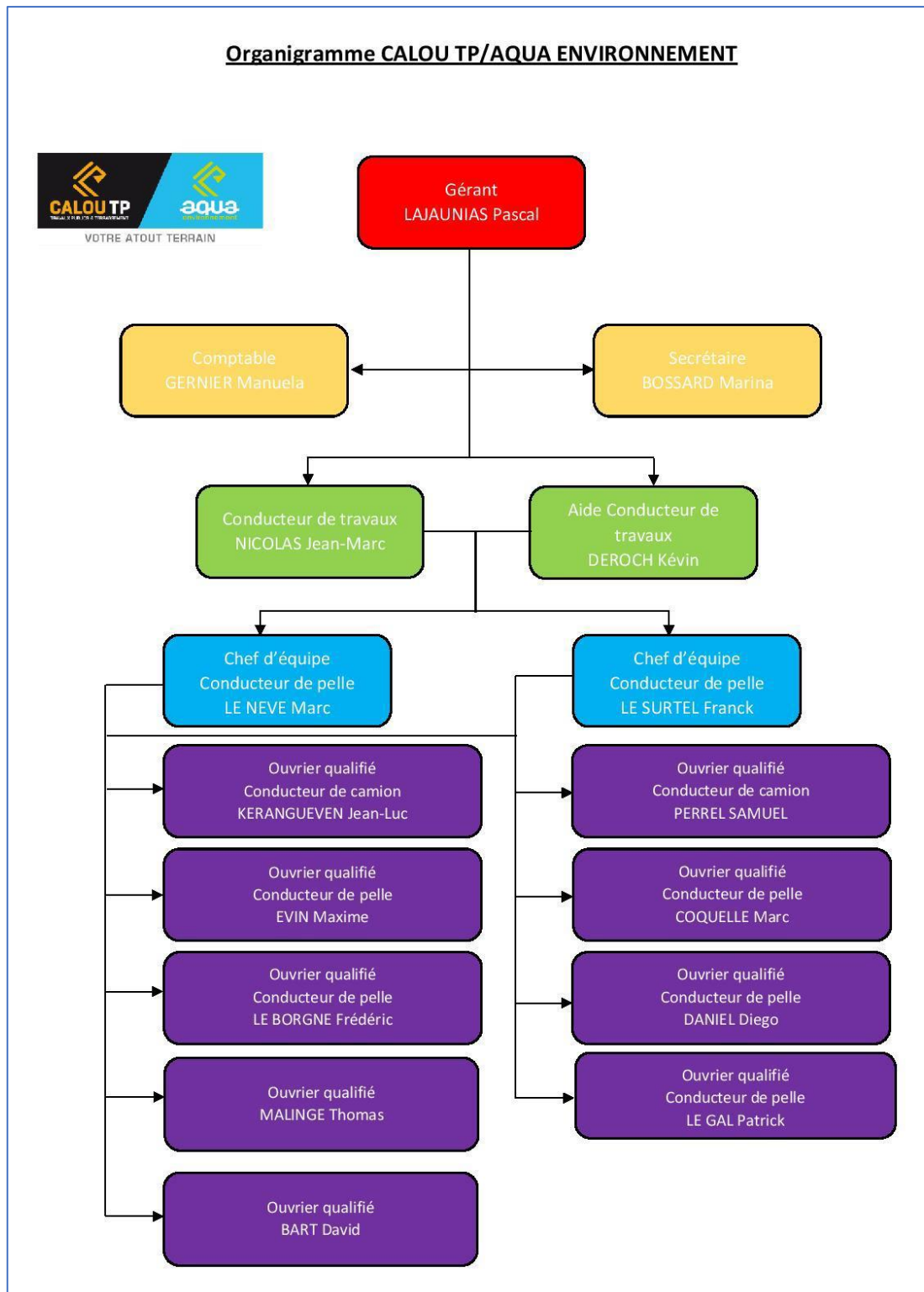


Fig. 43 : Organigramme de la société Calou TP

3.7.1.3. Les savoir-faire de la société

Depuis sa création, l'entreprise Calou TP a su développer des savoir-faire dans des domaines aussi diversifiés que complémentaires tels que :

- Le terrassement :
 - Lotissement
 - Plateforme de bâtiments
 - Maisons de particuliers
 - Piscines
 - Bassins de rétention d'eau
 - Réserve incendie
 - Bâtiments industriels et bureaux
 - Parcours santé
 - Chemin d'accès
- La démolition :
 - Maisons
 - Bâtiments agricoles
 - Hangars
 - Masures
 - Clôtures
- L'assainissement :
 - Raccordement de maison et de bâtiment au réseau collectif
 - Mise en place d'assainissements autonomes
 - Mise en place d'assainissements autonomes pour camping
 - Mise en place d'Assainissements collectifs
 - Mise en place de fosses béton
 - Mise en place micros stations
- VRD (Voirie et réseaux divers) :
 - Mise en place de tuyaux PVC
 - Mise en place de fourreaux
 - Mise en place de buses béton
 - Bordures
 - Enrobés
- L'aménagement de jardins :
 - Aménagement de jardins d'architectes
 - Mise en place de rocailles
- Travaux forestiers
- Location de matériel avec chauffeur
- Marais eau douce :
 - Travaux d'arrachage de jussie et plantes aquatiques proliférantes
 - Curage de fossés
 - Curage d'étangs
- Marais salants :
 - Travaux de curage de douves
 - Renforcement de digues
 - Travaux d'entretien et restauration de marais salants

- Réhabilitation de cours d'eau
 - Restauration de la continuité écologique
 - Diversification d'habitats piscicoles
 - Renforcements de berges
 - Pont-cadre
 - Buse
 - Demi-arche
 - Passe à poissons

3.7.1.4. Moyens matériels

L'entreprise dispose d'un parc de matériel diversifié et en parfait état tels que :

- des engins de terrassement :
 - 9 pelles mécaniques
 - 1 chargeuse
 - 1 manuscopique
 - 2 SAMBRON
 - 2 compacteurs
- du matériel de transport :
 - 3 camions (8x4, 6x4 et 2x4)
 - 1 porte-char
 - 1 petit camion benne
 - 6 fourgonnettes
 - 3 fourgons
 - 1 remorque grand volume
- des outillages :
 - 7 marteaux burineurs
 - 7 pompes à eau (4 thermiques et 3 électriques)
 - etc.

Synthèse

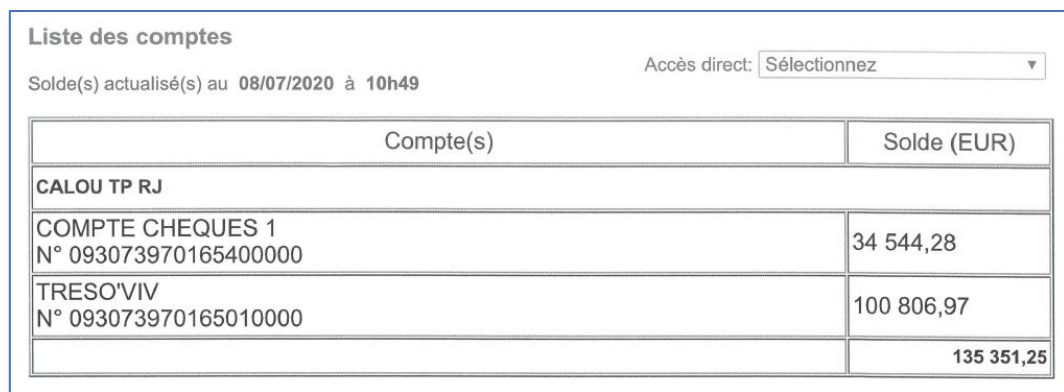
Au regard de ces éléments de présentation, il apparait que CALOU TP dispose de l'ensemble des capacités matérielles, techniques et humaines nécessaires à la bonne gestion de l'exploitation projetée de l'ISDI de Monterblanc.

3.7.2. CAPACITES FINANCIERES

La société CALOU TP présente des capacités financières permettant le bon déroulement des activités liées à l'ISDI sur le site de Lolmuet comme en témoignent les chiffres d'affaires de ces dernières années, présentés dans le tableau ci-dessous.

Année	2017	2018	2019
Chiffre d'affaire réalisé	2 045 548 €	3 041 367 €	2 047 567 €

Un extrait du relevé de compte de la société est présenté ci-dessous.



Liste des comptes	
Compte(s)	Solde (EUR)
CALOU TP RJ	
COMPTE CHEQUES 1 N° 093073970165400000	34 544,28
TRESO'VIV N° 093073970165010000	100 806,97
	135 351,25

Fig. 44 : Extrait du relevé de compte de la société en date du 8 juillet 2020

Les résultats de l'exercice de la société pour les années 2019 et 2020 sont présentés pages suivantes.

A noter que dans le cadre de poursuite d'activité sur le site de Lolmuet (Lieu-dit Lann Vartine), il n'y a pas lieu de prévoir d'investissements importants sachant que les aménagements suivants sont déjà existants :

- accès fermé et sécurisé depuis la RD 712,
- pistes et voies de circulation internes,
- clôtures et de merlons végétalisés périphériques.

3.7.3. SYNTHESE

Au regard de ces éléments, il apparait que la société CALOU TP dispose de l'ensemble des capacités techniques et financières nécessaires :

- à la bonne gestion de l'exploitation courante de l'ISDI de Lolmuet (Lieu-dit Lann Vartine),
- et des investissements à y réaliser dans le cadre de la poursuite de l'activité.

BILAN PASSIF

	Exercice N 31/03/2020		Exercice N-1 30/06/2019		Exercice N-1 12	
	Brut	Amortissements (d. déduire)	Net	Net	Euros	%
CAPITAUX PROPRES						
Capital (dont versé : Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation)					220 000	220 000
Réserves					606	606
Réserve légale						
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves réglementées						
Autres réserves					388 132	388 132
Report à nouveau					91 822	91 822
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)					125 541	125 541
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées						
Total I					75 704	167 526
ACTRES FONDS						
Produit des émissions de titres participatifs						
Avances conditionnées						
Total II						
PROVISIONS						
Provisions pour risques						
Provisions pour charges						
Total III						
DETTES (I)						
Dettes financières						
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires					47 595	50 398
Emprunts auprès d'établissements de crédit					45 171	79 844
Concours bancaires concrets					135	351
Emprunts et dettes financières diverses					26 740	1 362
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
Dettes d'exploitation						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés					557 959	737 047
Dettes fiscales et sociales					577 663	489 185
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Autres dettes						
Produits constatés d'avance (I)						
Total IV					1 255 264	1 358 188
Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I-II-III-IV+V)					1 179 560	1 190 622

(I) Dettes et produits constatés d'avance au 31/03/2020

Dossier N° 003/06 en Euros

ADREBA

BILAN ACTIF

	Exercice N 31/03/2020		Exercice N-1 30/06/2019		Exercice N-1 12	
	Brut	Amortissements (d. déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en cours						
Matières premières, approvisionnements					193 885	91 672
En-cours de production de biens					102 213	89 69
En-cours de production de services					26 912	26 912
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes					10 150	125 327
Créances (3)						
Clients et comptes rattachés					516 694	498 608
Autres créances					79 390	137 309
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement					88 069	88 069
Disponibilités					23 878	18 882
Charges constatées d'avance (3)						
Total III					912 229	933 331
Comptes de Régularisation						
Frais d'émission d'emprunt à échoir (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I-II-III-IV+V+VI)					1 631 533	453 973

(I) Dettes et produits constatés d'avance au 31/03/2020

Dossier N° 003/06 en Euros

ADREBA

Fig. 45 : Résultat de l'exercice de la société CALOU TP pour l'année 2020

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2020		Exercice N 1 30/06/2019		Exercice N 1 30/06/2019		Exercice N 1 30/06/2019	
	CA	%	CA	%	Total	%	Total	%
Ventes marchandises + Production	1 292 323	100,00	2 047 567	100,00				
+ Ventes de marchandises								
- Coût d'achat des marchandises vendues								
Marge commerciale								
+ Production vendue	1 315 280	101,78	2 020 655	98,69	1 315 280	100,00	2 020 655	100,00
+ Production stockée au démarrage	26 912	2,08	26 912	1,31				
+ Production immobilisée	3 955	0,31						
Production de l'exercice	1 292 323	100,00	2 047 567	100,00	1 315 280	100,00	2 020 655	100,00
- Matières premières, approvisionnements consommés	146 250	11,32	346 630	16,92	26 912	2,08	26 912	1,31
- Soins main d'œuvre	76 616	5,93	120 394	5,91	3 955	0,31	3 955	0,19
Marge brute de production	1 069 457	82,75	1 580 543	77,17	1 292 323	100,00	1 993 743	98,19
Marge brute globale	1 069 457	82,75	1 580 543	77,17	1 292 323	100,00	1 993 743	98,19
- Autres achats + charges externes	525 534	40,67	796 453	38,41				
Valeur ajoutée	543 923	42,09	793 699	38,76				
+ Subventions d'exploitation								
- Impôts, taxes et versements assimilés	11 250	0,87	35 554	1,74				
- Salaires et personnel	363 699	28,13	474 380	23,17				
- Charges sociales du personnel	197 650	15,29	242 809	11,86				
- Charges de l'exploitant	46 587	3,60	61 536	3,00				
Excédent brut d'exploitation	75 063	5,81	20 549	1,00				
+ Autres produits de gestion courante	17	0,00	15	0,00				
- Autres charges de gestion courante	18	0,00	69	0,00				
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	129 650	10,03	36 375	1,78				
- Dotations aux amortissements	54 788	4,24	112 499	5,49				
- Dotations aux provisions	1 173	0,09	21 450	1,05				
Résultat d'exploitation	1 375	0,11	118 176	5,77				
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun								
+ Produits financiers	7	0,00	16	0,00				
- Charges financières	2 303	0,18	5 502	0,27				
Résultat courant	3 679	0,28	123 690	6,04				
+ Produits exceptionnels	294 689	22,79	119 883	5,82				
- Charges exceptionnelles	198 597	15,40	121 941	5,95				
Résultat exceptionnel	96 092	7,39	2 659	0,13				
- Impôt sur les bénéfices			780	0,04				
- Participation des salariés								
Résultat NET	91 822	7,11	125 541	6,13				

Dossier N° 003/06 en Euros

ADBRIA

Dossier N° 003/06 en Euros

ADBRIA

	Exercice N 31/03/2020		Exercice N 1 30/06/2019		Exercice N 1 30/06/2019		Exercice N 1 30/06/2019	
	France	Total	Total	%	Total	%	Total	%
Produits d'exploitation (1)	1 302 625	1 315 280	1 315 280	100,00	1 315 280	100,00	2 020 655	100,00
Ventes de marchandises								
Production vendue de biens	1 302 625	1 315 280	1 315 280	100,00	1 315 280	100,00	2 020 655	100,00
Production vendue de services								
Chiffre d'affaires NET	1 302 625	1 315 280	1 315 280	100,00	1 315 280	100,00	2 020 655	100,00
Production stockée			26 912	2,08	26 912	2,08	26 912	1,31
Production immobilisée			3 955	0,31	3 955	0,31	3 955	0,19
Subventions d'exploitation								
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			129 650	9,86	129 650	9,86	36 375	1,80
Autres produits			17	0,00	17	0,00	15	0,00
Total des Produits d'exploitation (1)		1 421 950	1 421 950	100,00	1 421 950	100,00	2 083 957	100,00
Charges d'exploitation (2)								
Achats de marchandises								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements			237 922	16,73	237 922	16,73	251 060	12,05
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			91 672	6,44	91 672	6,44	96 369	4,62
Autres achats et charges externes + Impôts, taxes et versements assimilés			602 150	42,35	602 150	42,35	907 438	43,55
Salaires et traitements			398 599	27,96	398 599	27,96	516 680	24,80
Charges sociales			209 137	14,71	209 137	14,71	262 015	12,58
Dotations aux amortissements et dépréciations			54 788	3,85	54 788	3,85	112 499	5,39
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations								
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 173	0,08	1 173	0,08	21 450	1,03
Dotations aux provisions								
Autres charges			18	0,00	18	0,00	69	0,00
Total des Charges d'exploitation (2)		1 423 365	1 423 365	100,00	1 423 365	100,00	2 202 134	100,00
1 - Résultat d'exploitation (1-2)		1 375	1 375	100,00	1 375	100,00	118 176	5,63
Quotes parts de Résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Résultat NET							119 061	10,15

(1) Dont produits relatifs à des exercices antérieurs
(2) Dont charges relatives à des exercices antérieurs

Dossier N° 003/06 en Euros

ADBRIA

Dossier N° 003/06 en Euros

ADBRIA

DETAIL BILAN ACTIF

	Exercice N 31/03/2020	Exercice N-1 30/06/2019	Exercice N-1 12	%
ACTIF				
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	6 233,00	6 233,00	6 233,00	
20500000 CONCESSIONS BREVETS LICENCES	6 233,00	6 233,00	6 233,00	
28050000 AMORT. CONCESSIONS BREVETS				
FONDS COMMERCIAL	55 174,00	55 174,00	55 174,00	
20700000 FONDS COMMERCIAL	55 174,00	55 174,00	55 174,00	
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 998,77	7 998,77	7 998,77	
23300000 IMAGES, INCORPORELLES EN COURS	7 998,77	7 998,77	7 998,77	
CONSTRUCTIONS	64 061,82	50 861,37	13 210,45	25,98
21450000 INSTAL. GENERALES - AGENCEBAT.	87 050,40	69 434,18	18 616,22	27,20
24130000 AMORT. INSTAL. GENERALES	22 988,58	17 562,81	5 405,77	30,74
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	72 439,99	76 054,55	3 614,56	4,75
21500000 MATERIELS INDUSTRIELS	211 490,22	196 214,97	15 275,25	7,78
21540000 MATERIELS INDUSTRIELS AQUA	16 170,00	16 170,00	17 363,62	14,01
28150000 AMORT. MATERIELS INDUSTRIELS	141 343,04	123 979,42	17 363,62	14,01
28151000 AMORT. MATERIEL IND. AQUA	13 877,25	12 351,00	1 526,25	12,36
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	39 937,49	66 895,64	26 958,15	40,30
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	267 721,67	269 336,67	1 615,00	0,60
21821000 MATERIEL DE TRANSPORT AQUA	18 620,00	18 620,00		
21850000 MATERIEL DE BUREAU	19 953,43	19 953,43		
28182000 AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT	232 329,21	211 922,46	20 406,75	9,63
28182100 AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT AQUA	17 162,55	14 367,00	2 795,55	19,46
28183000 AMORT. MATERIEL DE BUREAU	16 865,85	14 725,00	2 140,85	14,54
AUTRES PARTICIPATIONS	15,00	15,00		
26100000 TITRES DE PARTICIPATION	15,00	15,00		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	27 867,60	342,00	27 525,60	NS
27500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	27 867,60	342,00	27 525,60	NS
Total II	267 494,61	267 331,33	10 163,28	3,95
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS	193 885,34	102 213,42	91 671,92	89,69
31000000 STOCK MATIERES PREMIERES	193 885,34	102 213,42	91 671,92	89,69
EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS				
33500000 TRAVAUX EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	10 150,00	125 327,48	26 912,00	26 912,00/100,00
40910000 FRS AVANCES & ACTES VERSES	10 150,00	125 327,48	26 912,00	26 912,00/100,00
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	516 693,64	498 808,34	115 177,48	91,90
41100000 CLIENTS	516 458,97	441 620,05	74 836,92	3,59
41600000 CLIENTS DOUTELIX	1 408,00	35 464,69	34 056,69	96,03
41800000 CLIENTS FACTURES A ETABLIR		55 336,15	55 336,15	100,00
49100000 PROV. DEPRECIATION CPE CLIENTS	1 173,33	31 584,25	32 411,22	96,31
AUTRES CREANCES	79 389,59	137 309,10	57 919,51	42,18
40980000 FRS BUR.A. OBTENIR		26 721,51	26 721,51	100,00
43870000 PROCD. A RECEVOIR ORGANISMES SO	19 891,10	4 614,20	15 276,90	331,08
44400000 ESTAT. IMPOT. SUR LES BENEFICES	780,00	36 064,00	35 284,00	97,84

Dossier N° 005/06 en Euros

ADBRIA

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2020	Exercice N-1 30/06/2019	Exercice N-1 12	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de bilan immobilisé (6)	16			9- 57,00-
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	7	16		9- 57,00-
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés (4)	2 303	5 592		3 290- 58,15-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement				
Total VI	2 303	5 592		3 290- 58,15-
3. Résultat financier (V-VI)	2 296	5 496		3 191- 58,16
3. Résultat courant avant impôts (I-II-III-IV+V-VI)	3 670	123 663		119 992 97,03
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	52 489	19 562		32 928 168,33
Produits exceptionnels sur opérations en capital	242 000	99 521		142 479 143,16
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	294 489	119 083		175 407 147,30
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	53 480	23 240		30 240 130,12
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	145 517	98 501		47 016 47,73
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	199 997	121 741		77 256 63,46
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	95 492	2 659		98 151 NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+II+V+VII)	1 716 486	2 203 056		486 570- 22,09
Total des charges (III+IV+VI+VIII+IX+X)	1 624 665	2 328 597		703 332- 30,23
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	91 821	125 541		217 263 173,14
	129 443	286 187		

Dossier N° 005/06 en Euros

ADBRIA

* Y compris : Relevance de crédit bail immobilier
(1) Dont des produits et charges exceptionnelles
(2) Dont des produits et charges exceptionnelles
(3) Dont des produits et charges exceptionnelles

DETAIL BILAN ACTIF

	Exercice N 31/03/2020	Exercice N-1 30/06/2019	Exercice N / N-1 Euros	%
ACTIF				
4452000 TVA DED SUR IMMOBILISATIONS	2 138,77	46 099,08	2 138,77	1,80
4456000 TVA SUR AUTRES BIENS & SERVICE	45 268,81	830,27	830,27	1,80
44571400 TVA COLLECTEE A 10 %	1 834,16	14 277,31	1 834,16	82,28
44586000 TVA / FACTURES NON PARVENUES	3 075,00	17 352,31	3 075,00	1,80
46870000 AUTRES PRODUITS A RECEVOIR	6 341,75	6 458,00	116,25	1,80
DISPONIBILITES	88 068,56		88 068,56	
51214400 CREDIT MUTUEL RJ	82 261,59		82 261,59	
51214410 TRESOR VIV RJ	5 806,97		5 806,97	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	23 878,46	42 760,74	18 882,28	44,16
48660000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	23 878,46	42 760,74	18 882,28	44,16
Total III	912 065,59	933 331,08	21 265,49	2,28
TOTAL GENERAL	1 179 550,20	1 150 662,41	11 102,21	0,93

DETAIL BILAN PASSIF

	Exercice N 31/03/2020	Exercice N-1 30/06/2019	Exercice N / N-1 Euros	%
PASSIF				
CAPITAL	220 000,00	220 000,00		
10130000 CAPITAL SOUSCRIT/ APPELE VERSE	220 000,00	220 000,00		
RESERVE LEGALE	606,23	606,23		
10611000 RESERVE LEGALE	606,23	606,23		
REPORT A NOUVEAU	388 132,04	262 590,95	125 541,08	47,81
11900000 REPORT A NOUVEAU DERT	388 132,04	262 590,95	125 541,08	47,81
RESULTAT DE L'EXERCICE (benefice ou perte)	91 821,79	125 541,08	217 362,87	173,14
Total I	75 704,02	167 525,81	91 821,79	54,81
EMPRUNTS AUTRES DETACHEMENTS DE CREDIT	47 595,15	50 398,45	2 803,30	5,56
1616010 EMPRUNT 01 FOURGON	139,50	695,90	139,50	100,00
1616020 EMPRUNT 02 TRACTEUR FORTE	697,62		697,62	100,00
1616029 EMPRUNT 02 ECH RJ		697,62		
1616030 EMPRUNT 03 REMORQUE FORTE	2 779,81		2 779,81	100,00
1616039 EMPRUNT 03 ECH RJ	1 395,00		1 395,00	100,00
1616040 EMPRUNT 04 REFINANCEMENT MAT.	1 707,07	9 354,58	7 647,51	81,75
1616049 EMPRUNT 04 ECH RJ	7 110,32		7 110,32	100,00
1616050 EMPRUNT 05 FOURGON	1 875,49	5 226,98	3 351,49	64,12
1616059 EMPRUNT 05 ECH RJ	3 011,52		3 011,52	100,00
16417000 EMPRUNT 02 AHD/ABEGANE	16 006,68	22 722,37	6 715,69	29,56
1641709 EMPRUNT 02 ECH RJ	7 741,60		7 741,60	100,00
16417010 EMPRUNT 70 AGLA	475,28		475,28	100,00
16417019 EMPRUNT 70 ECH RJ	357,76		357,76	100,00
16417020 EMPRUNT 70 AGLA	2 949,13		2 949,13	100,00
16417029 EMPRUNT 70 ECH RJ	4 734,64		4 734,64	100,00
16419000 ECH EMPRUNT RETARD	774,16		774,16	100,00
16884000 INTERETS COURUS / IMPRINT ETS C	8,32	11,60	3,28	28,28
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	45 171,40	79 844,48	34 673,08	43,43
51211000 SOCIETE GENERALE	1 394,99		1 394,99	100,00
51211100 SOCIETE GENERALE RJ	1 455,14		1 455,14	100,00
51214100 CREDIT MUTUEL	43 426,21	77 526,24	34 100,03	43,99
51980000 INTERETS COURUS / CONCOURS BAN.	290,05	923,25	633,20	68,58
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	135,15	350,56	215,41	61,45
45510000 CC P. LAUNIAS	135,15	350,56	215,41	61,45
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	26 740,41	1 361,93	25 378,48	NS
41910000 CLIENTS AVANCES & ACOMPTES	26 740,41	1 361,93	25 378,48	NS
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	557 968,81	737 047,48	179 088,67	24,30
40100000 FOURNISSEURS	539 508,81	605 439,48	65 930,67	10,89
40810000 FOURNISSEURS - FNP	18 450,00	131 608,00	113 158,00	85,98
DETTES FISCALES ET SOCIALES	577 663,30	489 185,32	88 477,98	18,09
42100000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	29 465,25	14 402,92	15 062,33	104,28
42110000 AOS	28 280,20		28 280,20	100,00
42700000 PERSONNEL - TIERS DETENTEUR	30 674,00	469,50	469,50	100,00
42920000 DETTES PROV F/ CONGES PAYES	102 361,09	92 556,00	9 805,09	10,59
43100000 URSSAF	32 382,00		32 382,00	100,00
43101000 URSSAF APRES RJ				

DETAIL BILAN PASSIF

	Exercice N 31/03/2020	Exercice N-1 30/06/2019	% CA	Exercice N / N-1 Euros	%
PASSIF					
43111000 CONTRÔLEURS/SAF	3 225.00	3 225.00	100.00	100.00	
43730000 PROBIT	13 454.00	127 501.18	4.67	3 525.00	100.00
43731000 PROBIT APRES RJ	13 059.83	13 059.83		13 059.83	4.67
43751000 MUTUELLE ADQA	202.77	21 286.82	100.00	21 286.82	100.00
43751100 MUTUELLE CADRE	49.70	8.40	4.32	8.40	
43751500 MUTUELLE AVANT RJ	12 609.43	194.37		49.70	
43755000 CONGES PAVES	14 363.03	55 550.69	81.61	55 550.69	81.61
43755010 CONGES PAVES APRES RJ	16 982.00	14 363.03		14 363.03	
43820000 RSI MALAUNUS	13 189.00	6 805.00	55.50	6 805.00	55.50
43820000 CAP - RSI	47.00	13 189.00		13 189.00	
44106000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	1 645.00	118.00	60.17	118.00	60.17
4451100 TVA A PAYER	61 203.00	1 353.00	20.69	282.00	20.69
4452000 TVA DED SUR IMMOBILISATIONS	71 304.67	27 859.00	83.78	27 859.00	83.78
44571300 TVA COLLECTEE A 20%	203.60	14 528.64	100.00	14 528.64	100.00
44587000 TVA / FACTURES A ETABLIR	9 944.00	3 151.09	4.25	3 151.09	4.25
44700000 ETAT/POIS ET TAXES DIVERS	1 174.00	8 671.25	97.71	8 671.25	97.71
44800000 ETAT - CHARGES A PAYER	5 021.73	9 944.00	89.05	9 944.00	89.05
44810000 CAP - TAXE APPRENTISSAGE	1 255 254.22	6 501.73	22.76	1 480.00	22.76
Total IV	1 255 254.22	1 358 188.22		102 504.00	7.58
TOTAL GENERAL	1 179 550.20	1 190 652.41		11 102.21	0.93

Dossier N° 00150 en Euros

ADBRIA

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/03/2020	Exercice N-1 30/06/2019	% CA	Exercice N / N-1 Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION					
PRODUCTION VENDUE	1 292 322.81	2 047 566.86	100.00	755 244.05	36.88
70482000 TRAVAUX AUTOLIQUEES	1 315 279.81	2 007 654.86	98.69	705 375.05	34.91
70482000 TRAVAUX T.V.A 20%	12 454.51	33 316.27	1.63	20 861.76	62.62
70441000 TRAVAUX T.V.A 10%	1 204 273.32	1 915 718.27	93.56	711 444.56	37.14
70880000 PRODUITS ANNEXES	86.40	64 682.12	0.34	33 783.46	52.23
PRODUCTION STOCKEE OU DESTOCKAGE	26 912.04	2 084 26 912.00	1.31	53 824.04	98.75
71350000 VARIATION DES ENCOURS TRAVAUX	26 912.04	2 084 26 912.00	1.31	53 824.04	200.00
PRODUCTION IMMOBILISEE					
72000000 PRODUCTION IMMOBILISEE	3 955.00	0.31		3 955.00	
PRODUCTION DE L'EXERCICE					
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES	1 292 322.81	2 047 566.86	100.00	755 244.05	36.88
60100000 ACHATS MATIERES PREMIERES	346 289.91	346 429.83	16.92	200 179.92	57.78
60310000 VARIATION STOCK MP	237 921.83	18.41	12.26	13 138.57	5.23
SOLS TRAITEMENT DIRECTE	91 671.92	95 369.43	4.66	187 041.35	196.12
60412000 PRESTATAIRES - MO UNIFORMEMENT	76 636.06	5.93	120 984.30	5.91	44 368.24
60413000 SOLS-TRAITEMENT (MO-MATERIAUX)	5 700.00	0.44	12 725.68	0.62	10 705.68
60413200 SOLS-TRAITEMENT AUTOLIQUEE	2 020.00	0.16	64 885.42	3.17	46 958.12
60414000 COMPTE DE PROGRATA	1 528.88	0.12	33.71	0.00	1 495.17
60415000 FRAIS DE MESURES & REPROGRAPHE	473.90	0.04			473.90
60416000 FRAIS DE MAITRE D'OEUVRE & ARC	29 431.56	2.28	33 847.15	1.65	4 415.59
60417000 SOLS-TRAITEMENT GEOTECHNIQUE	2 100.00	0.10	2 100.00	0.10	2 100.00
60418000 SOLS-TRAITEMENT LOCATIONS	19 534.42	1.51	10 921.84	0.53	8 612.58
60431000 SOLS-TRAITEMENT DEGRATS			670.50	0.03	670.50
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	1 069 456.84	82.75	1 580 152.73	77.17	510 695.89
MARGE BRUTE GLOBALE	1 069 456.84	82.75	1 580 152.73	77.17	510 695.89
AUTRES ACHATS - CHARGES EXTERNES					
60611000 EAU	525 533.71	40.67	786 453.25	38.41	260 919.54
60612000 ELECTRICITE	1 987.23	0.15	242.25	0.01	35.01
60615000 GABRIOLANT	103 369.88	8.00	157 571.95	0.12	478.68
60631000 GAZOIL NON STOCKABLE	537.09	0.04	655.49	0.03	138.40
60633000 FOURNITURES PESTICIDES	709.17	0.05	1 533.63	0.07	804.46
60633000 FOURNITURES PETITS EQUIPEMENTS	3 647.05	0.28	3 538.59	0.17	128.47
60633000 FOURNITURES ATELIERS ET DIVERS	5 081.25	0.39	34 204.06	1.67	29 122.81
60640000 VETEMENTS DE TRAVAIL	2 209.75	0.17	660.00	0.03	549.75
60660000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 781.35	0.21	3 281.27	0.16	509.92
61221100 CREDIT-BAIL MINI PELLE KOMATSU	11 177.46	0.86	14 852.01	0.73	3 674.55
61221200 CREDIT-BAIL MINI PELLE KOMATSU	6 191.05	0.48	29 447.52	1.00	24 256.47
61222100 CREDIT-BAIL PC 55 MRS	7 155.00	0.55	9 580.00	0.47	2 425.00
61222300 CREDIT-BAIL COMMAN MAN	21 087.00	1.63	28 136.00	1.27	7 049.00
61223000 CREDIT-BAIL COMMAN MAN	5 478.87	0.42	23 438.40	1.14	17 959.53
61223000 CREDIT-BAIL KOMATSU PELLE PW11	8 411.17	0.65	27 780.00	1.36	19 368.83
61223000 CREDIT-BAIL MASTER	3 728.16	0.29	4 962.94	0.24	1 234.78
61223000 CREDIT-BAIL PC KOMATSU HYBRIDE	13 491.00	1.04	17 988.00	0.88	4 497.00
61223000 CREDIT-BAIL CHARGEUR 930K	25 200.00	1.95	62 360.00	3.05	37 160.00
61223000 CREDIT-BAIL PELLE PC138 US11					

Dossier N° 00150 en Euros

ADBRIA

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/03/2020	% CA	Exercice N-1 30/06/2019	% CA	Exercice N / N-1 Euros	%
6260000 PORTABLE	2 053,21	0,16	3 600,99	0,18	1 547,78	42,98
6270000 AUTRES SERVICES BANCAIRES	2 662,02	0,21	11 834,04	0,58	9 172,02	77,51
6280000 AUTRES FRAIS ET SERVICES	160,29	0,01	819,53	0,04	659,24	80,44
6290000 AUTRES FRAIS CREDIT-BAIL	511,00	0,04	380,00	0,02	131,00	34,47
6290100 COTISATIONS						
VALEUR AJOUTEE	543 923,13	42,09	793 699,48	38,76	249 776,35	31,47
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	11 249,82	0,87	36 554,16	1,74	24 304,34	68,36
6110000 TAXE D'APPRENTISSAGE	1 480,04	0,11	3 705,76	0,18	5 186,76	139,93
6330000 PART EMPLOYEUR FORM. PROF.	3 796,30	0,29	5 125,36	0,25	1 329,06	25,59
6331000 TAXE PROFESSIONNELLE	119,00	0,01	311,00	0,02	192,00	61,74
6331100 TAXE FORMATION CPE	417,00	0,03	1 737,50	0,08	871,00	50,13
6331100 COTISATION CPE	866,50	0,07	5 333,00	0,26	3 469,04	65,05
6331100 COTISATION C.V.A.E.	1 864,00	0,14	3 238,50	0,16	1 374,50	61,05
6331100 TAXES/VEHICULES DE SOCIETES	1 261,50	0,10	2 082,04	0,10	920,54	47,67
6332000 CARTES ORDIS	1 089,53	0,08	2 082,04	0,10	992,51	47,67
6332300 TAXES DOUANES	1 350,00	0,10	1 800,00	0,09	450,00	25,00
6339000 CSG DEDUCTIBLE	1 966,00	0,15	12 220,00	0,60	10 254,00	83,91
SALARIES DU PERSONNEL	363 498,70	28,13	474 379,53	23,17	110 880,83	23,37
6410000 REMUNERATION DU PERSONNEL	268 090,68	20,74	415 018,15	20,27	146 927,47	35,41
6412100 CONGES PAVES	30 674,00	2,37	30 674,00	1,50	0,00	0,00
6413000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	41 462,85	3,21	20 536,19	1,00	20 926,66	101,90
6413100 PRIME/POUVOIR ACHAT			7 375,00	0,36	7 375,00	100,00
6414000 INDEMNITES AVANTAGES DIVERS	18 497,60	1,43	28 954,80	1,41	10 457,20	36,12
6414100 INDEMNITES AVANTAGES PANIERS	129,07	0,01	2 390,00	0,12	2 260,93	100,00
6414200 INDEMNITES INDEMNITES						
6414300 INDEMNITES INDEMNITES						
6414400 INDEMNITES INDEMNITES						
6414500 INDEMNITES INDEMNITES						
6414600 INDEMNITES INDEMNITES						
6414700 INDEMNITES INDEMNITES						
6414800 INDEMNITES INDEMNITES						
6414900 INDEMNITES INDEMNITES						
6415000 INDEMNITES INDEMNITES						
6415100 INDEMNITES INDEMNITES						
6415200 INDEMNITES INDEMNITES						
6415300 INDEMNITES INDEMNITES						
6415400 INDEMNITES INDEMNITES						
6415500 INDEMNITES INDEMNITES						
6415600 INDEMNITES INDEMNITES						
6415700 INDEMNITES INDEMNITES						
6415800 INDEMNITES INDEMNITES						
6415900 INDEMNITES INDEMNITES						
6416000 INDEMNITES INDEMNITES						
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	197 650,24	15,29	242 808,81	11,86	45 158,57	18,60
6430000 URSSAF	88 830,21	6,87	119 661,78	5,84	30 831,57	25,77
6431000 CONTRÔLE URSSAF			3 225,00	0,16	3 225,00	100,00
6432000 PRO BTP	34 019,30	2,63	46 105,68	2,25	12 086,38	26,21
6433000 MUTUELLE CADRE	299,97	0,02	381,24	0,02	81,27	21,32
6434000 CARDS CONGES PAVES	59 964,76	4,64	90 162,07	4,40	30 197,31	33,49
6435000 MEDICINE DU TRAVAIL	1 347,00	0,10	606,12	0,03	740,88	122,23
6436000 PHARMACIE			7,52	0,00	7,52	100,00
6437000 PROV. CHS/C/CP	13 189,00	1,02	17 341,00	0,85	4 152,00	30,00
6438000 CECE						
CHARGES DE L'EXPLOITANT	46 597,20	3,60	61 506,00	3,00	14 908,80	24,26
6440000 GERANCE-REMUNERATION	35 100,00	2,72	42 300,00	2,07	7 200,00	20,72
6441000 ALLOCATIONS FAMILIALES	399,00	0,03	6 088,00	0,30	5 689,00	93,45
6442000 COTISATIONS KSI			23 532,00	1,15	23 532,00	100,00
6443000 CSG NON DEDUCTIBLE	2 037,00	0,16	5 766,00	0,28	3 729,00	64,61
6444000 MALADIE	2 748,00	0,21	8 862,00	0,43	6 114,00	68,94
6445000 VIEillesse	5 263,00	0,41	22 032,00	1,08	16 769,00	76,09
6446000 MAJULIN	1 040,20	0,08			1 040,20	100,00

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/03/2020	% CA	Exercice N-1 30/06/2019	% CA	Exercice N / N-1 Euros	%
6123000 CATERPILLAR - PELLE 320	26 597,35	2,06	33 281,00	1,63	6 693,65	20,11
6123100 CREDIT-BAIL DUMPER A CHENILLES	24 057,84	1,87	17 660,91	0,86	17 660,91	100,00
6123110 CREDIT-BAIL PELLE SIX CHENILLES						
6123200 LOCATION RAMOBLIERE TERRAIN	5 400,00	0,42	7 200,00	0,35	1 800,00	25,00
6123300 LOCATION STANDARD TELEPHONIQUE	1 559,16	0,12	1 963,39	0,10	404,23	20,59
6123400 LOCATION MOBILIERES	1 815,22	0,14	24 100,00	1,18	22 284,78	92,47
6123500 LOCATION COPEUR KYOCERA			600,00	0,03	600,00	100,00
6123600 LOCATION COPEUR SHARP M8070			3 516,00	0,17	3 516,00	100,00
6123700 LOCATION BAW 35	10 266,48	0,79	13 689,64	0,67	3 423,16	25,00
6123800 LOCATION TRACTEUR DON			15 714,50	0,77	15 714,50	100,00
6123900 LOCATION WACKER NELSON	1 669,00	0,13	5 698,00	0,29	4 029,00	71,43
6124000 LOCATION COMPACTEUR GR25	1 565,00	0,12	259,25	0,01	2 824,25	75,14
6124100 LOCATION COMPACTEUR CB 27	1 971,43	0,15	1 971,43	0,01	0,00	0,00
6124200 LOCATION PELLE 320	13 075,26	1,01	13 075,26	0,63	0,00	0,00
6124300 LOCATION PELLE PNEUS M315	14 991,05	1,16	14 991,05	0,75	0,00	0,00
6124400 LOCATION MINI PELLE 315	3 473,68	0,27	3 473,68	0,19	0,00	0,00
6124500 LOCATION PELLE 316	2 022,27	0,16	2 022,27	0,11	0,00	0,00
6124600 LOCATION COPEUR SHARP 9071			807,41	0,06	807,41	100,00
6124700 LOCATION MATERIEL THEAUD	480,70	0,04	347,30	0,02	133,40	38,41
6124800 LOCATION SITE INTERNET			120,00	0,01	120,00	100,00
6124900 AUTRES LOCATIONS	84,00	0,01	120,00	0,01	36,00	30,00
6125000 CHARGES LOCATIVES	1 586,00	0,12	2 103,00	0,10	517,00	24,58
6126000 ENTRETIEN CONSTRUCTIONS	2 435,32	0,19	5 114,25	0,25	2 678,93	52,38
6126100 ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	61 840,94	4,79	33 430,25	1,63	28 410,69	85,10
6126200 ENTRETIEN REPARATION DIVERS	13 230,92	1,02	16 540,78	0,81	3 309,86	20,01
6126300 ENTRETIEN MAINTENANCE	2 916,18	0,23	2 634,43	0,13	301,75	11,54
6126400 ENTRETIEN HABILLIMENT	2 287,40	0,17	3 822,92	0,19	1 535,52	41,21
6126500 ENTRETIEN REPARATION			13 050,79	0,64	13 050,79	100,00
6126600 ASSURANCES	37 755,79	2,92	55 840,86	2,73	18 085,07	32,39
6126700 DOCUMENTATION GENERALE	12,49	0,00	12,49	0,00	0,00	0,00
6126800 STAGE FORMATION PERSONNEL	700,00	0,05	900,00	0,04	200,00	22,22
6126900 PERSONNEL INTERIMARE	11 787,15	0,91	11 787,15	0,58	0,00	0,00
6127000 COMMISSIONS	200,00	0,02	1 000,00	0,05	800,00	80,00
6128000 HONORAIRES DIVERS	4 144,92	0,32	350,00	0,02	3 794,92	92,54
6128100 HONORAIRES MISSION COMPTABLE	5 537,50	0,43	5 537,50	0,28	0,00	0,00
6128200 HONO EXUAL CONTRÔLE URSSAF	150,00	0,01	150,00	0,01	0,00	0,00
6128300 HONORAIRES MISSION JURIDIQUE	1 200,00	0,09	1 200,00	0,03	800,00	66,67
6128400 HONORAIRES MANDATAIRE RJ	7 375,00	0,57	7 375,00	0,39	0,00	0,00
6128500 HONO COMPTA ADERIA	8 000,00	0,62	8 000,00	0,39	0,00	0,00
6128600 HONO ADERIA AUDIT			1 000,00	0,05	1 000,00	100,00
6128700 HONO SOCIAL ADERIA	3 775,00	0,29	6 025,00	0,29	2 250,00	37,34
6128800 HONORAIRES LITIGES			317,56	0,02	317,56	100,00
6128900 FRAN D'ACTES CONTENTIEUX	1 209,69	0,09	3 079,14	0,15	1 869,45	60,71
6129000 HONORAIRES JURIDIQUES	900,00	0,07	2 400,00	0,12	1 500,00	62,50
6129100 ANNONCES & INSERTIONS	365,57	0,03	1 776,80	0,09	1 411,23	79,43
6129200 PUBLICITE	6 030,00	0,47	13 593,33	0,66	7 563,33	55,54
6129300 CADREUX A LA CLIENTELE	2 839,88	0,22	806,65	0,04	2 033,23	252,06
6129400 MERTSAT			1 300,00	0,06	1 300,00	100,00
6129500 FOURBURES DONS COUBRANTS	180,00	0,01	95,00	0,00	85,00	89,47
6129600 VOYAGES & DEPLACEMENTS	86,64	0,01	726,15	0,04	639,51	87,79
6129700 REPAS SALAIRES	1 413,43	0,11	1 622,31	0,08	208,88	12,89
6129800 RECEPTIONS GERANT	9 084,10	0,63	11 090,91	0,54	2 006,81	22,11
6129900 APPRANCHEMENTS	403,21	0,03	329,02	0,02	74,19	22,55
6200000 TELEPHONE	876,64	0,07	1 444,08	0,07	567,44	39,29

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/03/2020 9	% CA	Exercice N-1 30/06/2019 12	% CA	Exercice N / N-1 Euros	%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	95 492,25	7,39	2 638,55	0,13	98 130,80	NS
IMPOT SUR LES BENEFICES 69940000 CREDIT MECENAT			780,00	0,04	780,00	100,00
RESULTAT NET	91 621,79	7,11	125 541,08	6,13	217 362,87	173,14

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/03/2020 9	% CA	Exercice N-1 30/06/2019 12	% CA	Exercice N / N-1 Euros	%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	75 062,83	5,81	20 549,02	1,00	54 513,81	265,29
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE 75800000 PRODUITS DIVERS DE GESTION	16,77	0,00	14,83	0,00	1,94	13,08
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 65160000 CARTES RTP 65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION	18,15 10,80 7,35	0,00 0,00 0,00	69,21 64,80 4,41	0,00 0,00 0,00	51,06 54,00 2,94	73,78 83,33 66,67
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	129 650,47	10,03	36 375,49	1,78	93 274,98	256,42
78174000 REP SUR VOY DEPRECIATION (CREANC 79100000 PRISE EN CHARGE ASSURANCES 79101000 PRISE EN CHARGE FORMATION 79101100 TRANSFERT DE CHARGES EXTERNES 79140000 TRANSFERT DE CHARGES 64 79141000 RBT CHOMAGE PARTIEL 79142100 AVANTAGES EN NATURE GERANT 79143100 REP CASSECONGES PAYES 79180100 TRANSFERT DE CHARGES ANTERIEUR	33 594,55 8 697,78 2 596,00 6 341,52 4 489,02 4 654,50 6 351,00 61 945,70	2,60 0,67 0,28 0,49 0,35 0,36 0,49 4,79	4 389,37 2 528,00 7 574,65 10 409,22 8 468,00 2 666,25	0,21 0,12 0,39 0,51 0,41 0,13	33 594,55 4 288,41 1 068,00 5 572,73 4 654,50 61 945,70	135,08 97,93 42,25 56,87 25,00 100,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	54 787,73	4,24	112 498,91	5,49	57 711,18	51,30
68111000 DOTATION AMORT. IMMO. INCORP. 68112000 DOTATION AMORT. IMMO. CORP.	54 787,73	4,24	112 498,91	5,49	57 711,18	51,27
DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 173,33	0,09	21 449,55	1,05	20 276,22	94,53
68174000 DOT PROVISION CREANCES CLIENTS	1 173,33	0,09	21 449,55	1,05	20 276,22	94,53
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 374,80	0,11	118 176,37	5,77	116 801,57	98,84
PRODUITS FINANCIERS	6,57	0,00	16,21	0,00	9,24	57,00
76200000 PRODUITS FINANCIERS	6,57	0,00	16,21	0,00	9,24	57,00
CHARGES FINANCIERES	2 302,63	0,18	5 502,37	0,27	3 199,74	58,15
66116000 INTERETS DES EMPRUNTS 66160000 INTERETS DE DECOUVERT	707,67 1 594,96	0,05 0,12	1 566,89 3 935,48	0,08 0,19	859,22 2 340,52	54,84 59,47
RESULTAT COURANT	3 670,46	0,28	123 662,53	6,04	119 992,07	97,03
PRODUITS EXCEPTIONNELS	294 489,32	22,79	119 082,50	5,82	175 406,82	147,30
77210000 PROFIT EXCEPTIONNELS RJ 77212000 PRODUITS SUR PRN ANTERIEURS RJ 77214000 PRODUITS CLT ANT 77216000 PRODUITS EX ANT 77250000 PRX DES ACTES CORP CEDES 77800000 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	15 341,29 37 102,42 45,61 242 000,00	1,19 2,87 0,00 18,73	11 069,26 8 682,24 0,00 99 500,00	0,54 0,41 0,00 4,86	15 341,29 26 033,16 45,61 142 500,00	235,18 100,00 143,22 100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	198 997,07	15,40	121 741,05	5,95	77 256,02	63,46
67110000 PENALITES FOURNISSEURS 67120000 PENALITES NON DEDUCTIBLES 67140000 CREANCES DEVENUES BRECOUVABLE 67210000 CHG EXCEP FRN ANT 67211000 FRN FP 67200000 CHG SOCIALES SUR EX ANT 67300000 VALEUR DES ACTES CORP CEDES	208,96 3 597,95 35 670,88 20 279,52 57,47 661,53 146 536,66	0,02 0,28 2,78 1,57 0,00 0,05 11,26	2 167,10 17 519,95 3 553,10	0,11 0,86 0,17	1 958,14 21 117,90 32 317,76	90,36 120,94 959,57
	57,47	0,00	57,47	0,00	57,47	100,00
	661,53	0,05	661,53	0,05	661,53	100,00
	98 500,90	4,31	98 500,90	4,31	47 015,76	47,73

BILAN PASSIF

	Exercice N		Exercice N-1		Exercice N-1 30/06/2019	Exercice N-1 30/06/2019	%
	30/11/2019	5	30/11/2019	5			
PASSIF							
Capital (dont versé : 220 000)	220 000		220 000		220 000		
Primes d'émission, de fusion, d'apport							
Ecart de réévaluation							
Réserves	606		606		606		
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	388 132		388 132		388 132		47,81
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	37 729		125 541		125 541		130,05
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	129 797		167 526		167 526		22,52
ACTRES							
Produit des émissions de titres participatifs							
Avances conditionnées							
Total II							
PROVISIONS							
Provisions pour risques							
Provisions pour charges							
Total III							
DETTES (I)							
Dettes financières							
Emprunts obligataires convertibles							
Autres emprunts obligataires	47 314		50 398		50 398		6,12
Emprunts auprès d'établissements de crédit	44 984		79 844		79 844		43,66
Concours bancaires concrets	1 118		351		767		218,91
Emprunts et dettes financières diverses							
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10 967		1 362		9 605		705,25
Dettes d'exploitation							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	495 874		737 895		242 021		32,80
Dettes fiscales et sociales	542 411		489 185		53 226		10,88
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	4 642		275		4 366		NS
Produits constatés d'avance (I)							
Total IV	1 147 309		1 359 311		212 001		15,60
Ecart de conversion passif (V)							
TOTAL GÉNÉRAL (I-II-III-IV+V)	1 017 512		1 191 785		174 273		14,62

(I) Dettes et produits constatés d'avance au passif d'un an

Dossier N° 00150 en Euros

ADRIA

BILAN ACTIF

	Exercice N		Exercice N-1		Exercice N-1 30/06/2019	Exercice N-1 30/06/2019	%
	30/11/2019	5	30/11/2019	5			
ACTIF							
Capital souscrit non appelé (I)							
Immobilisations incorporelles							
Frais de développement	6 233		55 174		55 174		
Concessions brevets et droits similaires	55 174		7 999		7 999		
Fonds commercial (I)							
Autres immobilisations incorporelles							
Avances et acomptes							
Immobilisations corporelles							
Terrains	87 050		66 654		50 851		31,08
Constructions	217 529		71 522		76 053		5,36
Installations techniques, matériel et outillage	306 795		51 868		66 896		22,46
Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence	15		15		15		
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts	27 868		27 868		342		NS
Autres immobilisations financières							
Total II	711 062		429 963		257 331		23,788
ACTIF CIRCULANT							
Stocks et en cours							
Matières premières, approvisionnements	114 807		114 807		102 213		12,32
En-cours de production de biens					26 512		100,00
En-cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
Avances et acomptes versés sur commandes	205		205		125 122		99,84
Créances (3)							
Clients et comptes rattachés	462 785		461 445		499 684		7,54
Autres créances	53 000		53 000		138 156		61,64
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	70 750		70 750		42 761		15,33
Disponibilités	36 206		36 206		6 554		15,33
Charges constatées d'avance (3)							
Total III	737 752		736 412		934 454		198 041
Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I-II-III-IV+V+VI)	1 448 815		1 166 375		1 191 785		174 273

(I) Dettes et produits constatés d'avance au passif d'un an

Dossier N° 00150 en Euros

ADRIA

Fig. 46 : Résultat de l'exercice de la société CALOU TP pour l'année 2019

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/11/2019	% CA	Exercice N-1 30/06/2019	% CA	Exercice N / N-1 Euros	%
Ventes marchandises + Production	684 202	100,00	2 047 587	100,00	1 363 385	66,58
+ Ventes de marchandises						
- Coût initial des marchandises vendues						
Marge commerciale						
+ Production vendue	707 159	103,36	2 020 655	98,69	1 313 496	65,00
+ Production stockée au déstockage	26 912	3,92	26 912	1,31	53 824	200,00
+ Production immobilisée	3 955	0,58			3 955	
Production de l'exercice	684 202	100,00	2 047 587	100,00	1 363 385	66,58
- Matières premières, approvisionnements consommés	116 097	16,97	346 430	16,92	230 333	66,49
- Sous-traitance directe	16 993	2,48	120 394	5,91	103 391	85,35
Marge brute de production	551 112	80,55	1 580 763	77,17	1 029 041	65,12
Marge brute globale	551 112	80,55	1 580 763	77,17	1 029 041	65,12
- Autres achats + charges externes	276 598	40,48	786 453	38,41	509 856	64,78
Valeur ajoutée	274 514	40,06	793 699	38,76	519 185	65,46
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	7 541	1,10	35 554	1,74	28 013	78,79
- Salaires et personnel	168 600	24,64	474 380	23,17	305 779	64,46
- Charges sociales du personnel	90 889	13,30	242 809	11,86	151 920	62,53
- Charge de l'exploitant	20 526	3,06	61 536	3,00	40 980	65,98
Excédent brut d'exploitation	13 582	2,04	20 549	1,00	6 607	32,15
+ Autres produits de gestion courante	6		15		8	56,51
- Autres charges de gestion courante			69		63	91,03
+ Reprises amortissements, provisions, transferts de charges	50 078	7,32	36 375	1,78	13 702	37,67
- Dotations aux amortissements	31 324	4,58	112 499	5,49	81 175	72,16
- Dotations aux provisions	1 340	0,20	21 450	1,05	20 110	93,75
Résultat d'exploitation	3 472	0,51	118 176	5,77	121 648	102,94
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	1 540	0,23	5 502	0,27	3 962	72,01
- Charges financières						
Résultat courant	1 932	0,28	123 678	6,04	125 594	101,56
+ Produits exceptionnels	157 489	23,02	119 883	5,82	38 407	32,25
- Charges exceptionnelles	121 693	17,79	121 941	5,95	49	0,04
Résultat exceptionnel	35 797	5,23	2 659	0,13	38 456	NS
- Impôt sur les bénéfices			780	0,04	780	100,00
- Participation des salariés						
Résultat NET	37 729	5,51	125 941	6,13	163 270	130,05

Dossier N° 003/05 en Euros

ADBRIA

	Exercice N 30/11/2019	Exercice N-1 30/06/2019	Exercice N / N-1 Euros	%
Produits d'exploitation (I)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	707 159	2 020 655	1 313 496	65,00
Production vendue de services	4 143			
Chiffre d'affaires NET	703 016	2 020 655	1 313 496	65,00
Production stockée	26 912	26 912	53 824	200,00
Subventions d'exploitation	3 955	3 955	3 955	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges	50 078	36 375	13 702	37,67
Autres produits	6	15	8	56,51
Total des Produits d'exploitation (I)	734 286	2 083 957	1 349 671	64,76
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	128 690	251 060	122 370	48,74
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	12 593	96 369	107 963	113,20
Autres achats et charges externes +	293 991	907 438	613 447	67,60
Impôts, taxes et versements assimilés	7 541	35 554	28 013	78,79
Salaires et traitements	187 100	516 680	329 579	63,79
Charges sociales	93 415	262 015	168 600	64,35
Dotations aux amortissements et dépréciations	31 324	112 499	81 175	72,16
Sur immobilisations ; dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant ; dotations aux dépréciations	1 340	21 450	20 110	93,75
Dotations aux provisions				
Autres charges	6	69	63	91,03
Total des Charges d'exploitation (II)	730 814	2 202 134	1 471 319	66,81
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	3 472	118 176	121 648	102,94
Quotes parts de Résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
		119 061		

(1) Dont produits relatifs à des exercices antérieurs
(2) Dont charges relatives à des exercices antérieurs

Dossier N° 003/05 en Euros

ADBRIA

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/11/2019	Exercice N-1 30/06/2019	Exercice N / N-1 Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de fait immobilisé (6)		16		16 - 100,00
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V		16		16 - 100,00
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés (4)	1 540	5 502	3 962	72,01
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement				
Total VI	1 540	5 502	3 962	72,01
3. Résultat financier (V-VI)	1 540	5 486	3 946	71,92
3. Résultat courant avant impôts (I-II-III-IV+V-VI)	1 932	123 663	125 594	101,56
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	52 489	19 562	32 928	168,33
Produits exceptionnels sur opérations en capital	106 000	99 521	5 479	5,51
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	157 489	119 083	38 407	32,25
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	59 646	23 240	29 406	126,53
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	69 046	98 501	29 455	29,90
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	128 692	121 741	49	0,04
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	35 797	2 659	38 455	NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		780	780	100,00
Total des produits (I+II+V+VII)	891 776	2 203 066	1 311 290	59,52
Total des charges (III+IV+VI+VIII+IX+X)	854 047	2 308 597	1 474 550	63,32
5. Bénéfice net après impôts (total des produits - total des charges)	37 729	125 541	163 270	130,05
	81 253	286 187		

* Y compris : Relevance de crédit-bail mobilier
(1) Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions
(2) Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions
(3) Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions
(4) Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions
(5) Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions
(6) Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Dossier N° 003/06 en Euros

ADBRIA

DETAIL BILAN ACTIF

	Exercice N 30/11/2019	Exercice N-1 30/06/2019	Exercice N / N-1 Euros	%
ACTIF				
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES				
2050000 CONCESSIONS BREVETS LICENCES	6 233,00	6 233,00		
2805000 AMORT. CONCESSIONS BREVETS				
FONDS COMMERCIAL				
2070000 FONDS COMMERCIAL	55 174,00	55 174,00		
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2330000 IMAGES, INCORPORELLES EN COURS	7 998,77	7 998,77		
CONSTRUCTIONS				
2145000 INSTAL. GÉNÉRALES - AGENCEMENT	66 659,98	50 851,37	15 807,61	31,08
2413000 AMORT. INSTAL. GÉNÉRALES	87 050,40	69 434,18	18 616,22	27,20
2413000 AMORT. INSTAL. GÉNÉRALES	20 396,42	17 582,81	2 813,61	16,00
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS				
2150000 MATERIELS INDUSTRIELS	71 552,16	76 054,55	4 502,39	5,96
2150000 MATERIELS INDUSTRIELS	201 758,52	196 214,97	5 543,55	2,83
2154000 MATERIELS INDUSTRIELS AQUA	16 170,00	16 170,00		
2815000 AMORT. MATERIELS INDUSTRIELS	13 008,81	123 979,42	9 029,39	7,28
2815100 AMORT. MATERIEL IND. AQUA	13 397,55	12 351,00	1 046,55	8,47
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2182000 MATERIEL DE TRANSPORT	51 868,22	66 895,64	15 027,42	22,46
2182000 MATERIEL DE TRANSPORT	270 221,67	269 336,67	885,00	0,33
2182100 MATERIEL DE TRANSPORT AQUA	18 620,00	18 620,00		
2185000 MATERIEL DE BUREAU	19 953,43	19 953,43		
2818200 AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT	224 940,26	211 922,46	13 017,80	6,14
2818200 AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT	15 928,02	14 367,00	1 561,02	10,87
2818300 AMORT. MATERIEL DE BUREAU	16 058,60	14 725,00	1 333,60	9,06
AUTRES PARTICIPATIONS				
2610000 TITRES DE PARTICIPATION	15,00	15,00		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
2750000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	27 867,60	342,00	27 525,60	NS
Total II	281 099,73	257 331,33	23 768,40	9,24
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS				
3100000 STOCK MATIERES PREMIERES	114 806,57	102 213,42	12 593,15	12,32
EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS				
3350000 TRAVAUX EN COURS	26 912,00	26 912,00		
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES				
4091000 FRS AVANCES & ACTIFS VERSES	205,00	125 327,48	125 122,48	99,84
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
46144545 CLIENTS RATTACHES	461 445,45	499 063,71	37 618,26	7,54
46117745 CLIENTS DOUTELLY	1 608,00	35 464,69	33 856,69	95,47
41810000 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	1 340,00	55 326,15	54 000,00	100,00
49100000 PROV. DEPRECIATION CPE CLIENTS	52 999,59	138 156,32	85 156,73	61,64
AUTRES CREANCES				
4010000 FOURNISSEURS	3 015,96	847,22	2 168,74	265,37
4098100 FRS BERRA OBTENIR	5 556,00	26 721,51	21 165,51	79,21
43870000 PROD. A RECEVOIR ORGANISMES SO	1 151,00	4 614,20	3 463,20	75,05

Dossier N° 003/06 en Euros

ADBRIA

DETAIL BILAN PASSIF

	Exercice N 30/11/2019	Exercice N-1 30/06/2019	Exercice N / N-1 Euros	%
PASSIF				
CAPITAL	220 000,00	220 000,00	220 000,00	
10130000 CAPITAL SOUSCRIT/ APPELÉ VERSÉ	220 000,00	220 000,00	220 000,00	
RESERVE LEGALE	606,23	606,23	606,23	
10611000 RESERVE LEGALE	606,23	606,23	606,23	
REPORT A NOUVEAU	388 132,04	262 590,95	125 541,08	47,81
11900000 REPORT A NOUVEAU DERT	388 132,04	262 590,95	125 541,08	47,81
RESULTAT DE L'EXERCICE (Benefice ou perte)	37 728,54	125 541,08	163 269,62	130,05
Total I	129 797,27	167 525,81	37 728,54	22,52
EMPRUNTS, AUTRES DETACHEMENTS DE CREDIT	47 313,98	50 398,45	3 084,47	6,12
16160100 EMPRUNT 01 FOURGON		139,50	139,50	100,00
16160200 EMPRUNT 02 TRACTEUR FORTE		695,50	695,50	100,00
16160300 EMPRUNT 03 ECH RJ	697,62		697,62	
16160400 EMPRUNT 04 REMORQUE FORTE		2 779,81	2 779,81	100,00
16160500 EMPRUNT 05 ECH RJ	1 395,00		1 395,00	
16160600 EMPRUNT 06 REFINANCEMENT MAT.	5 113,05	9 354,58	4 241,53	45,34
16160700 EMPRUNT 07 ECH RJ	3 555,16		3 555,16	
16160800 EMPRUNT 08 ECH RJ	3 369,07	5 226,98	1 857,91	35,54
16160900 EMPRUNT 09 FOURGON	1 505,76		1 505,76	
16170000 EMPRUNT 02 AHD/MBEGANE	19 002,00	22 722,37	3 720,37	16,37
16170100 EMPRUNT 03 ECH RJ	4 644,56		4 644,56	
16170200 EMPRUNT 04 AHD		475,28	475,28	100,00
16170300 EMPRUNT 05 ECH RJ	357,76		357,76	
16170400 EMPRUNT 06 AHD	5 297,31	8 218,27	2 920,96	35,54
16170500 EMPRUNT 07 ECH RJ	2 367,32		2 367,32	
16190000 ECH EMPRUNT RETARD	774,16		774,16	100,00
16880000 INTERETS COURUS /EMPRUNTS ETS C	8,57	11,60	2,63	22,67
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	44 983,50	79 844,48	34 860,98	43,66
51211000 SOCIETE GENERALE	2,55	1 394,99	1 392,44	99,82
51211100 SOCIETE GENERALE RJ	1 455,14		1 455,14	
51211400 CREDIT MUTUEL	43 426,21	77 526,24	34 100,03	43,99
51980000 INTERETS COURUS /CONCOURS BAN.	100,00	923,25	823,25	89,17
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	1 117,96	350,56	767,40	218,91
45510000 C/C P. LAUNIAS	1 117,96	350,56	767,40	218,91
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	10 966,94	1 361,93	9 605,01	705,25
41910000 CLIENTS AVANCES & ACOMPTES	10 966,94	1 361,93	9 605,01	705,25
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	405 873,99	737 894,70	332 020,71	32,80
40100000 FOURNISSEURS	405 856,33	606 286,70	199 430,37	21,35
40810000 FOURNISSEURS - FNP	19 017,66	131 608,00	112 590,34	85,55
DETTES FISCALES ET SOCIALES	562 410,91	489 185,32	73 225,59	10,88
42100000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	28 137,96	14 402,92	13 735,06	95,36
42110000 AGS	28 280,20		28 280,20	
42700000 PERSONNEL - TIERS DETENEUR	102 361,09	469,50	469,50	100,00
43100000 URSSAF	13 908,00	92 556,00	9 605,01	10,59
43101000 URSSAF APRES RJ				
43111000 CONTROLEURSAF	3 225,00	3 225,00	3 225,00	100,00

Dossier N° 001/06 en Euros

ADBRIA

DETAIL BILAN ACTIF

	Exercice N 30/11/2019	Exercice N-1 30/06/2019	Exercice N / N-1 Euros	%
ACTIF				
44400000 ETAT- IMPOT SUR LES BENEFICES	36 064,00	35 284,00	35 284,00	97,84
44566000 TVA SUR AUTRES BIENS & SERVICE	28 895,68	17 203,40	17 203,40	37,32
44586000 TVA / FACTURES NON PARVENUES	2 187,99	17 352,31	15 164,32	87,39
46870000 AUTRES PRODUITS A RECEVOIR	11 412,97	4 554,97	4 554,97	76,73
DISPONIBILITES	70 749,50		70 749,50	
51214600 CREDIT MUTUEL RJ	13 949,50		13 949,50	
51214410 TRESOR VIV RJ	56 800,00		56 800,00	
CHARGES CONSTATES D'AVANCE	36 206,30	42 760,74	6 554,44	15,32
48600000 CHARGES CONSTATES D'AVANCE	36 206,30	42 760,74	6 554,44	15,32
Total III	736 412,32	934 453,67	198 041,35	21,19
TOTAL GENERAL	1 017 512,05	1 191 785,00	174 272,95	14,62

Dossier N° 001/06 en Euros

ADBRIA

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 30/11/2019	% CA	Exercice N-1 30/06/2019	% CA	Exercice N / N-1 Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	684.202.05	100,00	2.047.566.86	100,00	1.363.364.81	66,58
PRODUCTION VENDUE	707.159.05	103,36	2.020.654.86	98,69	313.495.81	65,00
70482000 TRAVAUX AUTOLIQUIDES	4.142.96	0,61	33.316.271	1,63	29.173.311	87,56
70483000 TRAVAUX TVA à 10%	650.998.63	95,15	1.915.718.27	93,56	1.264.719.64	66,02
70644000 TRAVAUX TVA à 10%	51.931.06	7,59	64.682.12	3,16	12.751.061	19,71
70880000 PRODUITS ANNEXES	86.40	0,01	6.938.20	0,34	6.851.804	98,75
PRODUCTION STOCKEE OU DESTOCKAGE	26.912.04	3,94	26.912.00	1,31	53.824.04	200,00
71354000 VARIATION DES ENCOURS TRAVAUX	26.912.04	3,94	26.912.00	1,31	53.824.04	200,00
PRODUCTION IMMOBILISEE	3.955.00	0,58			3.955.00	
72060000 PRODUCTION IMMOBILISEE	3.955.00	0,58			3.955.00	
PRODUCTION DE L'EXERCICE	684.202.05	100,00	2.047.566.86	100,00	1.363.364.81	66,58
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES	116.096.99	16,97	346.429.83	16,92	230.332.84	66,69
60100000 ACHATS MATIERES PREMIERES	128.690.14	18,81	251.060.40	12,26	122.370.26	48,74
60310000 VARIATION STOCK MP	12.593,15	1,84	95.369,43	4,66	107.962,58	113,20
SOLS TRAITEMENT DIRECTE	16.999,31	2,48	120.984,30	5,91	103.985,99	85,95
60413000 SOLS-TRAITEMENT MO+MATERIAUX			12.725,68	0,62	12.725,68	100,00
60413200 SOLS-TRAITEMENT AUTO LIQUIDE	372,00	0,05	64.885,42	3,17	64.513,42	99,43
60414000 COMPTE DE PROFIT			33,71	0,00	33,71	100,00
60415000 FRAIS DE MESURES & REPROGRAPHIE	473,90	0,07			473,90	
60416000 FRAIS DE MAITRE D'OUVRE & ARC	13.934,41	2,04	33.847,15	1,65	19.912,74	58,83
60417000 SOLS-TRAITEMENT GEOTECHNIQUE			2.100,00	0,10	2.100,00	100,00
60418000 SOLS-TRAITEMENT LOCATIONS	2.213,00	0,32	10.921,84	0,53	8.708,84	79,74
60431000 SOLS-TRAITEMENT DEGATS			670,50	0,03	670,50	100,00
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	551.111,75	80,55	1.580.152,73	77,17	1.029.040,98	65,12
MARGE BRUTE GLOBALE	551.111,75	80,55	1.580.152,73	77,17	1.029.040,98	65,12
AUTRES ACHATS - CHARGES EXTERNES	276.997,60	40,48	786.453,25	38,41	509.455,65	64,78
60611000 FAU	100,33	0,01	242,25	0,01	141,92	58,58
60612000 ELECTRICITE	691,62	0,10	2.465,91	0,12	1.784,29	72,36
60615000 CARBURANT	63.168,57	9,23	157.571,95	7,70	94.403,38	59,91
60615100 GAZOIL NON STOCKABLE	118,46	0,02	655,49	0,03	537,03	81,91
60611000 FOURNITURES PETITES ENTRETIEN	187,95	0,03	1.513,63	0,07	1.325,68	87,58
60613000 FOURNITURES PETITS EQUIPEMENTS	1.928,78	0,28	3.518,59	0,17	1.589,81	45,18
60614000 FOURNITURES OUTILS ET DIVERS	2.620,47	0,38	34.204,06	1,67	31.583,59	92,34
60616000 VESTEMENTS DE TRAVAIL	1.590,25	0,23	690,00	0,03	900,25	136,48
60660000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1.435,62	0,21	3.291,27	0,16	1.855,65	86,28
61211000 CREDIT-BAIL/LOI/PELLE/KOMATSU	6.209,70	0,91	14.852,01	0,73	8.642,31	58,19
61212000 CREDIT-BAIL/PC 55 MMS	6.191,05	0,90	20.447,52	1,00	14.256,47	69,72
61221000 CREDIT-BAIL/PC 55 MMS	3.975,00	0,58	9.580,00	0,47	5.605,00	58,33
61222000 CREDIT-BAIL/PC 55 MMS	11.715,00	1,71	28.116,00	1,37	16.401,00	58,33
61223000 CREDIT-BAIL/COMMAN/MAN	5.478,87	0,80	23.438,40	1,14	17.959,53	76,62
61224000 CREDIT-BAIL/COMMAN/MAN	8.411,17	1,23	27.780,00	1,36	19.368,83	69,72
61225000 CREDIT-BAIL/MASTER	2.071,20	0,30	4.962,94	0,24	2.891,74	58,27
61227000 CREDIT-BAIL/PC KOMATSU HYBRIDE	7.495,00	1,10	17.988,00	0,88	10.493,00	58,33
61228000 CREDIT-BAIL/CHARGEUR 930K	14.000,00	2,05	62.360,00	3,05	48.360,00	77,55
61229000 CREDIT-BAIL/PELLE/PC138/1511	14.770,75	2,16	33.281,00	1,65	18.510,25	55,95

Dossier N° 001501 en Euros

ADBRIA

DETAIL BILAN PASSIF

	Exercice N 30/11/2019	Exercice N-1 30/06/2019	Exercice N / N-1 Euros	%
PASSIF				
43730000 PROBITP	133.454,00	127.503,18	5.952,82	4,67
43731000 PROBITP APRES RJ	6.045,95		6.045,95	100,00
43731000 PROBITP AQUA	21.286,82	194,37	21.092,45	33,32
43751000 MUTUELLE CADRE	49,70		49,70	
43751000 MUTUELLE AVANT RJ	74.555,13	68.560,12	5.995,01	8,74
43755000 CONGES PAYES	7.039,04		7.039,04	
43755000 CONGES PAYES APRES RJ	809,00	10.927,00	10.118,00	32,60
43780000 RSI MALAINDRES	946,00	118,00	828,00	701,69
44106000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	1.793,00	1.363,00	430,00	31,55
44511000 TVA A PAYER	55.902,00	33.302,00	22.600,00	67,86
44862000 TVA DED HUR IMMOBILISATIONS	67.104,10	74.465,76	7.361,66	9,89
44971000 TVA COLLECTEE A 20%	1.613,39	288,43	1.324,96	79,63
44971000 TVA COLLECTEE A 10%	11.100,00	8.874,85	2.225,15	20,00
44700000 ETAT IMPOTS ET TAXES DIVERS	1.979,00	10.720,00	8.741,00	81,54
44860000 ETAT - CHARGES A PAYER	7.102,73	6.501,73	601,00	9,24
44861000 CAP-TAXE APPRENTISSAGE				
AUTRES DETTES	4.641,64	275,37	4.366,27	95,80
41100000 CLIENTS	3.465,64	275,37	3.190,27	92,09
41800000 CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	1.176,00		1.176,00	100,00
Total IV	1.147.309,32	1.359.310,81	212.001,49	15,60
TOTAL GENERAL	1.017.512,05	1.191.785,00	174.272,95	14,62

Dossier N° 001501 en Euros

ADBRIA

Société CALOU TP
56250 SAINT NOLFF

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 30/11/2019 5	% CA	Exercice N-1 30/06/2019 12	% CA	Erant N / N-1 Euros	%
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS,						
TRANSFERTS DE CHARGES	50 077,71	7,32	36 375,49	1,78	13 702,22	37,67
78174000 REF S/PROV DEPRECIATION CREANC	33 584,55	4,91	4 389,37	0,21	33 584,55	71,25
79100000 PRISE EN CHARGE ASSURANCES	7 516,98	1,10	2 528,00	0,12	3 127,61	71,25
79101000 PRISE EN CHARGE FORATION	3 400,17	0,50	7 914,65	0,39	4 514,48	57,04
79104000 TRANSFERT DE CHARGES EXTERNES	2 048,01	0,30	10 409,22	0,51	8 361,21	80,33
79140000 TRANSFERT DE CHARGES 64	3 528,00	0,52	8 468,00	0,41	4 940,00	58,34
79142100 AVANTAGES EN NATURE GERANT			2 666,25	0,13	2 666,25	100,00
79180100 TRANSFERT DE CHARGES ANTERIEUR						
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS						
68110000 DOTATION AMORT IMMO INCORP	31 324,33	4,58	112 468,91	5,49	81 174,58	72,16
68120000 DOTATION AMORT IMMO CORP	31 324,33	4,58	112 424,31	5,49	74,00	100,00
DOTATIONS AUX PROVISIONS						
68174000 DOT PROVISION CREANCES CLIENTS	1 340,00	0,20	21 449,55	1,05	20 109,55	93,75
	1 340,00	0,20	21 449,55	1,05	20 109,55	93,75
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 471,99	0,51	118 176,37	5,77	121 648,36	102,94
PRODUITS FINANCIERS						
76200000 PRODUITS FINANCIERS			16,21	0,00	16,21	100,00
CHARGES FINANCIERES						
66116000 INTERETS DES EMPRUNTS	1 540,26	0,23	5 502,37	0,27	3 962,11	72,01
66160000 INTERETS DE DECOUVERT	426,50	0,06	1 556,89	0,08	1 140,39	72,78
	1 113,76	0,16	3 959,48	0,19	2 821,72	71,70
RESULTAT COURANT	1 931,73	0,28	123 662,53	6,04	125 594,26	101,56
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
77210000 PRDT EXCEPTIONNELS RJ	157 489,32	23,02	119 082,50	5,82	38 406,82	32,25
77220000 PRODUITS SUR PRN ANTERIEURS	15 341,29	2,24	11 069,26	0,54	15 341,29	100,00
77230000 PRODUIT CLT ANT	37 102,42	5,42	8 492,24	0,41	26 033,16	235,18
77240000 PRODUITS EX ANT	45,61	0,01	99 500,00	4,86	8 492,24	100,00
77520000 PRIX DES ACTIFS CORP CEDES	105 000,00	15,35	21,00	0,00	5 500,00	5,53
77880000 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS					21,00	100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
67110000 PENALITES FOURNISSEURS	121 692,51	17,79	121 741,05	5,95	48 54	0,04
67120000 PENALITES NON DEDUCTIBLES	208,96	0,03	2 167,10	0,11	1 958,14	90,36
67140000 CREANCES DEVENUES BRÉCOURABLE	3 712,95	0,54	17 519,95	0,86	21 232,90	121,19
67310000 CHG EXCEP FN ANT	35 670,88	5,24	3 553,10	0,17	32 317,78	909,57
67500000 VALEUR DES ACTIFS CORP CEDES	20 279,52	2,96	98 500,90	4,81	20 279,52	100,00
	69 046,10	10,09			29 654,80	29,90
RESULTAT EXCEPTIONNEL	35 796,81	5,23	2 658,55	0,13	38 455,36	NE
IMPOT SUR LES BENEFICES						
69400000 CREDIT IMPOT BENEF			780,00	0,04	780,00	100,00
			780,00	0,04	780,00	100,00
RESULTAT NET	37 728,54	5,51	125 941,08	6,13	163 269,62	130,05

Dossier N° 003/06 en litige

ADBRIA

3.8.DOCUMENT JUSTIFIANT DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

3.8.1. CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 12/12/2014 (RUBRIQUE ICPE N°2760)

Article 1	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	<p>Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations de stockage de déchets inertes soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2760.</p> <p>A l'exclusion des articles 4 et 6 et du I des articles 5 et 7, qui ne sont pas applicables aux installations existantes, les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 2015.</p> <p>Ces dispositions s'appliquent sans préjudice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement ; - des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés. <p>A compter du 1er janvier 2015, les prescriptions fixées avant cette date par arrêté préfectoral aux installations régulièrement autorisées en application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement sont réputées constituer des prescriptions particulières prises au titre des articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement.</p>
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Aucune
Application sur le site et pièce justificative	Sans objet

Article 2	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	Définitions
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Aucune
Application sur le site et pièce justificative	Sans objet

Article 3	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	<p>Sont exclus du champ d'application du présent arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les stockages de déchets radioactifs au sens de la directive 96/29/EURATOM du Conseil du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants ; - les stockages de déchets à risques infectieux tels que définis dans le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique ; - les stockages de déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles, et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures ; - les stockages dans des cavités naturelles ou artificielles en sous-sol.
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Aucune
Application sur le site et pièce justificative	Sans objet

Article 4	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement établie en conformité avec les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement. L'installation est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Plan de l'installation représentant l'emprise de l'installation, le positionnement des pistes, des aires de stationnement des engins de l'exploitation, des stocks de déchets, des locaux ainsi que des abords dans un rayon de 35 mètres du périmètre.
Application sur le site et pièce justificative	Plan d'ensemble joint au chapitre 3.3 de la demande d'enregistrement. Le site de remblaiement n'est traversé par aucun cours d'eau et les remblaiements auront lieu à sec. Le remblaiement s'effectue hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés. Pour de plus de précision, se référer à la notice géologique, hydrologique et hydrogéologique au paragraphe 3.8.2

Article 5	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	<p>I. - Concernant les installations autorisées après l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie de la demande d'enregistrement ; - le dossier d'enregistrement et le dossier qui l'accompagne, tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; - l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; - la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques ; - les différents documents prévus par le présent arrêté. <p>II. - Concernant les installations autorisées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie de la demande d'autorisation ; - le dossier d'autorisation et le dossier qui l'accompagne tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; - l'arrêté d'autorisation délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; - la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques.
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Étude établissant les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques du site
Application sur le site et pièce justificative	La notice géologique et hydrogéologique est présentée au chapitre 3.8.2 du dossier d'enregistrement. La nature des déchets est précisée au point 2.3.3. L'exploitant tiendra à jour un dossier comportant l'ensemble des documents demandés à l'article 5.

Article 6	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	L'installation est implantée à une distance d'éloignement de : 10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ; 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières. En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant propose des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de nuisances des tiers équivalent. Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site.
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Plan d'implantation à une échelle exploitable de l'installation
Application sur le site et pièce justificative	Les habitations les plus proches du périmètre sollicité sont situées à plus de 200 mètres des limites du site. Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un ouvrage, lié à un prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine. Le plan d'ensemble est joint au chapitre 3.3. Les remblaiements auront lieu à plus de 10 mètres des limites du périmètre.

Article 7	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	<p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <p>I. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.). II. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont convenablement nettoyées. III. Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin. IV. Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées, des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</p>
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	<p>Description des mesures prévues pour limiter les envols de poussières. Liste des équipements de nettoyage. Description des mesures prévues pour maintenir les voies de circulation propres. Liste des espaces végétalisés et localisation sur un plan</p>
Application sur le site et pièce justificative	<p>L'entrée du site se fera à partir de la voie communale de Kerloho. Les pistes seront maintenues et entretenues en bon état. En cas de nécessité, le nettoyage de la chaussée pourra être effectué (balayage mécanique). Au besoin, un tracteur muni d'une tonne à eau pourra être utilisé pour humidifier les pistes par temps sec.</p>

Article 8	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	<p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.</p> <p>L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier. Les opérations de nettoyage doivent être conduites en limitant au maximum l'envol des poussières.</p>
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	<p>Description des mesures pour limiter l'impact paysager.</p>
Application sur le site et pièce justificative	<p>Aspect détaillé au point 3.8.3.3 et à l'article 7 ci-dessus</p>

Article 9	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	<p>L'exploitant récapitule dans une notice, disponible sur site, les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.) conformément aux chapitres V, VI et VII du présent arrêté. Y sont également précisées les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, limitation des vitesses sur le site en fonction des conditions météorologiques, etc.) ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements.</p>
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	<p>Notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation des déchets (circulation, envol de poussières, bruit de véhicules, ...), les modalités d'approvisionnement (itinéraire, horaires, matériel de transport utilisé, etc.). Disposition prises en matière d'arrosage des pistes. Éléments technico-économiques justifiant de l'impossibilité d'utiliser les voies de transport ferroviaires ou les voies d'eau.</p>
Application sur le site et pièce justificative	<p>Ces éléments sont détaillés aux chapitres 3.8.3.1 et 3.8.3.2 du dossier.</p>

Article 10	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	<p>La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation. L'exploitant identifie sur une liste les produits dangereux, leur nature, la quantité maximale détenue, les risques de ces produits dangereux, grâce aux fiches de données de sécurité et sur un plan leur localisation sur le site. Ces documents sont disponibles sur le site. Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	<p>La liste des produits dangereux indiquant leur quantité maximale détenue, leur nature et leur localisation sur le site. Les fiches de données de sécurité des produits dangereux.</p>
Application sur le site et pièce justificative	<p>Il n'y aura aucun stockage de matières dangereuses ou combustibles sur le site. Les pannes seront gérées par un service de dépannage qui interviendra sur le site pour récupérer l'engin en panne et le réparer dans un atelier ex-situ.</p>

Article 11	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte privée ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Localisation de l'accès aux secours sur un plan.
Application sur le site et pièce justificative	L'accès aux véhicules de secours correspond à l'accès principal du site. Il est largement dimensionné pour laisser passer les véhicules de secours (possibilité de stationnement sur la plate-forme d'entrée en retrait du portail).

Article 12	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	Des extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, bien visibles et facilement accessibles. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Le registre de vérification périodique et de maintenance sont disponibles sur site.
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Liste et plan de localisation des extincteurs. Justifications qu'ils sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.
Application sur le site et pièce justificative	Des extincteurs seront présents sur le site et seront contrôlés par une entreprise spécialisée une fois /an et ce en accord avec le code du travail. Les extincteurs sont au nombre de 2 : - dans le bungalow : 1 extincteur - dans la cabine de la chargeuse : 1 extincteur

Article 13	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	<p>I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est réalisé à l'abri des eaux météoriques et associé à une capacité de rétention adaptée au volume des récipients. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment. Tout nouveau réservoir installé sous le niveau du sol est à double enveloppe.</p> <p>II. Rétention et confinement. Le sol des aires et des locaux de stockage des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux dispositions du présent arrêté.</p>
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	<p>Liste des aires et locaux susceptibles d'être concernés et dispositif de rétention mis en place avec calcul de dimensionnement comme précisés ci-après. Une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à : — dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; — dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; — dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres. II. — La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation, qui est maintenu fermé.</p>
Application sur le site et pièce justificative	Il n'est pas prévu de mettre en place un système de stockage de carburant sur le site.

Article 14	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	<p>I. L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits et déchets utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Les personnes autorisées sur site sont nommément identifiées dans une liste disponible sur site. Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie. Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.</p> <p>II. Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p>
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	<p>I. Liste des personnes autorisées sur site ainsi que leur fonction. II. Consignes qui seront affichées indiquant notamment : — l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ; — l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; — les conditions de stockage des déchets non dangereux inertes, telles que les précautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulements afin, notamment, de maintenir la largeur des voies de circulation à leur valeur requise et ne pas gêner au-delà des limites de propriété ; — les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte ; — les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; — la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement et des services d'incendie et de secours ; — les instructions de maintenance et de nettoyage ; — l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. Plan indiquant les lieux et le phasage des stockages</p>
Application sur le site et pièce justificative	<p>La liste des personnes autorisées sur le site durant les périodes d'activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une personne intervenant à la chargeuse - une à deux personnes supplémentaires pendant les campagnes de concassage criblage <p>Ces personnes sont sous la responsabilité de M. Lajaunias en qualité de Gérant de l'entreprise Le personnel est équipé d'un DTI si besoin. D'autres intervenants peuvent ponctuellement intervenir sur autorisation expresse de M. Lajaunias. Un registre des intervenants extérieurs sera mis à jour dès entrée et sortie du site.</p> <p>Les consignes listées ci-dessus seront affichées dans le bungalow.</p> <p>Les phasages du remblaiement sont présentés au paragraphe 2.3.3.5.</p>

Article 15	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	Les conditions d'admission des déchets sont fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Aucune
Application sur le site et pièce justificative	La procédure d'accueil des déchets est précisée au point 2.3.3 de la demande d'enregistrement.

Article 16	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Dispositions permettant d'empêcher l'accès des personnes extérieures à l'installation.
Application sur le site et pièce justificative	Des panneaux limitant l'accès au site seront présents à l'entrée de la carrière et en différents points de la clôture. L'entrée du site est équipée d'un portail fermé à clé en dehors des heures d'ouverture. Le site est ceinturé par une clôture ou un merlon.

Article 17	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci, et les bruits émis par les installations sont réduits au maximum. La livraison de déchets se fait en période diurne, sauf autorisation préfectorale spécifique.
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Plan et note descriptive des dispositions prises pour limiter le bruit et les vibrations
Application sur le site et pièce justificative	L'activité a lieu en période diurne. Les mesures prises pour limiter les nuisances au voisinage sont détaillées au chapitre 3.8.3.1 du dossier d'enregistrement.

Article 18	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Consigne d'affiche, voir article 14
Application sur le site et pièce justificative	Il sera interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage (les consignes seront rappelées sur le site).

Article 19	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent. Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer. Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Aucune
Application sur le site et pièce justificative	La procédure d'accueil des déchets est précisée au point 2.3.3 du dossier d'enregistrement.

Article 20	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	L'organisation du stockage des déchets doit remplir les conditions suivantes : - elle assure la stabilité de la masse des déchets, en particulier évite les glissements ; - elle est réalisée de manière à combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries ; - elle doit permettre un réaménagement progressif et coordonné du site selon un phasage proposé par l'exploitant et repris dans le dossier d'enregistrement.
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Plan à l'échelle 1/500 coté en plan et en altitude représentant les différentes phases qu'il est prévu de réaliser. Ce plan permet de visualiser chronologiquement les différentes phases d'exploitations et de remise en état du site. Plan à l'échelle 1/500 coté en plan et en altitude à jour lors de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes. Ce plan coté en plan et en altitude permet d'identifier les parcelles où sont stockés les différents déchets.
Application sur le site et pièce justificative	Les plans de phasage quinquennaux de remblaiement sont présentés au chapitre 2.3.3.5. Toutes les dispositions seront prises pour assurer la stabilité des remblaiements selon le phasage réduisant la surface d'exploitation et autorisant une végétalisation progressive de la couverture finale. Le plan d'ensemble à l'échelle du 1/1000 est joint au paragraphe 3.3

Article 21	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Voir article 20.
Application sur le site et pièce justificative	Voir article 20.

Article 22	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés : - l'identification de l'installation de stockage ; - le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; - la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ; - les jours et heures d'ouverture ; - la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ; - le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours. Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Aucune
Application sur le site et pièce justificative	Cet affichage sera mis en place dès obtention de l'autorisation d'exploiter.

Article 23	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	L'utilisation des eaux pluviales non polluées est privilégiée dans les procédés de nettoyage des installations et d'arrosage des pistes. Afin de limiter et de réduire le plus possible la consommation d'eau, des dispositifs de brumisation d'eau ou équivalents sont privilégiés chaque fois que possible.
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Description des mesures mises en œuvre pour la réutilisation des eaux
Application sur le site et pièce justificative	Sur le site, les eaux s'infiltreront, à l'image de la situation actuelle. Au besoin, un tracteur muni d'une tonne à eau pourra être utilisé pour humidifier les pistes par temps sec.

Article 24	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de poussières ou d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité. Les déchets inertes stockés sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite.
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Plan et note descriptive des dispositions prises pour limiter les poussières. Description des mesures mises en œuvre pour la brumisation.
Application sur le site et pièce justificative	Les pistes de circulation des engins seront régulièrement entretenues et nettoyées. Au besoin, un tracteur muni d'une tonne à eau pourra être utilisé pour humidifier les pistes par temps sec.

Article 25	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	<p>« L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures sont effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant, en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cas les mesures sont conduites pendant une période où les émissions du site sont les plus importantes au regard de l'activité du site et des conditions météorologiques. Cette fréquence peut être augmentée en fonction des enjeux et conditions climatiques locales.</p> <p>Le nombre d'emplacements de mesure et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement sont installés et exploités sont décrits dans une notice disponible sur site. Un emplacement positionné en dehors de la zone de l'impact du site et permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (" bruit de fond ") est inclus au plan de surveillance. Ce suivi est réalisé par la méthode des jauges de collecte des retombées suivant la norme NF EN 43-014 (version novembre 2003) ou, en cas de difficultés, par la méthode des plaquettes de dépôt suivant la norme NF X 43-007 (version décembre 2008). Les exploitants qui adhèrent à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte le suivi des mesures de retombées de poussières totales peuvent être dispensés de cette obligation si le réseau existant permet de surveiller correctement l'impact des retombées atmosphériques associées spécifiquement aux rejets de l'installation concernée.</p> <p>Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg/ m²/ j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis.</p> <p>L'exploitant adresse tous les ans à l'inspection des installations classées la protection de l'environnement un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières totales, avec ses commentaires, qui tiennent notamment compte des évolutions significatives des valeurs mesurées, des niveaux de production, des superficies susceptibles d'émettre des poussières et des conditions météorologiques lors des mesures.</p> <p>Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais. Les résultats des mesures des émissions des cinq dernières années sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. »</p>
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	<p>Description des différentes sources d'émission de poussières et définition de toutes les dispositions utiles mises en œuvre pour éviter ou limiter l'émission et la propagation des poussières. Des dispositions particulières, tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent, des bâtiments alentour, des rideaux d'arbres, etc.) que de l'exploitation de l'installation, sont mises en œuvre de manière à limiter l'émission de poussières.</p> <p>En fonction de la granulométrie et de l'humidité des déchets non dangereux inertes, les opérations de déchargement nécessitent des dispositifs empêchant l'émission de poussières, tels que la brumisation.</p> <p>Les mesures de retombées de poussières par la méthode des jauges de retombées sont réalisées conformément aux dispositions de la norme NF X 43-014, version novembre 2003.</p> <p>Les mesures de retombées de poussières par la méthode des plaquettes de dépôt sont réalisées conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version décembre 2008.</p> <p>Rose des vents indiquant la répartition et la vitesse moyenne des vents calculée sur au moins deux ans.</p>
Application sur le site et pièce justificative	<p>Les mesures prises pour limiter les nuisances au voisinage sont détaillées au chapitre 3.8.3.3 du dossier d'enregistrement. Un suivi annuel des retombées de poussières sera mis en œuvre sur le site, selon les prescriptions de l'article 25.</p> <p>Le plan de surveillance est précisé au chapitre 3.8.5. Une rose des vents est présentée sur le plan de surveillance.</p>

Article 26

Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	<p>I. Valeurs limites de bruit.</p> <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="497 340 1311 564"> <thead> <tr> <th>NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th>ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</th> <th>ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)</td> <td>6 dB (A)</td> <td>4 dB (A)</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 45 dB (A)</td> <td>5 dB (A)</td> <td>3 dB (A)</td> </tr> </tbody> </table> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-avant.</p>	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)	Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)
	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés							
	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)							
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)								
<p>II. Véhicules - engins de chantier.</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>										
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Description des dispositions prises pour limiter le bruit et les vibrations.									
Application sur le site et pièce justificative	Les mesures mises en place pour limiter les nuisances au voisinage sont détaillées au chapitre 3.8.3 du dossier d'enregistrement.									

Article 27

Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	<p>Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux déchets inertes reçus par l'installation.</p> <p>De façon générale, l'exploitant organise la gestion des déchets dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux articles L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement.</p>
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Aucune
Application sur le site et pièce justificative	Aspect présenté dans le chapitre 3.8.6 du dossier d'enregistrement.

Article 28	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	<p>L'exploitant prévoit au moins une benne de tri spécifique pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification.</p> <p>L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Les déchets sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.</p>
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Localisation et identification de la benne de tri sur un plan
Application sur le site et pièce justificative	Une benne de tri sera mise en place à l'entrée du site.

Article 29													
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	<p>L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.</p> <p>Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets dangereux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et protégées des eaux météoriques. La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.</p> <p>Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2005 susvisé, il émet un bordereau de suivi dès qu'il remet des déchets dangereux à un tiers.</p>												
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	<p>Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets.</p> <p>Des tableaux de ce type peuvent être utilisés :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)</th> <th>Nature des déchets</th> <th>Production totale (tonnage maximal annuel)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déchets non dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Déchets dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Déchets non dangereux				Déchets dangereux			
Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)										
Déchets non dangereux													
Déchets dangereux													
Application sur le site et pièce justificative	Une benne de tri sera mise en place à l'entrée du site.												

Article 30	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	Dans le cas d'une situation accidentelle qui entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Aucune
Application sur le site et pièce justificative	En absence de stockages de produits potentiellement polluants sur le site, il n'est pas attendu d'impact sur la qualité des eaux souterraines.

Article 31	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	L'exploitant déclare ses déchets conformément aux seuils et aux critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Déclaration à l'adresse : https://www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr/gerep
Application sur le site et pièce justificative	L'exploitant réalisera annuellement sa déclaration GEREPE

Article 32 à 34	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	<p>Article 32 L'exploitant tient à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site précisant la nature et les épaisseurs des différentes couches de recouvrement et tous les aménagements à créer et les caractéristiques que le stockage de déchet doit respecter (compacité, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...).</p> <p>Le rapport contient aussi un accord du propriétaire du site si l'exploitant n'est pas le propriétaire et du maire de la commune d'implantation du site. La remise en état du site est conforme à ce rapport</p> <p>Article 33 Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage proposé par l'exploitant et repris dans l'autorisation préfectorale d'exploiter. Son modelé permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 41 du code civil. La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site. Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site, notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation prend en compte l'aspect paysager. L'aménagement ne peut pas comporter de création de plan d'eau qui entraîne la mise en contact des déchets stockés avec de l'eau.</p> <p>Article 34 A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet du département dans lequel est située l'installation un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site.</p> <p>Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation, et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.</p>
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Rapport détaillé de la remise en état du site contenant un plan à l'échelle 1/500 coté en plan et en altitude du site tel qu'il sera après réaménagement final. Ce plan permet de visualiser les couches de recouvrement des déchets et les différents aménagements du site après qu'il ait été remis en état compacité des matériaux stockés, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...)
Application sur le site et pièce justificative	La remise en état du site est présentée au chapitre 2.3.4 du dossier d'enregistrement. Ce plan de recollement de l'état final du site sera remis en fin d'exploitation à l'inspection des installations classées, au maire et aux propriétaires des terrains.

Article 35 et 36	
Contenu de l'article de l'Arrêté du 12/12/2014	<p>Article 35 L'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes est abrogé.</p> <p>Article 36 La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.</p> <p>Fait le 12 décembre 2014.</p> <p>Pour la ministre et par délégation : La directrice générale de la prévention des risques, P. Blanc</p>
Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.	Aucune
Application sur le site et pièce justificative	Sans objet

3.8.2. NOTICE GEOLOGIQUE, HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE (ARTICLE 5 DU TABLEAU DE PRESCRIPTIONS DE LA RUBRIQUE ICPE N° 2760)

3.8.2.1. Géologie

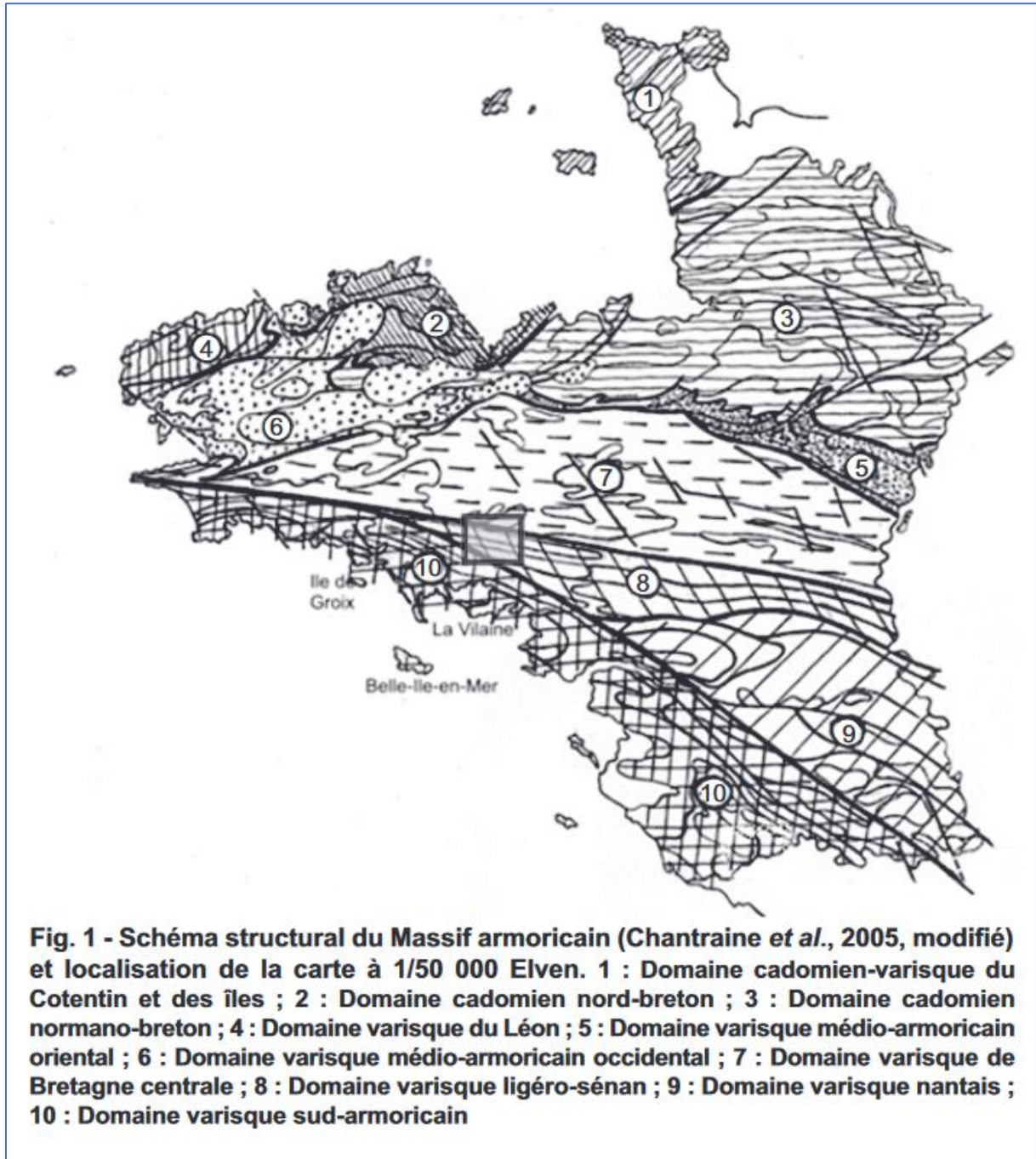
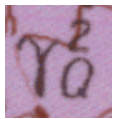


Fig. 47 : Extrait de la notice géologique n°385 « Elven »

Le projet d'ISDI est situé au sein du domaine varisque ligéro-sénan, qui comprends du nord au sud :

- l'Unité de Saint-Julien-de-Vouvantes est présente uniquement en bordure nord-orientale de la carte où elle se limite à une étroite lanière qui est tectoniquement éladée vers l'Ouest et encaisse les métasédiments du Groupe de Renac ;
- l'Unité des Landes de Lanvaux, la plus vaste, inclut :
 - une série métasédimentaire terrigène, le Groupe de Bain-sur-Oust, qui affleure de part et d'autre du Massif de l'orthogneiss de Lanvaux,
 - une série métasédimentaire qui comprend les formations de l'Eclys et de Rochefort-en-Terre principalement caractérisées, respectivement, par des métaquartzites et par des schistes riches en éléments carbonés, ce qui lui confère une teinte gris sombre à noir,
 - l'Orthogneiss de Lanvaux, daté de l'Ordovicien inférieur-moyen, intrusif dans les métasédiments du Groupe de Bains-sur-Oust ;
- l'Unité de Péaule est présente uniquement en bordure méridionale de la carte et est représentée par les métasédiments de la Formation de Saint-Nolff, enclavés ou/et recoupés par le granite de Questembert ;
- le Granite de Questembert, caractérisé par une importante déformation ductile, recoupe les métasédiments du Groupe de Bain-sur-Oust, des formations de l'Eclys, de Rochefort-en-Terre et de Saint-Nolff. **Le projet d'ISDI est localisé au sein du Granite de Questembert.**

Les principales formations rencontrées à proximité du site sont :

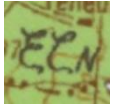


Granite de Questembert : Granite à grain moyen/grossier, mylonitique, à muscovite et biotite nettement subordonnée. Le granite de Questembert forme un vaste batholite d'allongement WNW-ESE qui se suit depuis le Nord de Pluvigner (carte Baud, Béchenec et al., 2013) jusqu'au niveau de Redon après avoir traversé les cartes d'Elven, Vannes, Malestroit et Questembert.

Sur la carte Elven, le granite de Questembert recoupe, sur son flanc nord, les métasédiments du Groupe de Bains-sur-Oust et localement, ceux des formations de Rochefort-en-Terre et de l'Eclys ; sur son flanc sud il recoupe et/ou enclave les micaschistes de la Formation de Saint-Nolff et il est localement limité par la branche sud du CSA.

Le granite de Questembert présente, très généralement, une matrice à grain moyen/grossier emballant des porphyroblastes plurimillimétriques de feldspath et comprenant de nombreuses grandes paillettes de muscovite et de petites paillettes de biotite, nettement subordonnées.

Ce granite est affecté par une déformation ductile qui lui donne fréquemment un aspect orthogneissique avec l'association de plans « S », « C » et d'une linéation d'étirement. Les plans « S » sont assez fréquemment subverticaux et orientés au 95-100, mais ils peuvent aussi être subparallèles aux plans « C » et orientés au 110-120 avec un pendage de 60 à 75° vers le Nord ; de plus ces derniers portent une linéation d'étirement, souvent subhorizontale, axée au 110.



Formation de Saint-Nolff : micaschistes et paragneiss, métaquartzites subordonnés. Cette formation forme une étroite lanière en limite méridionale du Domaine ligéro-séan entre Kerlann à l'Ouest (au Sud-Ouest de Grand-Champ) et Saint-Nolff en limite orientale de la carte et en passant par le Sud de Meucon. Au-delà elle se poursuit vers Sud-Est sur la carte adjacente Vannes et vers le Nord-Ouest sur la carte Baud où elle est tectoniquement élidée. Elle est bordée sur son flanc sud par la branche méridionale du CSA et sur son flanc nord elle est recoupée par le granite mylonitique de Questembert au sein duquel elle constitue aussi des enclaves de grande extension.

Cette formation affleure largement à Saint-Nolff, notamment à l'Est du hameau le long de la D135 (47° 42 187'N - 2° 38 706'W), et sur le flanc ouest du thalweg de Le Bézit, le long d'un chemin joignant la D135 à Bézidalan (47°42 123'N - 2° 37 728'W). Elle affleure aussi ponctuellement à Gornay le long de la route, et donne, dans les champs et les bois, de fréquentes pierres volantes.

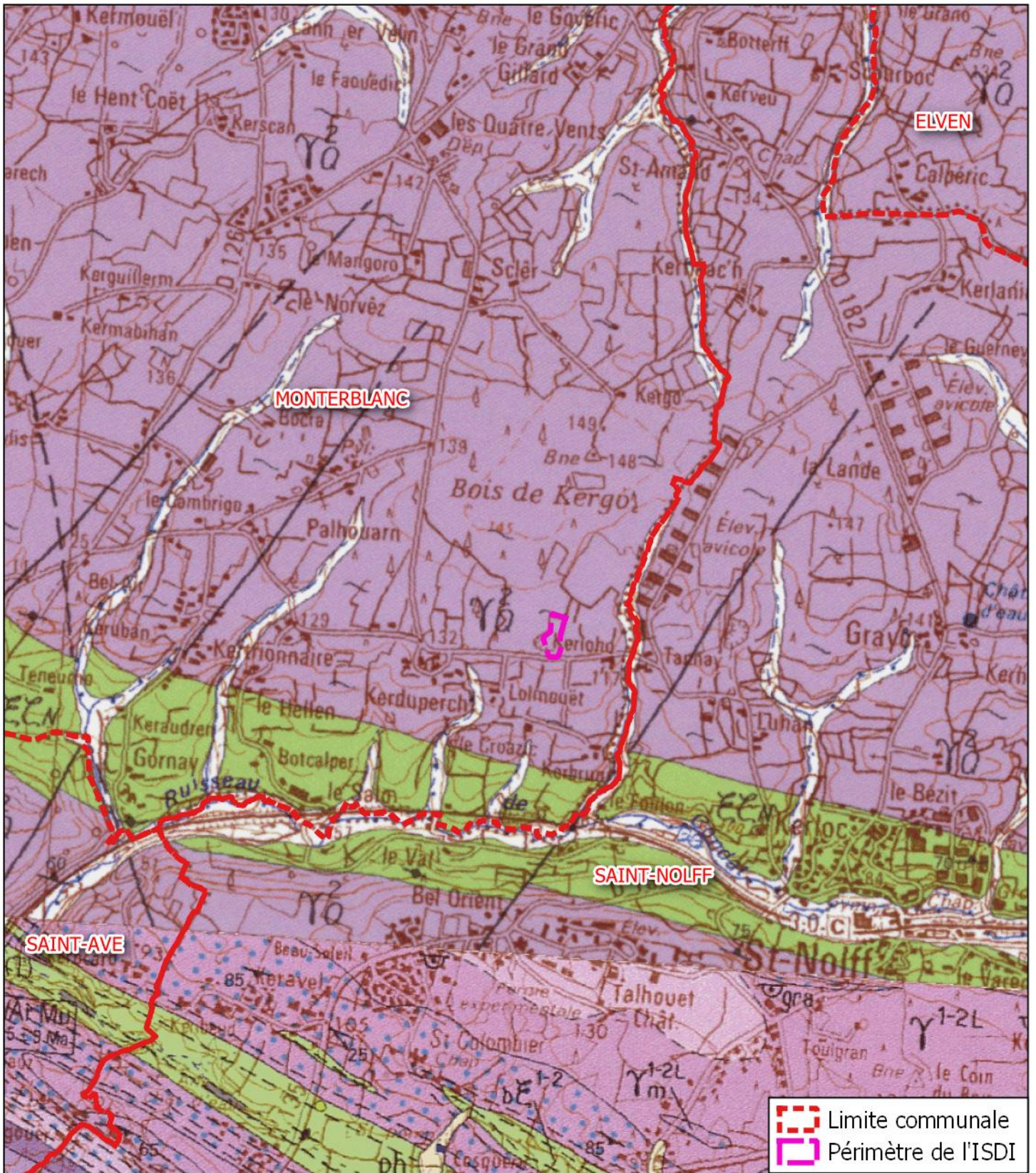
Elle est principalement constituée de micaschistes et de paragneiss et localement de métaquartzites à grain fin. Cette série est affectée par une foliation principale (S1) subverticale ou pendante de 75-80° vers le Nord et orientée au 90°-95° dans la région de Saint-Nolff et de Gornay et au 110 à Feten Hont (47°42 157'N - 2° 43 467'W).

Le plan page suivante localise le projet sur la carte géologique n°385 « Elven ».

Le substratum granitique affleure en partie Nord du site :



Fig. 48 : Affleurement granitique au Nord du site



0 250 500 750 1000 m



**LOCALISATION SUR
CARTE GEOLOGIQUE AU 1/50000e**

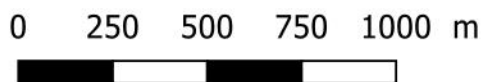
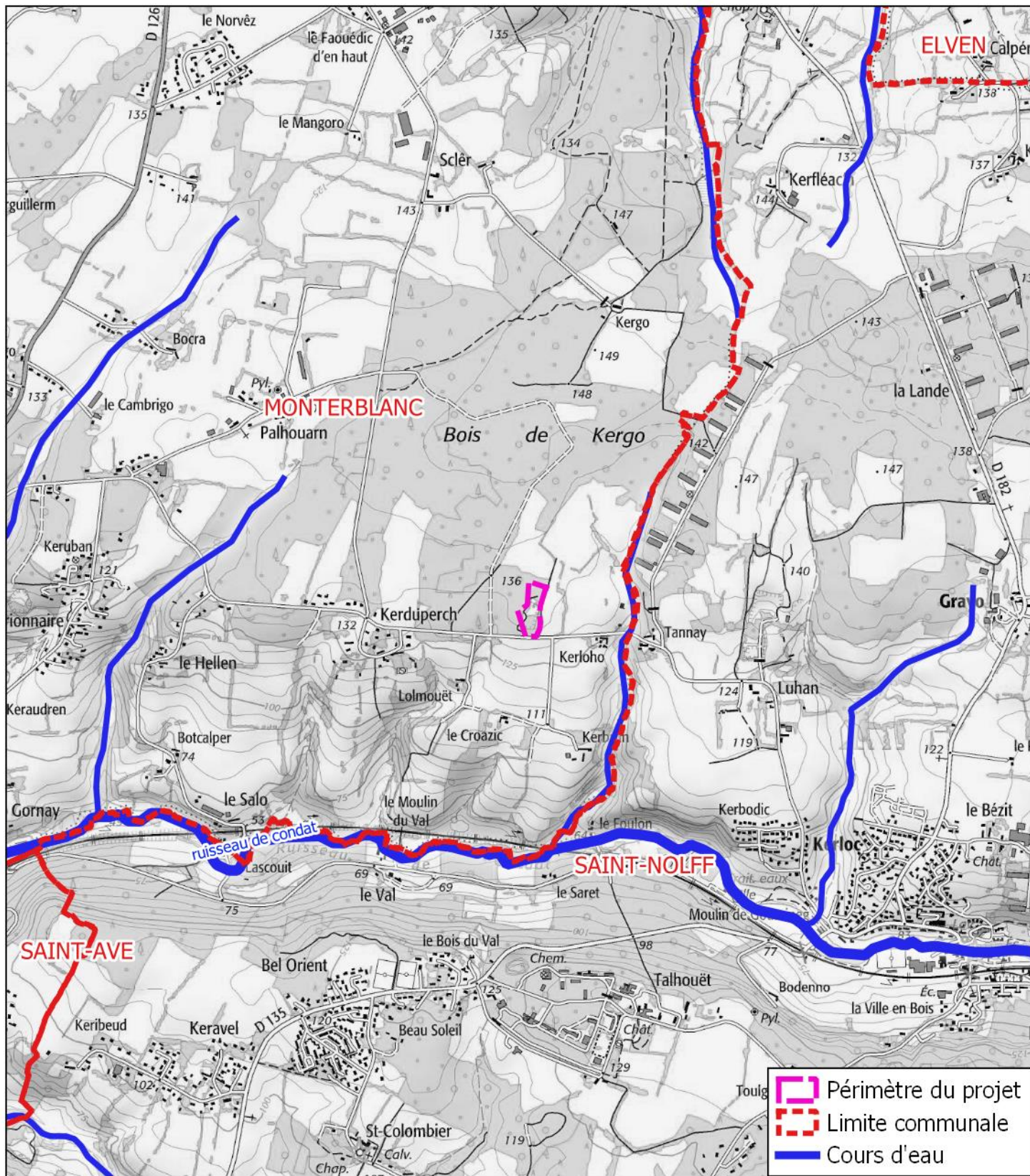
3.8.2.1. Réseau Hydrographique

La carte du réseau hydrographique du secteur est présentée page suivante.

Il n'a pas été identifié de cours d'eau à proximité immédiate du projet. Le ruisseau de Condat s'écoule d'est en ouest, et est situé à environ 800 m au sud du site. Un affluent de ce dernier s'écoule du nord au sud et est situé à environ 300 m à l'est du site. Les eaux de pluie du secteur sont drainées par des fossés longeant la voie communale de Kerloho, rejoignant divers talwegs qui alimentent le ruisseau de Condat ainsi que l'affluent précité.



Fig. 50 : Vue sur le ruisseau de Condat, au lieu-dit « Le Foulon »



RESEAU HYDROGRAPHIQUE

3.8.2.2. Hydrogéologie

Le Granite de Questembert, où est localisé le projet, constitue des formations de socle. Dans ce type de formations, deux types d'aquifères se superposent habituellement :

- **Un aquifère superficiel** qui se développe dans les horizons altérés de la roche en surface.
 - La piézométrie de la nappe d'eau souterraine présente dans ce type de formation suit généralement la topographie à quelques mètres de profondeur.
 - La productivité y est généralement faible et l'exploitation de l'eau souterraine s'y effectue essentiellement au moyen de puits ou de captage de sources.

- **Un aquifère profond** qui se développe au gré des fractures de la roche.
 - La nappe est alimentée par drainance des horizons superficiels et le temps de séjour de l'eau est relativement long,
 - La productivité de ce type d'aquifère est très variable et dépend de l'importance des fractures du sous-sol et du niveau de colmatage de celles-ci.

Inventaire des ouvrages d'eau

Lors du parcours de terrain réalisé par IGC Environnement le 23 juin 2020, il n'a pas été identifié de puits ou forage dans un rayon de 200 mètres autour du projet.

D'après les données fournies par l'ARS, consultée par IGC Environnement dans le cadre de ce dossier, le projet est situé à plus d'1 km du périmètre de protection de captage le plus proche.

Parmi les ouvrages recensés dans la base de données du BRGM et consultable sur le site Internet www.infoterre.fr, l'ouvrage le plus proche est situé à plus de 800 m à l'est du site (Ouvrage n°BSS001BHKJ - forage profond de 90m). Il n'a donc pas été recensé de puits ou forages d'eau à proximité du projet.

3.8.2.3. Gestion des eaux sur le site

Circuit des eaux actuel

Actuellement les eaux pluviales ruissellent sur le site et s'infiltrent vers la nappe.

Futur circuit des eaux

De même qu'actuellement, durant l'exploitation et une fois l'excavation remblayée, les eaux pluviales reçues sur les remblais ruissèleront gravitairement et continueront à s'infiltrer au droit des parcelles du site.

L'exploitation ne sera donc pas à l'origine de rejet d'eau à l'extérieur du site.

3.8.3. NOTICE : MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT DE L'ACTIVITE SUR L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 9 DU TABLEAU DE PRESCRIPTIONS DE LA RUBRIQUE ICPE N° 2760)

3.8.3.1. Réseaux





La détermination des réseaux existants autour du site a été réalisée à partir des observations réalisées sur site et au travers d'une consultation des exploitants de réseaux via le portail Internet : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>.

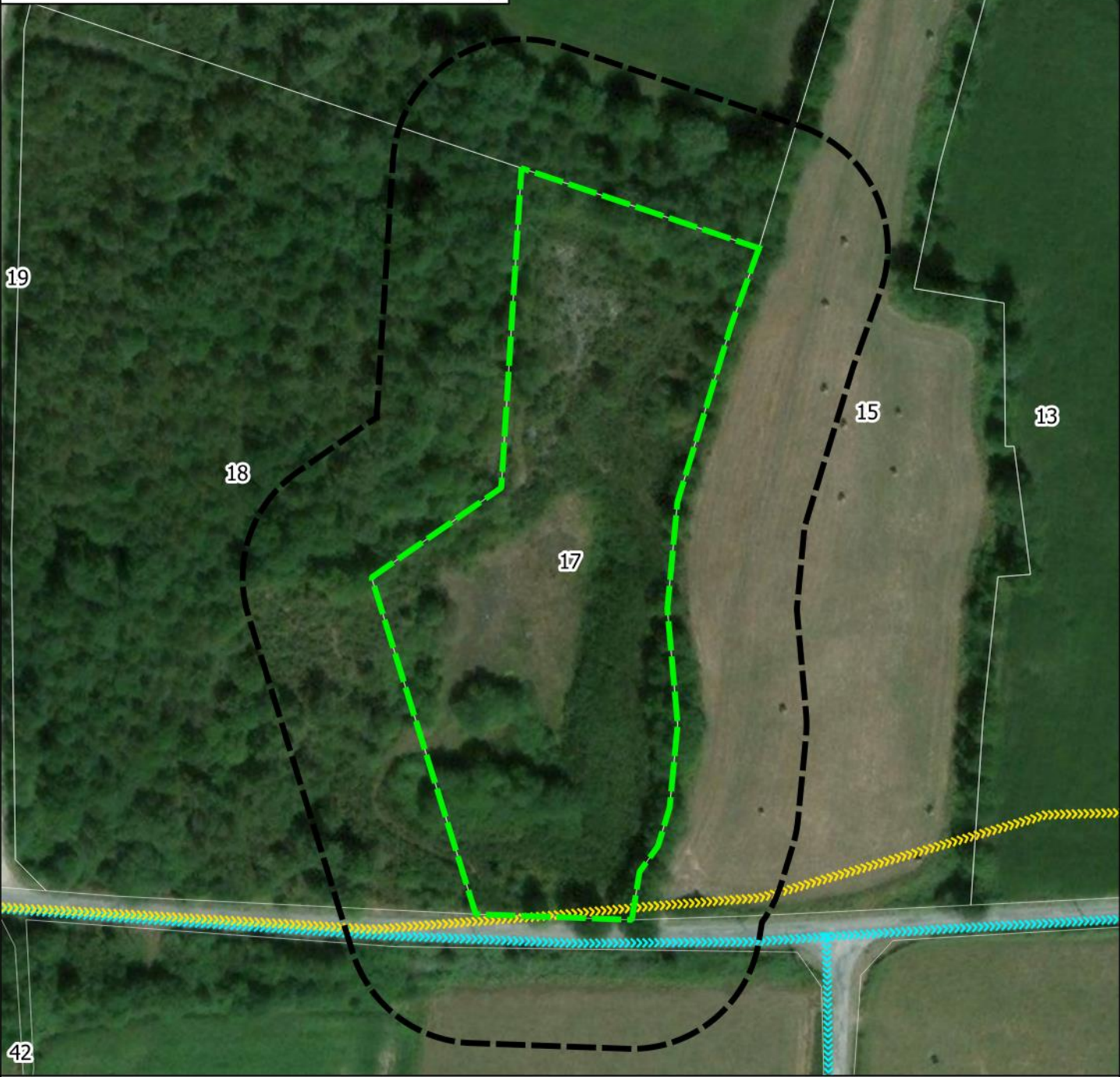
Les réponses obtenues au travers de cette consultation sont récapitulées dans le tableau suivant :


Exploitant	Type de réseau	Réponse de l'exploitant
SAUR	Eau potable	Aucun réseau concerné (ouvrage le long de la voie communale, en dehors du périmètre du projet)
ENEDIS	Electricité	Réseau électrique aérien HTA en bordure sud du périmètre du projet. Réseau non affecté par le projet.

Fig. 52 : Synthèse de la consultation des exploitants de réseaux via www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr


La consultation de la base réseaux-et-canalisation ne fait pas apparaître l'existence d'aucun autre réseau (gaz, eaux usées, télécommunication etc.) pouvant être affecté par le projet.

-  Périmètre du projet
-  Rayon de 35 m autour du projet
- Réseaux
-  Réseau d'eau potable (SAUR)
-  Réseau électrique aérien HTA (ENEDIS)





0 20 40 60 80 m



**PLAN DES RESEAUX A PROXIMITE
DU PROJET**

3.8.3.2. Activités exercées sur le site et nuisances potentielles

Dans le cadre de ce projet, les activités seront maintenues à l'intérieur d'un périmètre bien délimité et n'auront lieu qu'en période diurne.

Le site de Lolmuet est localisé dans un contexte rural,

Les habitations les plus proches sont situées :

- à partir de 210 m à l'est : les premières habitations du hameau de Kerloho,
- à 280 m au sud-ouest, le hameau de Lolmouët,
- à 300 m au sud-sud-ouest, le hameau du Croazic,
- à 400 à l'est : le hameau de Tannay,
- à 410 à l'ouest, les premières habitations du hameau de Kerduperch,
- à 450 m au sud-est, le hameau de Kerbrun.

Le tableau suivant récapitule l'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement et les mesures prises pour les limiter, selon la typologie E/R/C (E : Eviter R : Réduire C : Compenser).

Thème	Qualification de l'impact	E/R/C	Mesures prévues	Impact résiduel (après application des mesures)
Bruits	Présence d'habitations à proximité du site Impact potentiel faible	R	<ul style="list-style-type: none"> - Activité en période diurne, - Entretien régulier des engins - Entretien des merlons et des haies déjà en place - Activité de remblaiement en fouille, les anciens fronts d'extraction et de remblais servent d'écrans phoniques 	Négligeable
Poussières	Emission de poussières vers les habitations les plus proches Impact potentiel modéré	R	<ul style="list-style-type: none"> - Activité de remblaiement en fouille, les anciens fronts d'extraction et de remblais permettront de limiter les apports de poussières vers l'extérieur - En tant que de besoin, aspersion des pistes avec une tonne à eau en période sèche 	Faible

Thème	Qualification de l'impact	E/R/C	Mesures prévues	Impact résiduel (après application des mesures)
Propreté de l'accès au site	<p>Apport possible de boues sur les voies publiques notamment la voie communale de Kerloho</p> <p>Impact potentiel faible</p>	R	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien régulier des voies d'accès au site et des abords de l'entrée 	Négligeable
Vibrations	<p>Absence de sources de vibrations (hors moteurs des engins)</p> <p>Impact potentiel nul</p>	/	/	Nul
Sécurité / Circulation	<p>Apport des matériaux inertes par camions empruntant la voie communale de Kerloho</p> <p>Impact potentiel modéré</p>	R	<ul style="list-style-type: none"> - Sortie du site suffisamment dimensionnée et permettant une bonne visibilité sur la voie communale - Accès cadenassé ou fermé à clé en dehors des horaires d'ouverture, - Entretien régulier des voies d'accès au site, - Accès strictement limité aux personnes autorisées - Circulation piétonne sur le site interdite sauf exception - Vitesse limitée à 30 km/h sur le site - Affichage d'un plan de circulation à l'entrée du site, - Signalétique adaptée sur site et sur la voie communale. <p>Trafic induit détaillé au point 3.8.3.2</p>	Faible



Fig. 54 : Accès au site (cadenassé en dehors des heures d'ouverture)

Thème	Qualification de l'impact	E/R/C	Mesures prévues	Impact résiduel (après application des mesures)
Eaux	Altération de la qualité des eaux souterraines Impact faible	R	<ul style="list-style-type: none"> - Matériaux mis en remblais par nature inertes et répondant aux exigences réglementaires imposées aux ISDI, - Respect de la procédure d'accueil des déchets inertes - Site équipé d'un kit anti-pollution 	Négligeable
		E	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun stockage d'hydrocarbures 	
	Altération de la qualité des eaux superficielles Impact faible	R	<ul style="list-style-type: none"> - Infiltration des eaux pluviales au droit des terrains 	
		E	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de rejet aqueux 	
Paysage	Site peu visible depuis l'extérieur Impact potentiel faible Modification du paysage par le remblaiement Impact faible	R	<ul style="list-style-type: none"> - Aspect détaillé au point 3.8.3.4 - Les talus plantés et la végétation périphérique importante limiteront les vues sur l'ancienne zone d'extraction de Lolmuet (Lieu-dit Lann Vartine). - Topographie et végétation limitent les vues lointaines paysagères depuis l'extérieur - Le remblaiement contribuera à limiter l'impact paysager, avec un retour des terrains à une topographie proche de celle des terrains naturels environnants <p style="text-align: center;">Paysage détaillé au point 3.8.3.2</p>	Négligeable
Faune Flore	Site ouvert (ancienne carrière) et peu végétalisé Impact potentiel modéré	R	<ul style="list-style-type: none"> - Le remblaiement permettra un retour des terrains à une topographie proche de celle des terrains naturels environnants 	Faible

3.8.3.3. Le trafic

La voie communale de Kerloho dessert les routes départementales RD126 à l'ouest (axe Saint-Avé/Plumelec) et RD135 au sud-est (qui passe par le bourg de Saint-Nolff).

La route nationale RN166 est facilement accessible à partir de la RD135.

Le site <https://www.morbihan.fr> présente les comptages routiers disponibles pour les voies départementales du Morbihan (données de 2018). A proximité du site, les données de comptage de poids lourds ne sont pas disponibles pour les voies départementales RD135, RD775, RD182. Sur la RD126, le trafic journalier mesuré était en 2018 de 4027 véhicules, dont 2,2% de poids lourds.

Sachant que :

- le tonnage moyen de matériaux accueillis sera de 7 000 t/an (dont 2000 t/an recyclés) sur 150 jours d'activité environ par an,
- Les camions transportant les matériaux auront en moyenne une charge de 28 tonnes,

le nombre de camions transitant chaque année sur le site peut être évalué à :

- Une moyenne de $7\,000 / 28 \text{ tonnes} = 250 \text{ camions / an}$,

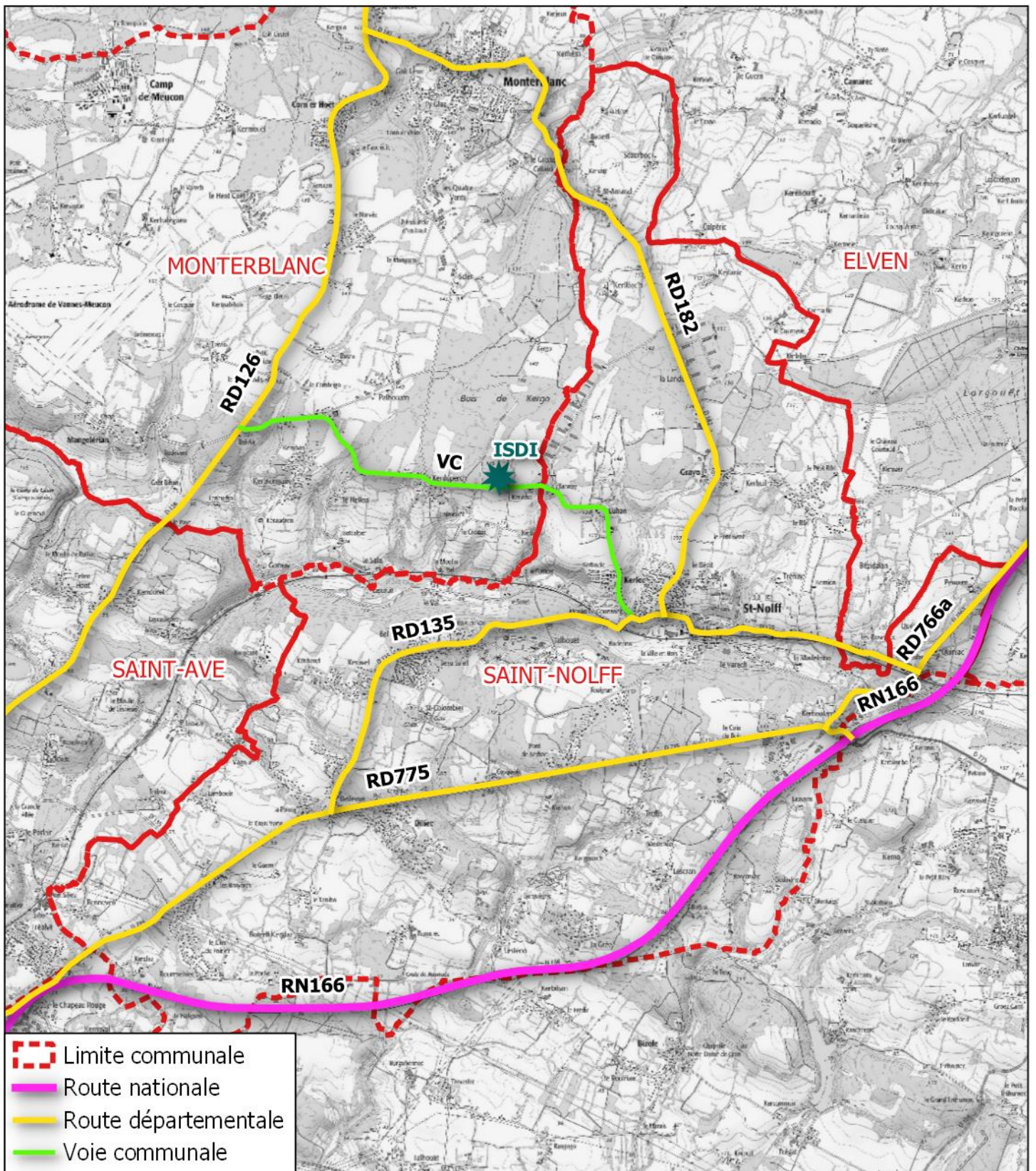
Parmi ces 250 camions, 71 repartiront chargés de matériaux revalorisés (double fret), ce qui permettra de diminuer l'impact de l'ISDI et des activités de concassage-criblage sur le trafic.

Pour 150 jours d'activités par an, cela représente en moyenne moins de deux camions par jour (1,7), soit 4 passages par jour (deux camions aller-retour).

Le trafic associé à l'ISDI et des activités de concassage-criblage restera modeste :

- **Moins de deux camions par jour en moyenne,**
- **Une augmentation de 0,1 point au niveau de la RD126.**

Le trafic généré par l'exploitation de l'ISDI et des activités de concassage-criblage aura un impact négligeable sur les trafics des voies départementales alentours, qui apparaissent suffisamment dimensionnée pour absorber ce trafic.



0 500 1000 1500 2000 m



VOIES DE CIRCULATION

3.8.3.4. Le paysage

Lors du parcours de terrain réalisé par IGC Environnement le 23 juin 2020, une recherche de la perception visuelle du site a été réalisée. Cette prospection s'est étendue sur le versant sud de la vallée du ruisseau de Condat. Aucune visibilité éloignée ou semi-éloignée du site n'a été repérée lors de cette prospection. En effet, les alentours du site sont composés de paysages de bocage, de bois et de ripisylve qui présentent une strate arborée suffisamment dense pour limiter les perceptions sur le site.

Vue proche :

Seul l'accès à la carrière est visible à proximité du site. En effet, le site est entouré de merlons végétalisés et de haies en bordure de la voie communale qui empêchent toutes perceptions visuelles de l'intérieur du site.

Ces haies et merlons se poursuivent à l'est du site, empêchant toute perception visuelle du site à partir du hameau de Kerloho.

La partie ouest et nord du site est entourée de merlons végétalisés et d'un bois qui empêchent également toute visibilité sur le site.

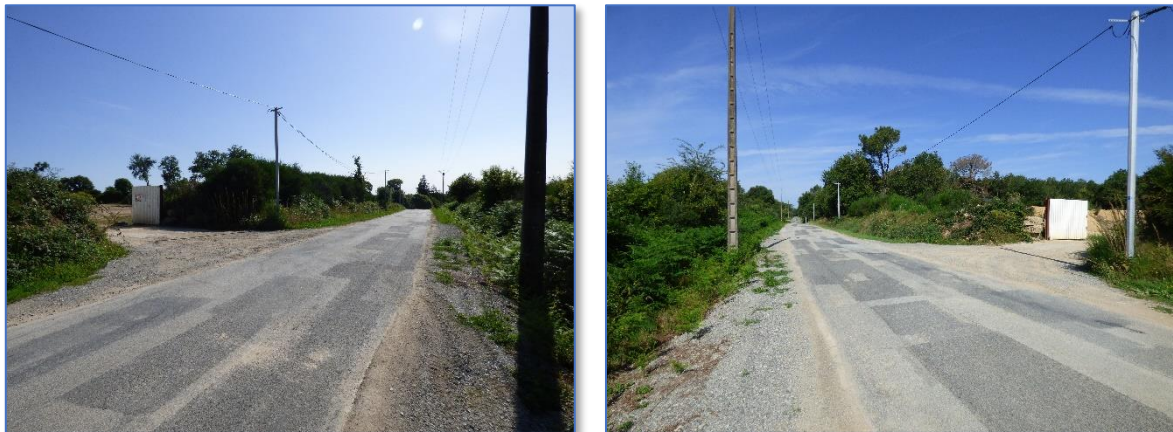


Fig. 56 : Perceptions visuelles rapprochées du site (voie communale de Kerloho, à l'ouest et l'est de l'accès)

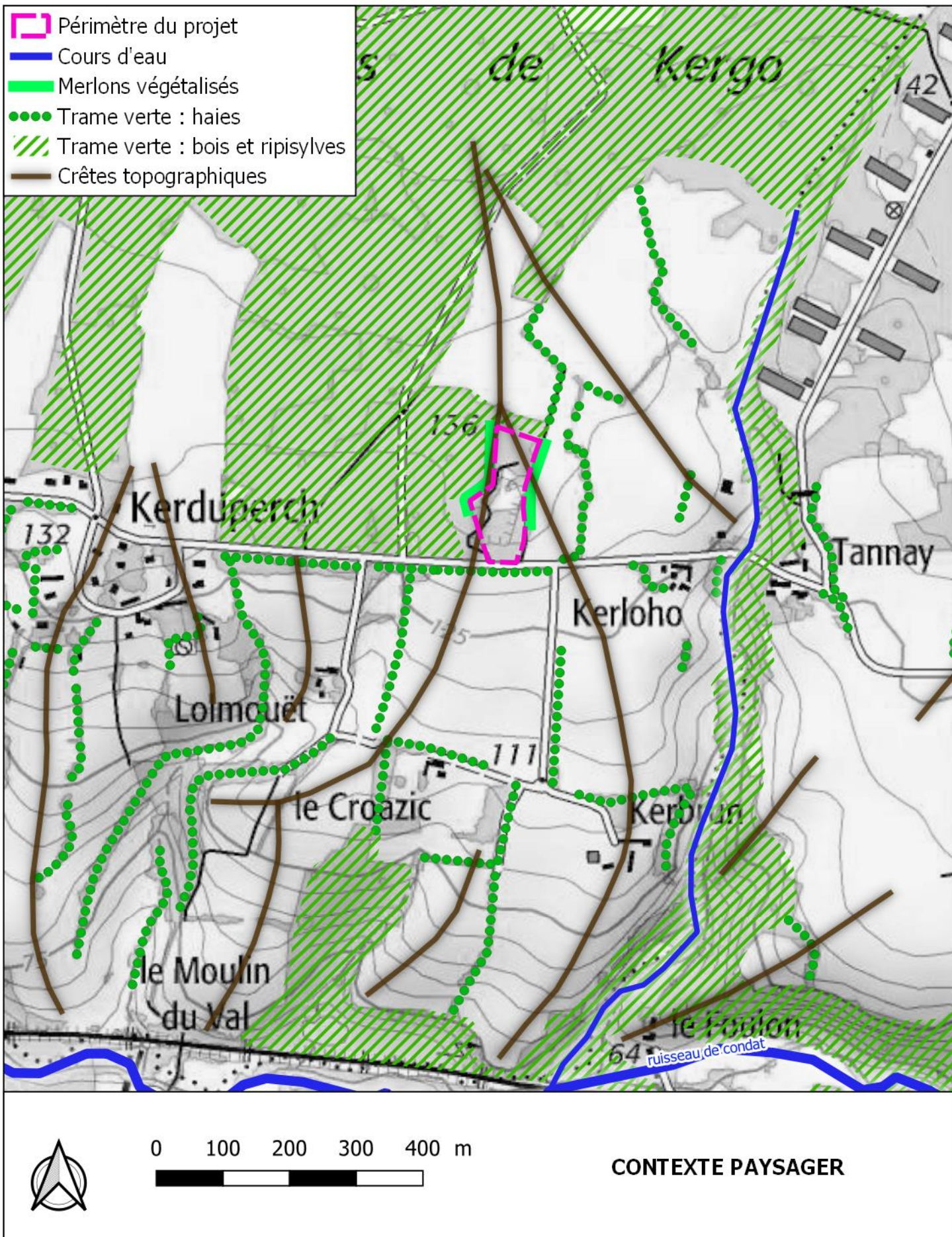
Le plan page suivante présente le contexte paysager à proximité du site.

Synthèse et description des mesures de limitation des impacts paysagers

L'insertion paysagère du site est assurée par :

- la présence de merlons végétalisés et de haies sur tout le pourtour du projet,
- la présence de bois, ripisylve et de nombreuses haies bocagères dans les alentours,

Il n'est pas envisagé de mettre en place d'autres mesures de limitation des impacts paysagers du projet.



3.8.3.5. Effets cumulés

D'après le site Géorisques (site : <https://www.georisques.gouv.fr>) plusieurs exploitations ICPE sont situées sur les communes de Monterblanc et de Saint-Nolff :

Nom Installation	Regime d'autorisation
EARL DE LA PLAINE	A - Soumis à Autorisation
EARL THOMAS DIDIER	E - Enregistrement
SARL MAHE	A - Soumis à Autorisation
SCEA PRAD BAHUDAN	E - Enregistrement

Fig. 58 : Liste des ICPE situées sur la commune de Monterblanc

Nom Installation	Regime d'autorisation
LES FERMES DU MORBIHAN	A - Soumis à Autorisation
LES FERMES DU MORBIHAN	A - Soumis à Autorisation
OUEST SABLAGE	A - Soumis à Autorisation
SAS CARRIERES DE LUHAN	A - Soumis à Autorisation

Fig. 59 : Liste des ICPE situées sur la commune de Saint-Nolff

De cet inventaire, on retiendra les ICPE Suivantes :

- Les Fermes du Morbihan, exploitant un élevage de volailles, situé à 400 m au nord-est du site, sur la commune de Saint-Nolff,
- La SAS Carrière du Luhan, carrière située à 800 m à l'est du site, sur la commune de Saint-Nolff,
- Les autres ICPE sont toutes situées à plus d'un kilomètre du projet.

Le site web <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr> recense les avis de l'autorité environnementale entre 2010 et 2017 sur les communes de Saint-Nolff et de Monterblanc :

- 2012 : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Luhan (Saint-Nolff),
- 2012 : ZAC multi-sites (Monterblanc),
- 2013 : Renouvellement autorisation d'exploiter la carrière de Luhan - SAS la carrière de Luhan (Saint-Nolff).

Le dernier avis recensé date de 2013 et concerne une demande de renouvellement d'exploiter la carrière de Luhan, située à 800 m à l'est du site.

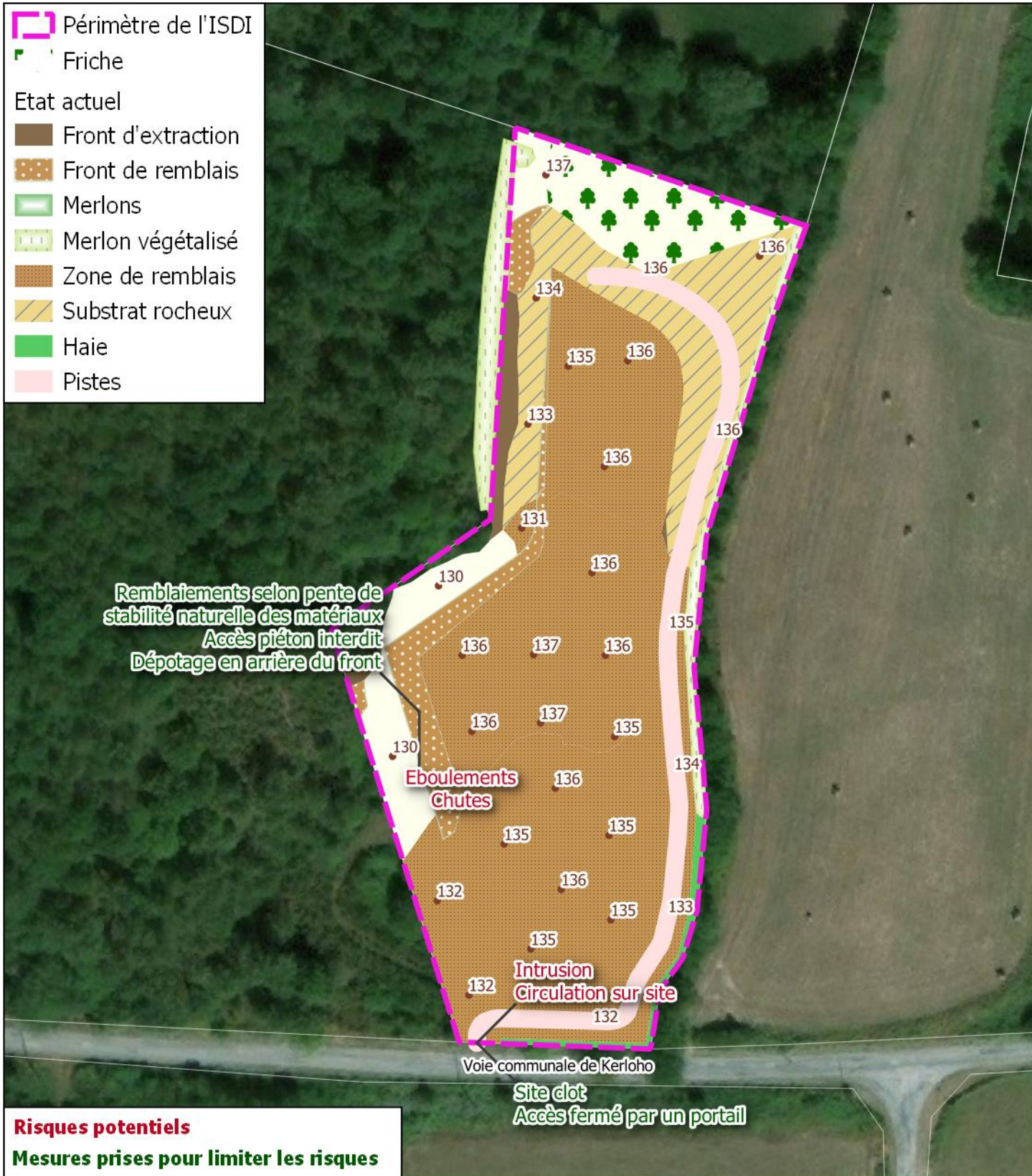
En absence de perception visuelle sur le site et de rejet d'eau, les effets cumulés du projet avec ces ICPE pourrait porter sur les bruits, les poussières et les trafics.

Les effets cumulés attendus sur ces aspects seront limités du fait de :

- de l'éloignement entre ces ICPE (> 400 m),
- des mesures prises pour limiter les effets du projet sur ces aspects (cf. paragraphe 3.8.3.2).

3.8.4. PLAN DES ZONES DE RISQUES

Le plan des zones de risques et des mesures mises en œuvre pour les limiter sur le site est joint page suivante.



0 10 20 30 40 m



PLAN DES ZONES DE RISQUES

3.8.5. PLAN DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Un plan de surveillance des émissions issues du site sera mis en place par la société CALOU TP.

Le tableau suivant synthétise le contenu de ce plan.

Thème	Point de contrôle	Modalité de suivi	Fréquence	Limites réglementaires
Poussières	2 points en limite de site	Plaquettes de dépôt (Norme NFX-43-007)	Tous les ans	Valeur limite (art.25 de l'AM 12/12/14) : 200 mg/m²/mois En moyenne annuelle

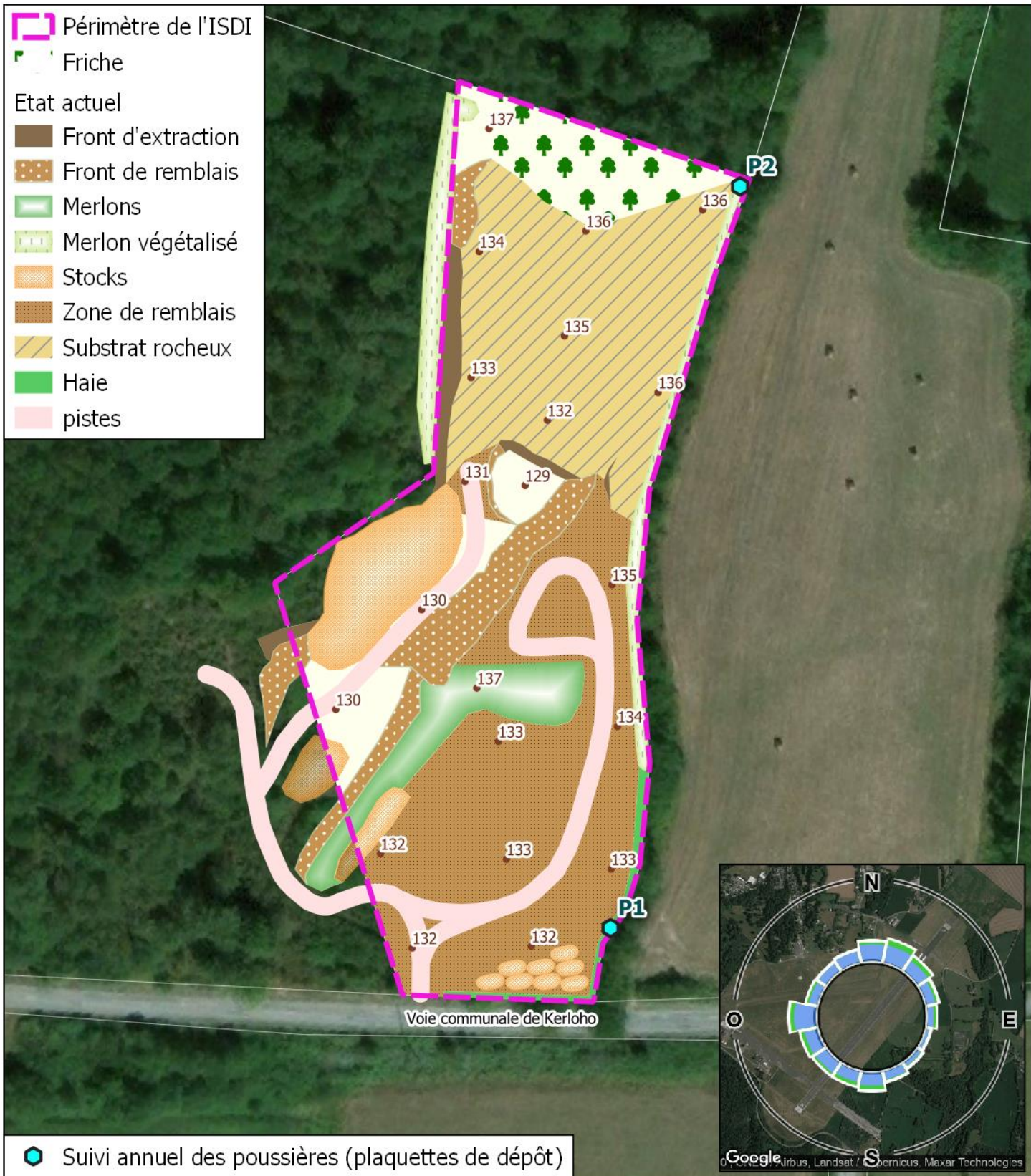
Fig. 61 : Plan de surveillance environnementale

Le plan de surveillance environnementale est joint en page suivante. Il comprend deux points de contrôle des retombées de poussières :

- P1 : en limite sud-est, à proximité de l'entrée du site,
- P2 : en limite nord-est, dans la direction des vents dominants.

3.8.6. GESTION DES DECHETS

La production de déchets sur le site sera minime. Il s'agira de Déchets Non Dangereux (DND) qui seront issus du contrôle visuel entrant, ils seront collectés puis évacués vers les filières agréées. Les engins seront entretenus en atelier spécialisé hors site.



**PLAN DE SURVEILLANCE
DES EMISSIONS DE POUSSIÈRES
(Rose des vents : aéroport de Vannes)**

3.9.ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC CERTAINS PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

L'article R512-46-4 du Code de l'Environnement précise que doit être joint à la demande d'enregistrement, « *Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36* ».

3.9.1. LISTE DES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec les plans susmentionnés.

Plan, schéma, programme, document de planification (article R. 122-17 du Code de l'Environnement)	Compatibilité et/ou prise en compte dans le projet
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	SDAGE Loire Bretagne Cf paragraphe 3.9.2
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	La commune de Monterblanc fait partie du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Golfe du Morbihan et Ria d'Étel cf. paragraphe 3.9.3 La commune n'est pas concernée par une ZRE (Zone de Répartition des Eaux)
17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Schéma régional des carrières de Bretagne Aspects détaillés au chapitre 3.9.6
18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Aspects détaillés au chapitre 3.9.4
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
20° Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Sans incidence sur le projet Déchets non dangereux accueillis sur le site
23-24° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Sans incidence sur le projet

Plan, schéma, programme, document de planification (Arrêté prévu à l'article R. 222-36 du Code de l'Environnement)	Compatibilité et/ou prise en compte dans le projet
Plan de protection de l'atmosphère	Sans incidence sur le projet

Bien que le « plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Morbihan » ne figure pas dans la liste des plans, schémas et programmes ci-dessus, il convient d’y apporter une attention particulière, aspect évoqué au paragraphe 3.9.5.

3.9.2. SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le SDAGE Loire Bretagne a été adopté pour le période 2016-2021 par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 et publié par Arrêté Préfectoral du 18 novembre 2015. Il entre en vigueur pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE Loire Bretagne s’articule autour de quatre questions importantes :

Qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd’hui, demain et pour les générations futures ?

Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

Organisation et gestion : comment s’organiser ensemble pour gérer ainsi l’eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées autour de 14 grandes orientations reprises dans le tableau ci-dessous.

Les effets du projet vis-à-vis de ces 14 orientations et les mesures prises pour les limiter sont présentés dans la colonne de droite et mettent en évidence la compatibilité du projet par rapport au SDAGE Loire Bretagne 2016/2021.

Les grandes orientations du SDAGE Loire-Bretagne	Impacts du projet et mesures prises
1- Repenser les aménagements des cours d’eau	Le projet ne modifie aucune configuration de cours d’eau par rapport à la situation actuelle Il n’y aura pas de rejet d’eau
2- Réduire la pollution par les nitrates	Ce type d’exploitation ne peut être à l’origine de pollution par les nitrates, les matériaux déposés étant inertes
3-Réduire la pollution organique et bactériologique	Ce type d’exploitation ne peut être à l’origine de pollution organique ou bactériologique, les matériaux déposés étant inertes
4-Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Ce type d’exploitation ne peut être à l’origine de pollution par les pesticides
5-Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	Il n’y aura pas de stockage d’hydrocarbures. Aucune substance dangereuse pour l’environnement ne sera mise en dépôt sur le site, les matériaux mis en remblai étant inertes.

6-Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Le site est localisé en dehors de tout captage et périmètre de protection relatifs à l'eau potable.
7-Maîtriser les prélèvements d'eau	L'exploitation sera menée sans prélèvement d'eau
8-Préserver les zones humides	L'emprise du projet concerne des surfaces minérales hors de toutes zones humides
9-Préserver la biodiversité aquatique	Sans lien avec le projet
10-Préserver le littoral	Sans lien avec le projet
11-Préserver les têtes de bassin versants	Sans lien avec le projet
12-Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Sans lien avec le projet
13-Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Sans lien avec le projet
14-Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Sans lien avec le projet

3.9.3. SAGE DU GOLFE DU MORBIHAN ET RIA D'ETEL

Le projet est inclus dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et Ria d'Etel. L'Arrêté de mise en application de ce SAGE a été approuvé par le Préfet du Morbihan le 24/04/2020.

Le SAGE définit et met en œuvre une politique locale cohérente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour satisfaire les besoins de tous, sans porter d'atteinte à la ressource en eau et aux milieux aquatiques.

La réglementation du SAGE se décline en 4 articles repris dans le tableau ci-dessous :

Règlementation du SAGE	Impacts du projet et mesures prises
Règle 1 Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires autorisées	Sans lien avec le projet
Règle 2 Interdire l'accès direct des animaux aux cours d'eau	Sans lien avec le projet
Règle 3 Encadrer la création de plans d'eau	Le projet ne génère pas de création de plans d'eau
Règle 4 Protéger l'ensemble des zones humides	Les terrains remblayés concernent une ancienne carrière et n'impactent pas de zones humides

L'ISDI de Lohmuet n'aura pas d'impact sur les dispositions prises par le SAGE du Golfe du Morbihan et Ria d'Etel.

3.9.4. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le Plan National de Prévention des Déchets fixe les objectifs et mesures en matière de prévention des déchets pour la période 2014-2020. Ce plan s'articule en 3 grandes parties :

- faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du Plan National de Prévention 2004-2012 ;
- fixer des orientations et objectifs pour la période 2014-2020 ;
- préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Le programme 2014-2020 qui couvre 55 actions de prévention, est articulé autour de 13 axes repris dans le tableau ci-dessous

Axes du PNPD	Impacts du projet et mesures prises
1-Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets	Le projet ne concerne pas ce type de déchet.
2-Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée	Sans lien avec le projet
3-Prévenir les déchets des entreprises	La société CALOU TP recycle au maximum ses déchets du BTP. Seuls seront mis en remblais sur le site de Lolmuet les déchets inertes n'ayant pu, pour des raisons techniques ou économiques, être recyclés.
4-Prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations)	
5-Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation	
6-Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets	Le projet ne concerne pas ce type de déchet.
7-Lutter contre le gaspillage alimentaire	Sans lien avec le projet
8-Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable	Sans lien avec le projet
9-Mobiliser des outils économiques incitatifs	Sans lien avec le projet
10-Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	Sans lien avec le projet
11-Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales	Sans lien avec le projet
12-Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets	Sans lien avec le projet
13-Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins	Sans lien avec le projet

L'ISDI de Lolmuet n'aura pas d'impact sur les axes du PNPD 2014-2020.

3.9.5. PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DU MORBIHAN

Nature et contenu du plan

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Morbihan (PDBTP) a été validé en septembre 2014. Il précise le contexte d'accueil des déchets inertes du BTP sur le département.

Il est issu du Grenelle de l'environnement qui a souhaité initier une nouvelle génération de plans de prévention et de gestion des déchets du BTP, visant à mieux connaître et gérer les déchets du BTP qui constituent près de 41% des déchets produits en France.

Ce plan vise à trouver des solutions concrètes pour permettre la réalisation des objectifs généraux en matière de gestion des déchets définis par le Code de l'environnement (articles L.541-1, L.541-2 et L.541-2-1).

Il présente notamment :

- un état des lieux,
- un programme de prévention,
- une planification de la gestion des déchets.

Parmi les déchets issus du BTP, 3 types de déchets sont identifiés :

- les déchets inertes,
- les déchets inertes non dangereux non inertes,
- les déchets dangereux

Besoin en ISDI

Le PDBTP du Morbihan évoque la nécessité de maintenir un parc d'ISDI dense dans le département afin d'anticiper les besoins en termes de capacités nouvelles de stockage face à la fermeture d'ISDI existantes ou à l'augmentation des déchets inertes des ménages (57 000 t en 2011 et 61 000 t en 2012) dont la grande majorité est envoyée en ISDI.

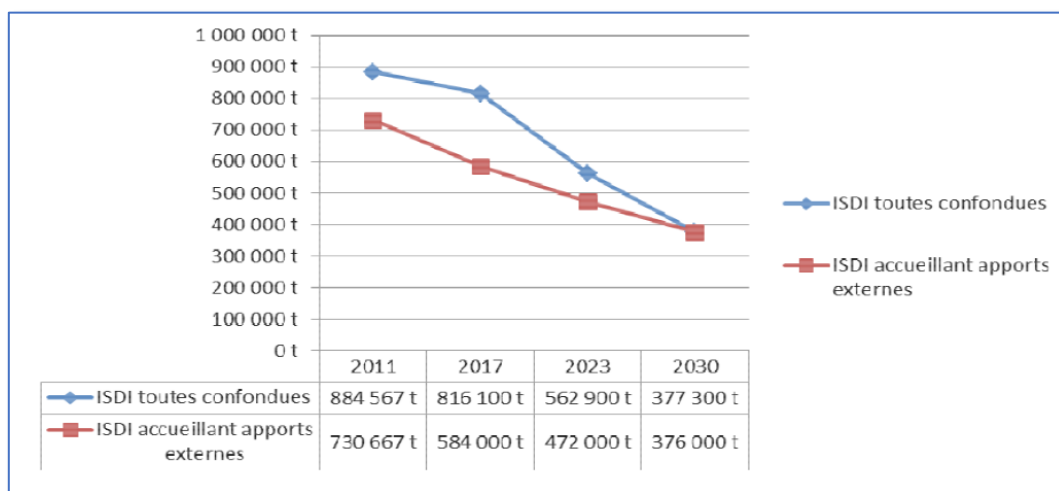


Fig. 63 : Extrait du PDBTP : évolutions des capacités annuelles de stockage des inertes dans l'hypothèse de l'absence d'ouverture de nouveaux sites.

Dans le cadre de cet état des lieux, le plan présente la production annuelle de déchets issus du BTP :

	Travaux Publics	Bâtiment	Total
Déchets inertes	1 804 000 t	342 000 t	2 146 000 t
Déchets non dangereux non inertes	27 000 t	124 000 t	151 000 t
Déchets dangereux	16 000t	7 000 t	23 000 t
Total	1 847 000 t	473 000 t	2 320 000 t

Fig. 64 : Extrait du PDBTP : Production annuelle de déchets issus du BTP dans le Morbihan

Ces chiffres montrent l'importance quantitative des déchets inertes parmi les déchets produits, représentant plus de 1,8 millions de tonnes par an.

La perspective de production qui serait attendue sans mise en application du plan est donnée dans le tableau suivant :

	Évolution tendancielle (maintien du ratio/hab/an)			
	2010	soit en kg/hab DGF/an	2019	2025
Déchets inertes	2 145 900 t	2 661 kg	2 323 100 t	2 450 300 t
Déchets non dangereux non inertes	150 800 t	187 kg	163 200 t	172 200 t
Déchets dangereux	23 600 t	29 kg	25 500 t	26 900 t
Total	2 320 300 t	2 877 kg	2 511 800 t	2 649 400 t

Fig. 65 : Extrait du PDBTP : Production prévisionnelle de déchets du département

Un des objectifs du plan est de limiter la production de ces déchets en favorisant notamment le tri et le recyclage de matériaux.

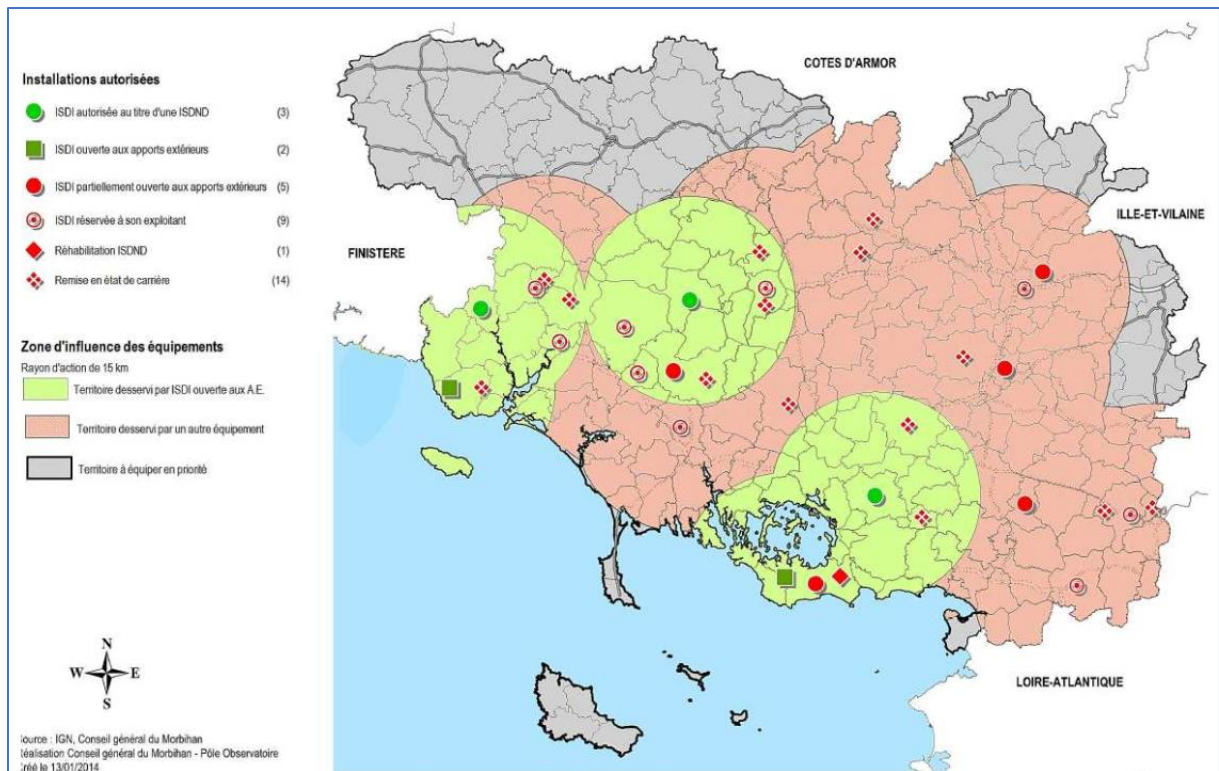


Fig. 66 : Extrait du PDBTP : organisation préconisée pour le stockage des inertes ; installations existantes et zones à desservir en priorité.

D'après la carte précédente, le projet n'est pas localisé en zone prioritaire pour l'équipement en ISDI. Cependant, le futur site est localisé dans un territoire desservi par des ISDI ouvertes aux apports extérieurs. Les déchets issus des chantiers de CALOU TP seront envoyés vers l'ISDI de Lolmuet (Lieu-dit Lann Vartine), ce qui permettra de maintenir les capacités d'accueils des ISDI ouvertes aux apports extérieurs.

Compatibilité avec l'ISDI de Lolmuet

L'installation de stockages de déchets inertes sur le site de Lolmuet répond pleinement aux objectifs du PDBTP du Morbihan car elle permet de maintenir les capacités d'accueil des ISDI ouvertes aux apports extérieurs. De plus, elle permettra la réhabilitation d'un ancien site d'extraction et sa remise en état du site en restituant une topographie des terrains proches de la topographie naturelle.

3.9.6. SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE BRETAGNE

L'article L515-3 du Code de l'Environnement précise que « *Les autorisations et enregistrements d'exploitations de carrières délivrés en application du présent titre doivent être compatibles avec ce schéma (NDLR : régional)* », et que « *Toutefois, les schémas départementaux des carrières continuent à être régis par le présent article, [...], jusqu'à l'adoption d'un schéma régional des carrières* ».

Le Schéma Régional des Carrières

Le Schéma Régional des Carrières de Bretagne, institué par la loi ALUR du 24 mars 2014, a été approuvé par le préfet de région le 20 janvier 2020. Ce document de planification des activités extractives se substitue depuis aux schémas départementaux actuellement en vigueur.

Le schéma régional des carrières comprend :

- un résumé non technique
- un rapport
- des annexes :
 - o le tableau des ressources (inventaire des gisements techniquement exploitables),
 - o la carte des gisements techniquement exploitables de granulats de roche massive,
 - o la carte des gisements techniquement exploitables de roches ornementales,
 - o la carte des gisements techniquement exploitables de granulats de roche meuble (alluvions),
 - o la carte des gisements techniquement exploitables de granulats de roche meuble (sables rouges),
 - o la carte des gisements techniquement exploitables de minéraux industriels,
 - o la carte des gisements techniquement exploitables de gisements d'intérêt national,
 - o la carte des gisements techniquement exploitables de gisements d'intérêt régional,
 - o le tableau des carrières actives,
 - o un descriptif des gisements techniquement exploitables,
- un rapport d'évaluation environnementale.

Les objectifs assignés au SRC sont de répondre aux besoins d'approvisionnements en matériaux pour les aménagements du territoire, l'agriculture, l'industrie, de veiller à une gestion économe de la ressource dans une perspective d'économie circulaire des matériaux et de préserver l'environnement.

Compatibilité du projet avec le SRC

Le SRC de Bretagne encourage la mise en place d'ISDI pour le comblement et le réaménagement d'anciennes carrières. Le site de Lolmuet accueillera des matériaux inertes pour le remblaiement de l'ancienne fosse d'extraction et répond donc à un des objectifs du Schéma Régional des Carrières.

3.10. INDICATION QUE L'EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION EST SITUE DANS UN PARC NATIONAL, UN PARC NATUREL REGIONAL, UNE RESERVE NATURELLE, UN PARC NATUREL MARIN OU UN SITE NATURA 2000

3.10.1. ESPACES DE PROTECTION OU D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

D'après les données collectées sur le site de la DREAL Bretagne, le site est localisé au sein du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Cependant, le secteur n'est concerné par aucun zonage de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel de type :

- Réserves naturelles,
- Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1,
- Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 2,
- Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO),
- Zones de protection spéciale (Natura 2000 – ZPS),
- Zones spéciales de conservation (Natura 2000 – ZSC),
- Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB).

Le projet ne recoupe aucun site Natura 2000. En effet, les sites Natura 2000 les plus proches correspondent à

- la Zone Spéciale de Conservation n° FR5302001 : « Chiroptères du Morbihan » située à 2 km au sud-est du projet, dans le bourg de Saint Nolff,
- la Zone Spéciale de Conservation n° FR5300029 : « Golfe du Morbihan » située à 7,5 km au sud du projet,
- la Zone de Protection Spéciale n° FR5310086 : « Golfe du Morbihan » située à 7,5 km au sud du projet.

Par ailleurs, les ZNIEFF les plus proches du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Inventaire	Reference	Intitulé	Caractéristiques (Source INPN)	Distance vis-à-vis du site
ZNIEFF de type 1	530030148	Les Tours d'Elven et Bois de l'Argouet	Le site est d'intérêt patrimonial pour la flore, la faune et l'Histoire (la tour d'Elven datant du XIIIème et le site est classé aux monuments historiques). Il s'agit d'un grand boisement d'un seul tenant connecté à d'autres boisements par des corridors écologiques : haies, cours d'eau et ripisylve, bosquets. La diversité floristique est importante : 128 espèces ont été relevées dont 3 espèces déterminantes des tourbières inventoriées en 1998. La présence de chiroptères est une raison importante du classement en ZNIEFF du site. 9 espèces de chauves-souris ont été recensées dont 7 sont déterminantes.	A 3,1 km à l'est du site
ZNIEFF de type 2	530014743	Landes de Lanvaux	Le secteur des Landes de Lanvaux constitue l'élément majeur du relief morbihannais. Ce sont en premier lieu la forte densité des landes et des bois qui justifient la ZNIEFF (plus du quart de la superficie). Au moins 110 taxons ont valeur d'espèces déterminantes pour cette ZNIEFF de type II et les ZNIEFF de type I qu'elle contient, elles figurent à la liste 2a. La liste 2 c « autres espèces » présente une partie substantielle de l'avifaune présente dans le secteur des Landes de Lanvaux.	A 4,3 km au nord du site
ZNIEFF de type 1	530002621	Camp de Meucon	Vaste complexe de landes et bois. Intérêt botanique : les landes sont classées d'intérêt régional à l'inventaire des landes de France. Richesse en groupements végétaux différents (6 recensés). Intérêt ornithologique : nidification de Rapaces, Epervier d'Europe, Buse variable, Busards cendrés et Saint-Martin, Faucon hobereau, nombreux passereaux nicheurs dont certains rares, Torcol fourmilier, Alouette lulu, Pigeon colombin, Engoulevent d'Europe (remarquable pour son abondance).	A 5,7 km au nord-ouest du site

Le plan page suivante, issu du site internet <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> de la DREAL, présente les zonages du patrimoine naturel les plus proches du projet.

Etant donné la distance du site vis-à-vis de ces ZNIEFFs et la nature des activités exercées, il n'est pas attendu d'impact sur ces espaces naturels.

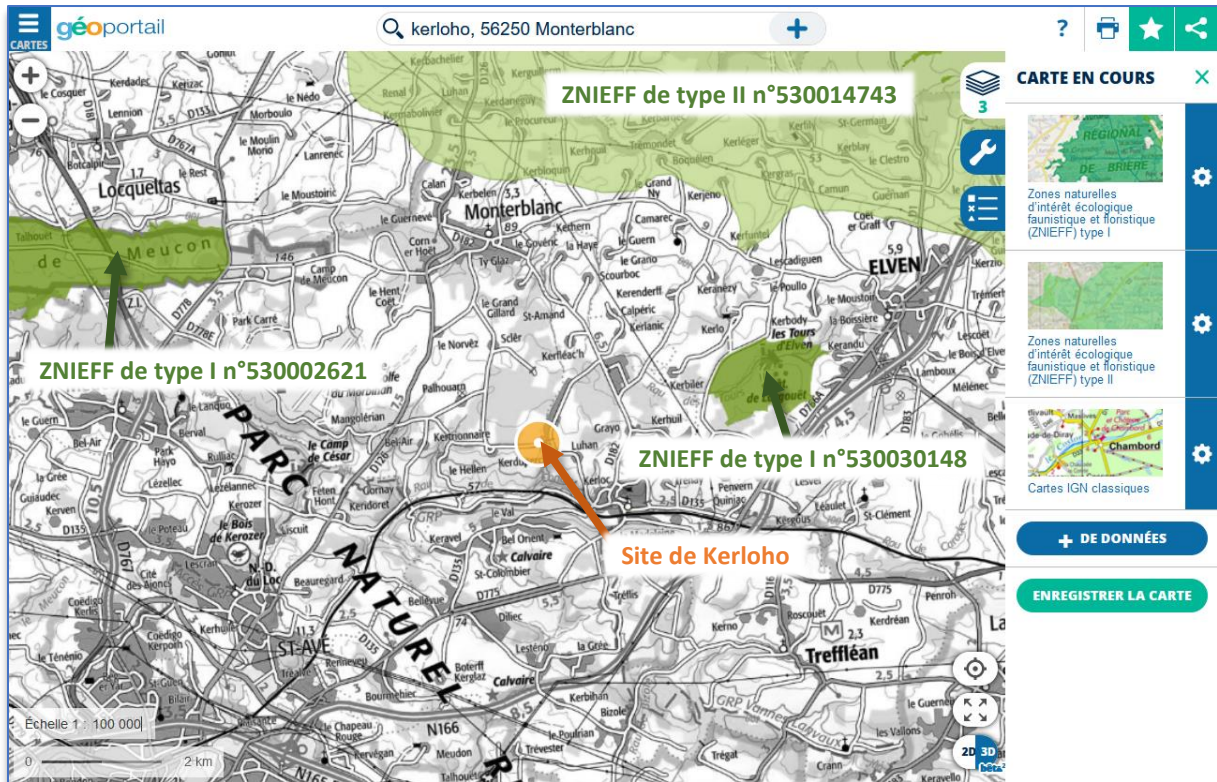


Fig. 67 : Localisation des ZNIEFFs autour du projet

3.10.2. CONSERVATION DES SITES ET DES MONUMENTS, ARCHEOLOGIE

Le site de Lolmuet est situé en dehors de tout site ou périmètre de protection de site inscrit ou classé.

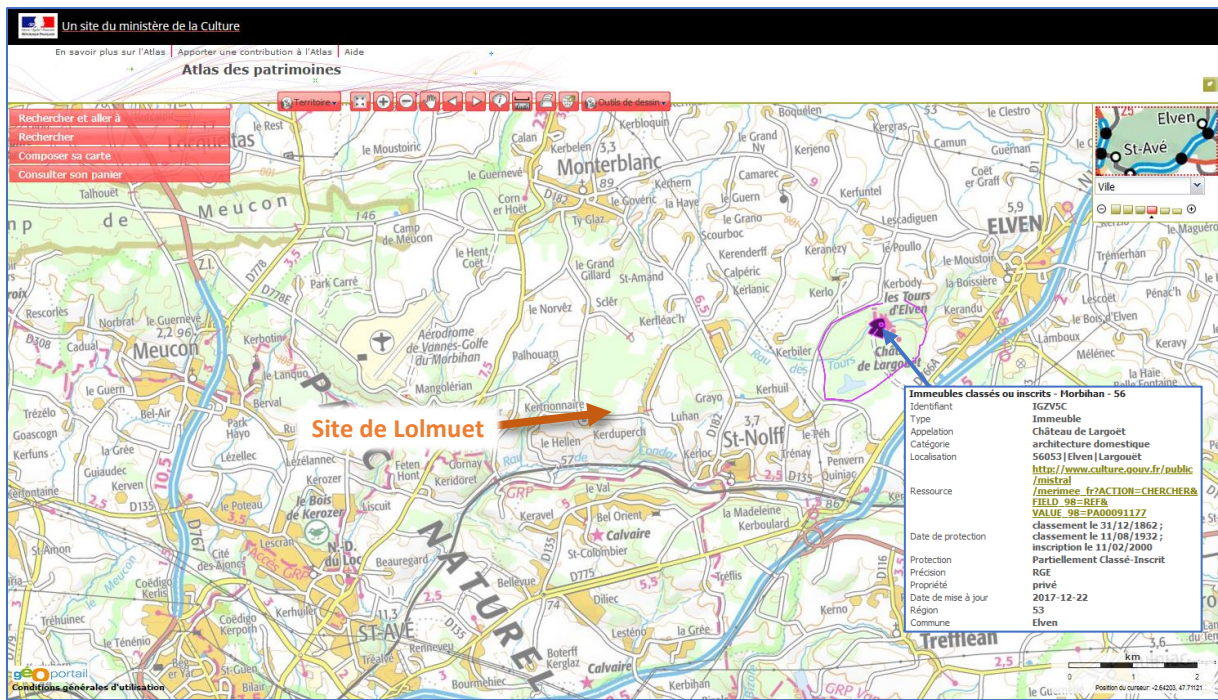


Fig. 68 : Extrait de l'Atlas du Patrimoine (Immeubles classés ou inscrits)

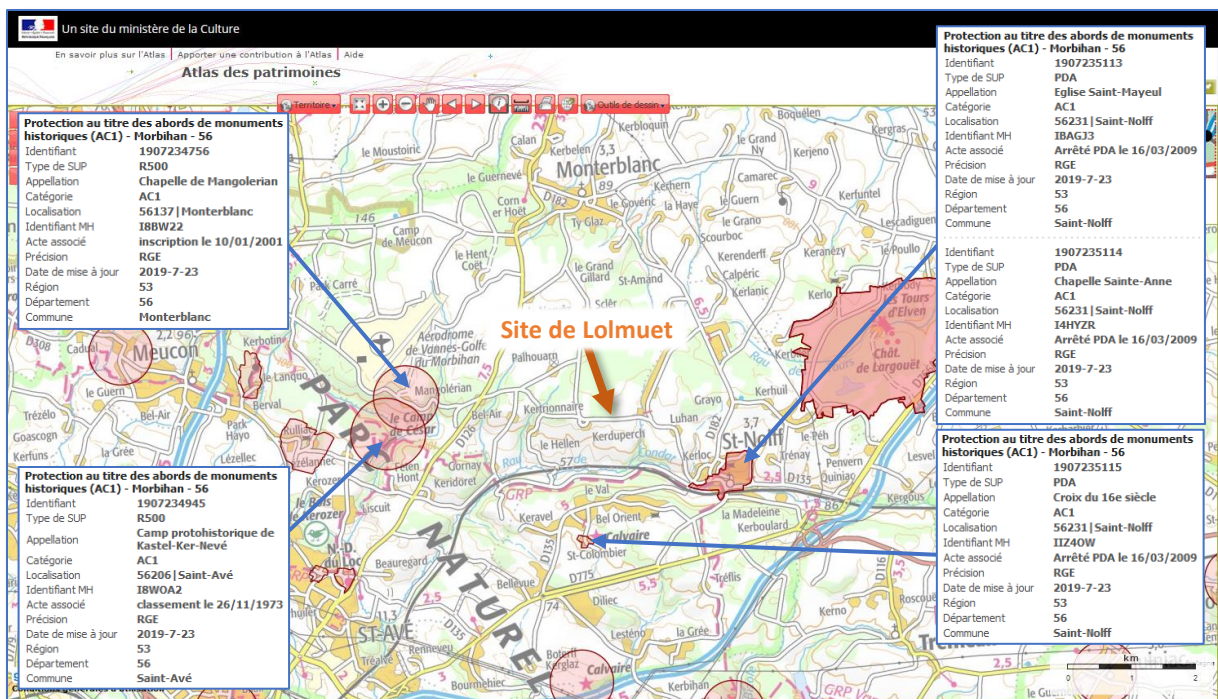


Fig. 69 : Extrait de l'Atlas du Patrimoine (Protection aux abords de monuments historiques)

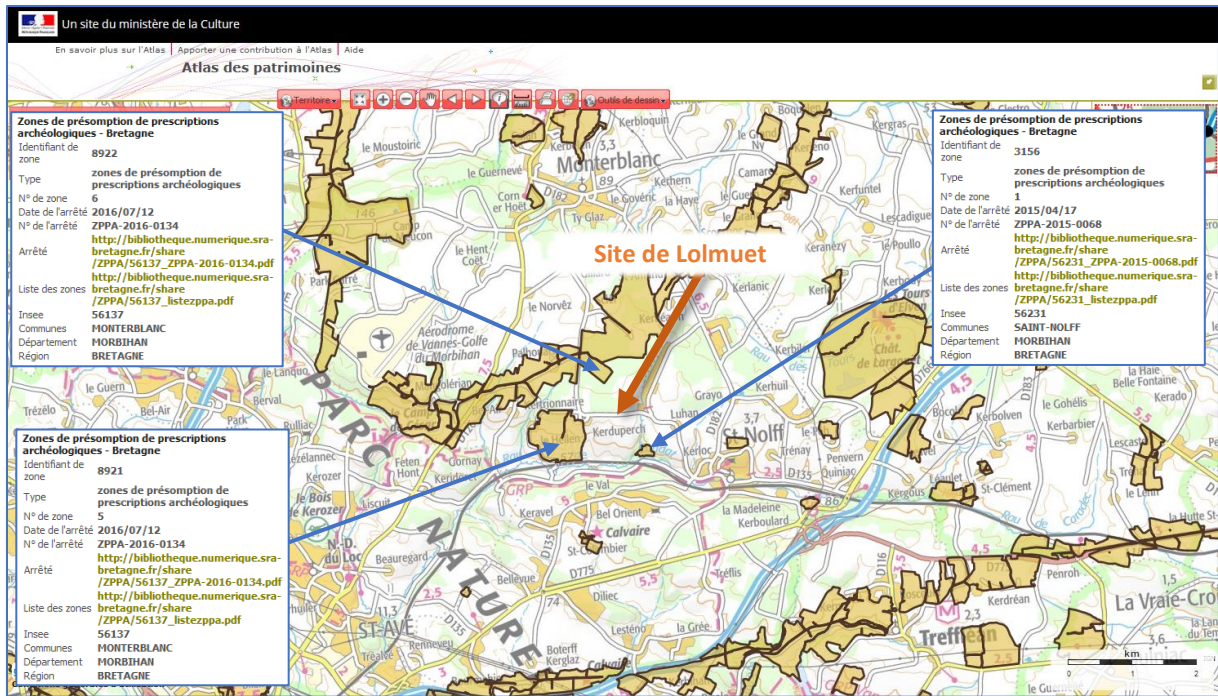


Fig. 70 : Extrait de l'Atlas du Patrimoine (Zones de présomption de prescriptions archéologiques)

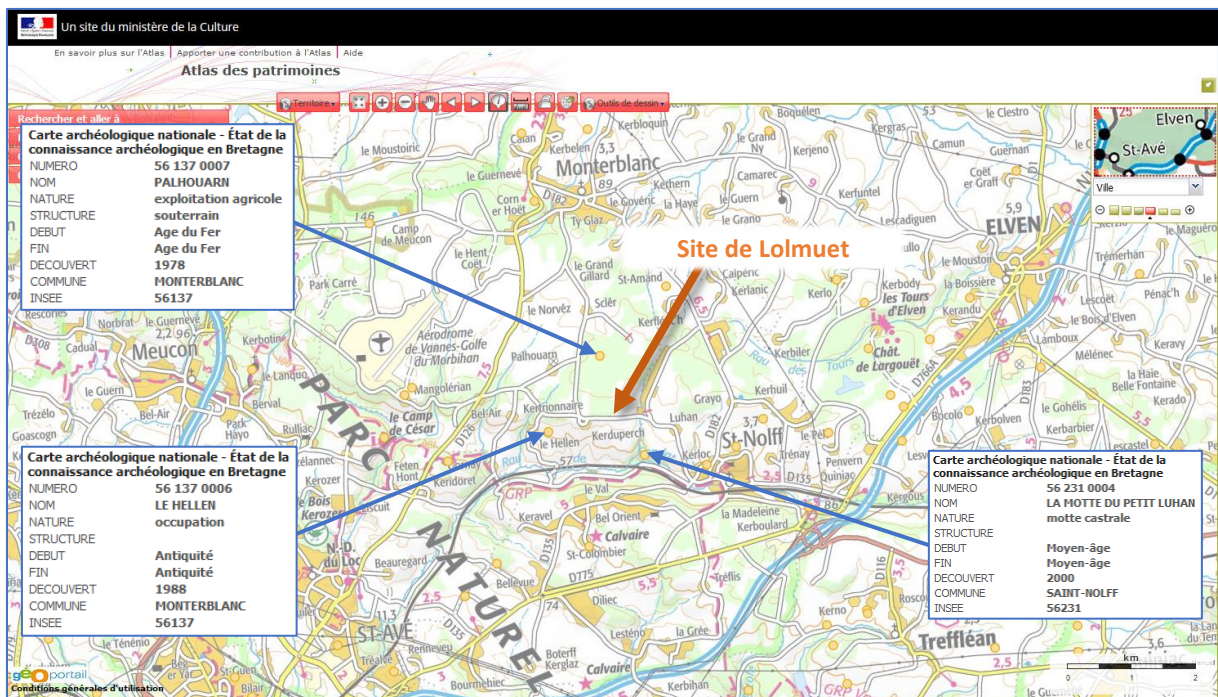


Fig. 71 : Extrait de l'Atlas du Patrimoine (Entités archéologiques)

Aucun site et classé ou inscrit n'a été recensé à proximité du projet, le plus proche étant situé dans le centre-ville de Vannes.

Les sites archéologiques inventoriés les plus proches du site sont :

- une motte castrale datant du Moyen-Âge, située à 730 m au sud-est du site,
- des traces d'exploitation agricole, datant de l'Âge de Fer, situées à 880 m au nord-ouest du site,
- des traces d'occupation humaine datant de l'antiquité, situées à 1,1 km au sud-ouest du site.

De nombreux terrains au nord du projet sont des zones de présomption de prescriptions archéologiques.

Les travaux de remblaiement ne seront pas susceptibles de donner lieu à des découvertes de vestiges archéologiques.

Néanmoins en cas de découverte fortuite, la société CALOU TP appliquera la réglementation en vigueur définie par le Code du Patrimoine (L531-14 et suivants) et informera sans délai le maire de la commune, le Préfet des Côtes d'Armor et la DRAC Bretagne.

3.10.3. TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est constituée par :

- Les « **Réservoirs de biodiversité** » :
il s'agit de zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).
- Les « **Corridors écologiques** » :
il s'agit des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

Les **continuités écologiques** correspondent à l'ensemble des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques », qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder à ces réservoirs.

Les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) visent à préserver la Trame Verte et Bleue française, et à contribuer ainsi à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Le SRCE Bretagne a été approuvé le 2 novembre 2015. Il est accompagné d'un atlas cartographique qui permet d'identifier les enjeux liés à chaque territoire.

Un extrait de la carte des réservoirs régionaux de biodiversité et corridor écologiques régionaux ainsi que la légende associée sont joints ci-dessous. Il montre que le projet de Lolmuet est situé en limite d'un réservoir régional de biodiversité constitué par les boisements périphériques.

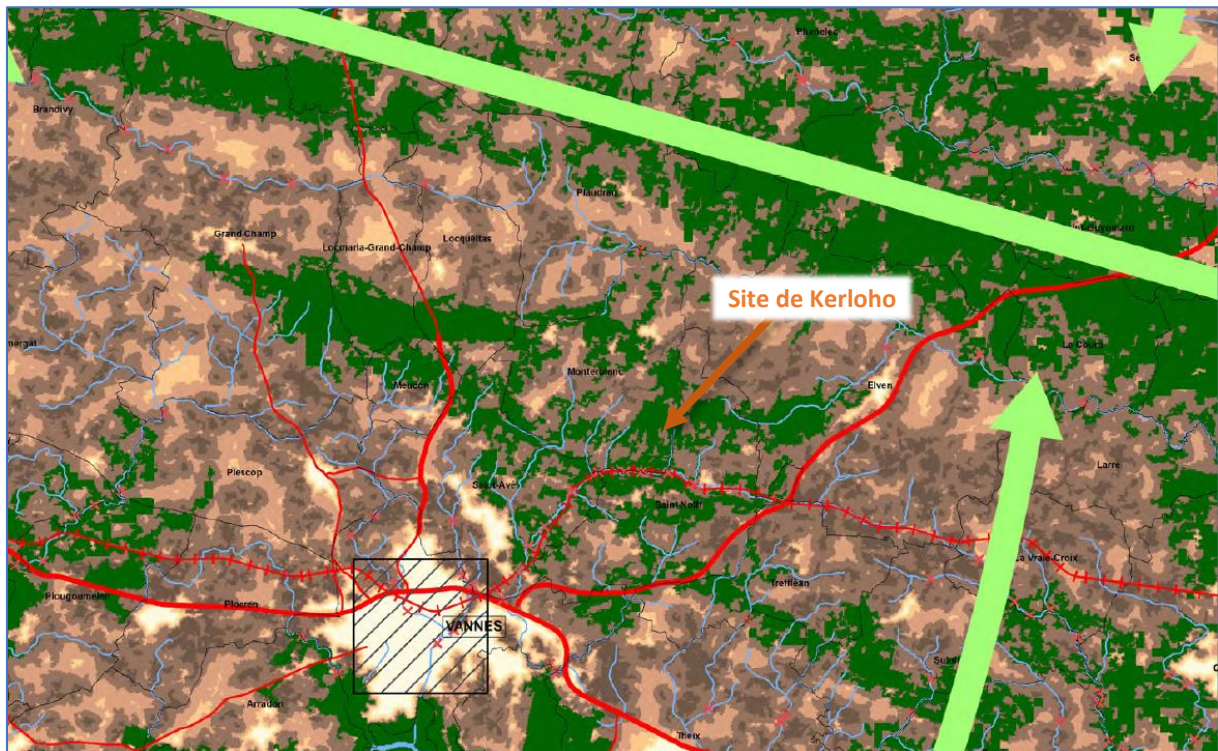


Fig. 72 : Extrait du SRCE de Bretagne

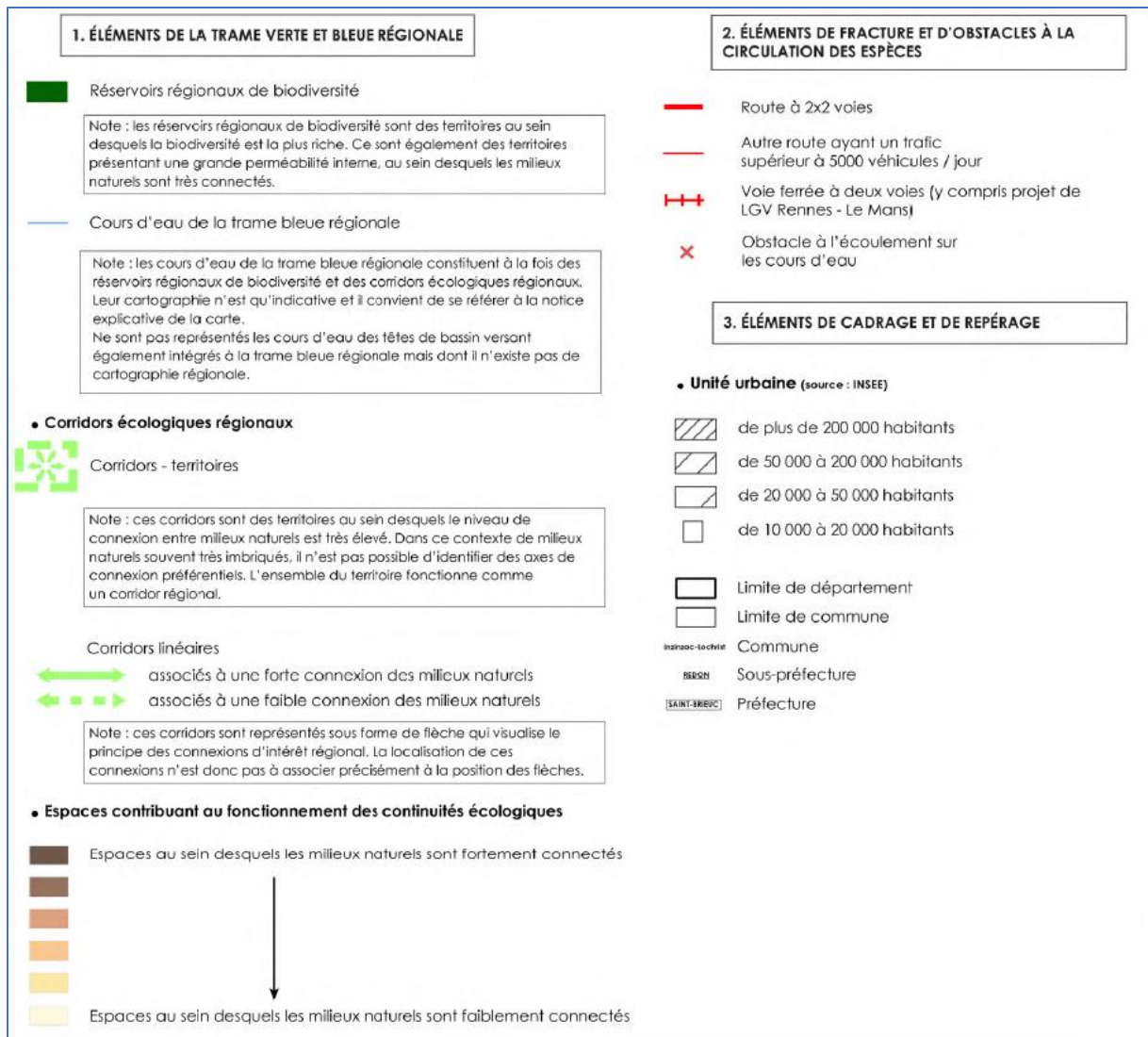


Fig. 73 : Légende du SRCE de Bretagne

4. NATURE, IMPORTANCE ET LA JUSTIFICATION DES AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES (R512-46-5)

La société Calou TP ne sollicite aucun aménagement aux prescriptions générales de l'Arrêté du 12 décembre 2014.

5. DEMANDES COMPLEMENTAIRES (R512-46-6)

5.1. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Conformément aux articles L.421-1 et R.421-1 du Code de l'Urbanisme, les constructions nouvelles, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire. L'article R.512-4 du Code de l'Environnement stipule :

« 1° - Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'autorisation doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire. L'octroi du permis de construire ne vaut pas autorisation au sens des dispositions du présent titre. »

Dans le cadre du projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes, la Société Calou TP ne prévoit pas de construction fixe et n'est donc pas concernée par le dépôt d'un permis de construire.

5.2. DEMANDE DE DEFRIQUEMENT

D'après l'article L.341-1 du Code Forestier : *« Est un défrichage toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. »*

L'ensemble des terrains concernés par le projet ne sont pas boisés. Il n'y a pas lieu de réaliser de demande de défrichage.